
Maître d'ouvrage

Commune de Saint Marcel Bel Accueil (38)

Saint-Marcel
Bel-Accueil

**ZONAGES D'ASSAINISSEMENT
EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES
ETAT DES LIEUX ET ZONAGES**

*Document mis à jour suite aux avis des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique
qui s'est déroulée du 20/11/2017 au 22/12/2017.*

Titre : **Zonages assainissement St Marcel
Bel Accueil**
N° de devis : D153258_A
N° de dossier : **B7MBA151**
Etabli par : **EP**
Le : 19/03/2018

G			
F			
E	Version du	19/03/2018	
D	Version du	20/03/2017	
C	Version du	13/01/2017	
B	Version du	04/11/2016	
A	Rapport du	02/09/2016	
indice	modification	date	visa



environnement, **p**ollution, **t**raitement de l'**e**au

SARL au capital de 128 000 euros - RCS BELLEY 351 498 241.
1 rue Grange Peyraud – 01360 LOYETTES - tél. 04 72 93 00 50 - télécopie 04 72 93.00.59
N° TVA Intracommunautaire : FR72 351 498 241
e-mail : epteau@epteau.com

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PARTIE 1. CADRE DE L'ETUDE	5
1.1 EXPOSE DES MOTIFS	5
1.2 ORGANISATION DE L'ETUDE	5
1.3 CADRE REGLEMENTAIRE	6
PARTIE 2. DONNEES GENERALES	7
2.1 PERIMETRE DE L'ETUDE	7
2.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE	7
2.3 CONTEXTE URBAIN	7
2.3.1 HABITAT	7
2.3.2 DEMOGRAPHIE	8
2.3.3 PLU ET PROJETS DE DEVELOPPEMENT	8
2.4 CONTEXTE ECONOMIQUE	9
2.5 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE	9
2.6 CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE	10
2.7 ESPACES NATURELS PROTEGES ET REGLEMENTES	12
2.8 USAGES DE L'EAU	15
2.8.1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	15
2.8.2 AUTRES RESSOURCES EN EAU.....	15
2.8.3 EAUX DE BAINADE	15
2.8.4 AUTRES USAGES	15
2.9 RISQUES, INONDATIONS ET CARTE DES ALEAS	16
2.10 DOCUMENTS DE PROGRAMMATION ET D'ORIENTATION	17
2.10.1 LA DCE ET LE SDAGE	17
2.10.2 SAGE ET CONTRAT DE RIVIERE.....	20
2.10.3 ZONES VULNERABLES AUX NITRATES.....	21
2.10.4 ZONES SENSIBLES A L'EUTROPHISATION	21
2.11 CONTEXTE PLUVIOMETRIQUE	21
2.12 SYNTHESE DES CONTRAINTES A PRENDRE EN COMPTE DANS LES PROGRAMMES D'ASSAINISSEMENT	21
PARTIE 3. LES EAUX USEES – ASSAINISSEMENT COLLECTIF	22
3.1 VUE GLOBALE	22

3.2	DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	22
3.2.1	LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	22
3.2.2	CHARGES COLLECTEES.....	24
3.2.3	DIAGNOSTIC DE LA COLLECTE.....	24
3.2.3.1	<i>Schéma directeur de 2010 – SIE Dolomieu Montcarra.....</i>	<i>24</i>
3.2.3.2	<i>Schéma directeur de 2012 – Sermérieu et SIE Plaine du Catelan</i>	<i>25</i>
3.2.3.3	<i>Schéma directeur de 2013-2014 – Trept.....</i>	<i>25</i>
3.2.3.4	<i>Zonage d'assainissement – Saint Chef.....</i>	<i>26</i>
3.2.3.5	<i>Déversoirs d'orage.....</i>	<i>26</i>
3.2.3.6	<i>Commune de Saint Marcel Bel Accueil</i>	<i>27</i>
3.2.4	LE TRAITEMENT	29
3.2.5	ANALYSE DE L'AUTOSURVEILLANCE DE LA STEP.....	31
3.3	DEVENIR.....	32
3.3.1	CHARGES FUTURES COLLECTEES	32
3.3.2	TRAVAUX PREVUS SUR LA COLLECTE	33
3.3.3	TRAVAUX PREVUS SUR LA STATION D'EPURATION.....	34
PARTIE 4.	LES EAUX USEES – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	35
4.1	VUE GLOBALE	35
4.2	DIAGNOSTIC DES FILIERES EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	35
4.3	CARTE D'APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	38
4.3.1	OBJECTIF	38
4.3.2	CRITERES D'APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	38
4.3.2.1	<i>Classification</i>	<i>38</i>
4.3.2.2	<i>Contraintes liées au milieu naturel</i>	<i>39</i>
4.3.2.3	<i>Contraintes d'habitat.....</i>	<i>41</i>
4.3.2.4	<i>Paramètres SERP</i>	<i>41</i>
4.3.3	DETERMINATION DES POSSIBILITES DE REJET DANS LE MILIEU HYDRAULIQUE SUPERFICIEL ...	42
4.3.3.1	<i>Principe.....</i>	<i>42</i>
4.3.3.2	<i>Identification des milieux hydrauliques superficiels</i>	<i>44</i>
4.3.3.3	<i>Filières rejetant au milieu hydraulique superficiel en situation actuelle</i>	<i>45</i>
4.3.3.4	<i>Filières rejetant au milieu hydraulique superficiel en situation future</i>	<i>45</i>
4.3.4	CARTE D'APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	45
4.4	FILIERES D'ASSAINISSEMENT A PRIORI ENVISAGEABLES.....	46
4.5	PLU ET CARTE D'APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	48
4.6	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES APPORTES PAR LA COMMUNE.....	54
4.7	DEVENIR.....	56
4.7.1	EXTENSION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	56
4.7.2	RENOUVELLEMENT DES FILIERES EN ANC	57
4.8	CONCLUSION	59
4.8.1	CONSTAT	59
4.8.1.1	<i>Situation actuelle.....</i>	<i>59</i>
4.8.1.2	<i>Prévisions de développement</i>	<i>59</i>
4.8.2	SOLUTIONS ENVISAGEABLES	59
4.8.2.1	<i>Secteurs où l'infiltration des eaux est a priori proscrite et en l'absence de milieu hydraulique superficiel.....</i>	<i>59</i>

4.8.2.2	Secteurs où l'infiltration des eaux est a priori proscrite, milieu hydraulique superficiel à proximité	60
4.8.2.3	Secteurs où l'infiltration des eaux est a priori proscrite, prévisions de développement	60
PARTIE 5.	LES EAUX PLUVIALES	62
5.1	SITUATION ACTUELLE	62
5.1.1	ORGANISATION GLOBALE DE LA COLLECTE DES EAUX PLUVIALES	62
5.1.2	PROBLEMATIQUES PLUVIALES IDENTIFIEES, ELEMENTS APPORTES PAR LA CARTE DES ALEAS	66
5.1.3	ELEMENTS APPORTES PAR LA CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	66
5.1.4	ESTIMATION DES DEBITS DANS LES CONDITIONS ACTUELLES D'URBANISATION	66
5.1.5	ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES DANS LES CONDITIONS ACTUELLES D'URBANISATION	67
5.2	DEVENIR	70
5.2.1	DESCRIPTION DE L'URBANISATION FUTURE	70
5.2.2	ESTIMATION DES DEBITS ET DES CHARGES POLLUANTES DANS LES CONDITIONS FUTURES D'URBANISATION	71
5.2.1	PROPOSITION D'AMENAGEMENTS	72
5.3	SYNTHESE DES ENJEUX	72
5.3.1	LES PROBLEMATIQUES PRINCIPALES	72
5.3.2	LES CONTRAINTES A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	72
5.3.3	ELEMENTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES EN LIEN AVEC L'URBANISATION	73
PARTIE 6.	ZONAGE D'EAUX USEES	78
6.1	CARTE DE ZONAGE	78
6.2	IMPLICATIONS DU ZONAGE D'EAUX USEES	79
PARTIE 7.	ZONAGE D'EAUX PLUVIALES	80
7.1	CARTE DE ZONAGE	80
7.2	IMPLICATIONS DU ZONAGE	81
7.2.1	GESTION DES EAUX PLUVIALES – ZONE A	82
7.2.2	GESTION DES EAUX PLUVIALES – ZONE B	84
7.2.3	GESTION DES EAUX PLUVIALES – ZONE C	85
7.2.4	GESTION DES EAUX PLUVIALES – ZONE D	86
7.2.5	CAS PARTICULIER DES ZONES UA DU PLU	87
LISTE DES FIGURES		88
ANNEXES		90

PARTIE 1. CADRE DE L'ETUDE

1.1 EXPOSE DES MOTIFS

L'étude des zonages d'assainissement mise en route par la commune de Saint Marcel Bel Accueil (38) a pour principal objet :

- ~ De disposer d'un outil permettant de définir les orientations de l'assainissement à moyen et long terme ;
- ~ De définir les solutions techniques les mieux adaptées à la gestion des eaux usées et des eaux pluviales ;
- ~ De définir les cartes de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales répondant au cadre réglementaire.

L'ensemble de l'étude est un outil d'aide à la décision encadrant la politique globale de gestion de l'assainissement.

1.2 ORGANISATION DE L'ETUDE

L'étude consiste notamment en :

- ~ La connaissance des structures d'assainissement : eaux usées, eaux pluviales, assainissement non collectif ;
- ~ L'identification des milieux récepteurs ;
- ~ La caractérisation des dysfonctionnements ;
- ~ La définition des besoins de la commune en matière d'assainissement ;
- ~ La définition des orientations en matière d'assainissement à court, moyen et long terme ;
- ~ La définition d'une carte de zonage d'assainissement.

Cette étude est articulée en phases :

- ~ Phase 1 : contexte général et état des lieux ;
- ~ Phase 2 : diagnostic de la situation actuelle en matière d'eaux usées ;
- ~ Phase 3 : éventuelles études complémentaires en lien avec les eaux usées ;
- ~ Phase 4 : proposition d'un zonage d'eaux usées ;
- ~ Phase 5 : diagnostic de la situation actuelle et évaluation de la situation future en matière d'eaux pluviales. Proposition d'un zonage d'eaux pluviales ;
- ~ Phase 6 : proposition d'un programme d'actions.

1.3 CADRE REGLEMENTAIRE

Le cadre législatif français fixe depuis 1992 des objectifs réglementaires en matière d'assainissement.

Ainsi, l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales complète le code des communes en prévoyant que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement :

« 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Les deux premiers items correspondent au zonage d'eaux usées.

Les items 3 et 4 correspondent au zonage d'eaux pluviales.

PARTIE 2. DONNEES GENERALES

2.1 PERIMETRE DE L'ETUDE

L'étude des zonages d'assainissement concerne la commune de St Marcel Bel Accueil (38).

2.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune se situe en Isère, dans les Balnes Dauphinoises, à une vingtaine de kilomètres au sud-est de l'agglomération lyonnaise. Elle fait partie du canton de Bourgoin Jallieu de l'arrondissement de la Tour du Pin. Localisation de la commune en **Annexe 1**.

La commune se situe à une altitude variant de 210 à 452 mètres.

La superficie de la commune est de 18.4 km².

2.3 CONTEXTE URBAIN

2.3.1 HABITAT

La commune se caractérise par un bourg et une dizaine de hameaux sur lesquels s'est portée l'urbanisation ces dernières années.

Les dernières données statistiques sur l'habitat de la commune correspondent aux populations légales 2013 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Le tableau suivant présente la composition de l'habitat ainsi que l'évolution observée entre 2008 et 2013.

Figure 1 : *Tableau synthétique habitat – Données INSEE recensement 2009*

		2013	2008	Evolution 2013/2008
	Ensemble	568	528	8%
Dont :	Résidences principales	527	485	9%
	Résidences secondaires et logements occasionnels	14	25	-44%
	Logements vacants	27	18	50%
Dont :	Maisons	556	519	7%
	Appartements	11	7	57%

Entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2015, 9 logements ont été commencés sur le territoire communal d'après la base de données SIT@DEL2.

Ce qui amène à 536 le nombre de résidences principales.

2.3.2 DEMOGRAPHIE

Le tableau suivant reprend les données Insee concernant la population sur la commune : population légale 2013 (entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2016).

Figure 2 : Populations légales 2013

Population municipale	Population comptée à part	Population totale
1 342	36	1 378

Il en ressort un ratio de population par logement de 2.5 (= population municipale / nb de résidences principales).

Sur la base d'un nombre de résidences principales estimées à 536 en 2016, la population principale de la commune peut être estimée à 1365 habitants.

2.3.3 PLU ET PROJETS DE DEVELOPPEMENT

Le PLU de la commune est en cours de définition.

Sur la commune, la municipalité a pour objectif que les secteurs ouverts à l'urbanisation soient gérés sur le mode assainissement collectif.

Le SCoT Nord Isère classe la commune en catégorie 4 de l'armature urbaine, celle des villages ce qui lui octroie un développement modéré sur la base d'un taux de création de 6 logements par an pour 1000 habitants. L'application de ce taux de construction à la population légale au 1^{er} janvier 2013, soit 1342 habitants autorise à la commune la réalisation de 113 logements maximum entre début 2013 (date d'approbation du SCoT) et fin 2026 (fin théorique du PLU), soit une moyenne de 8 logements par an.

Pour la durée de son PLU (janvier 2017 - décembre 2026, soit 10 ans), la commune pourra réaliser 104 nouveaux logements. Les opportunités foncières identifiées à l'intérieur du noyau urbain central devront être urbanisées en priorité, les réhabilitations, les démolitions/reconstructions et la diversification des formes d'habitat seront favorisées. Le foncier mobilisable pour la production de ces logements est de l'ordre de 5,2 hectares (densité de 20 logements/ha pour les nouvelles opérations d'ensemble).

Cette évolution portera la population à 1507 habitants en 2026.

2.4 CONTEXTE ECONOMIQUE

Le contexte économique de la commune se caractérise par quelques commerces de proximité et une activité agricole encore importante (53% du territoire).

Il n'y a pas d'activités susceptibles de rejeter des eaux autres que domestiques au réseau d'eaux usées.

2.5 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Le territoire de la commune est en totalité inclus dans le sous-bassin de la Bourbre, code du sous-bassin RM-08-04.

En matière d'hydrographie, le territoire de la commune est marqué par la plaine du Catelan constituée d'un réseau de canaux alimentant la Bourbre. Les différents canaux peuvent être permanents ou intermittents.

L'environnement naturel de la commune de Saint-Marcel-Bel-Accueil est fortement marqué par l'eau, très présente dans le marais du Catelan qui occupe près de 40% de sa surface :

- ~ Le Sud du territoire est occupé par la vaste zone humide du Catelan moyen, asséché au XIX^{ème} siècle, drainé par le grand canal de dessèchement du Catelan et un réseau de canaux secondaires (canal de Villieu, canal de Saint-Marcel, canal de Saint-Savin) et de fossés ;
- ~ Le reste de la commune, sur les premiers coteaux de l'Isle Crémieu, est parcouru de nombreux vallons, mais les ruisseaux sont temporaires et de faible débit. Les rares étangs sont très modestes (château de Bel Accueil, Girerd, ou étang de Loras, dans les bois, pratiquement comblé d'arbres couchés...).

Les canaux principaux sont :

- ~ Le Canal de catelan, FRDR507 ;
- ~ Le ruisseau de Saint Savin, FRDR11524.

Les canaux sont entretenus par le Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin Jallieu.

Le Canal du Catelan, le ruisseau de Saint Savin et le ruisseau de la Modurière sont classés en catégorie piscicole 1.

Le contexte hydrographique est illustré en **Annexe 2**.

Un Plan de Prévention des Risques Inondation est défini sur la Bourbre . Le territoire de la commune est concerné sur toute la partie plaine du Catelan.

Le SMABB¹ a établi les cartes d'inondabilité sur la Bourbre à l'échelle du bassin versant. Elles nous ont été transmises par le SMABB. La cartographie dans ces documents n'est pas opposable aux tiers mais constitue un outil de connaissance des inondations. Elle n'a pas vocation à remplacer le PPRI. Le PPRI reste le document réglementaire sur le territoire. Le territoire de la commune est concerné sur toute la partie plaine du Catelan.

Les limites du PPRI et les cartes d'inondabilité de la Bourbre sont données en **Annexe 2**.

2.6 CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

L'assise géologique de la commune est constituée de calcaires jurassiques, qui affleurent notamment sur les coteaux du centre village de Saint-Marcel-Bel-Accueil. Ils sont en partie couverts par des dépôts de moraine würmienne sur les hauts des vallons, alors que les talwegs concentrent les alluvions fluviatiles récentes. Les alluvions fluvio-glaciaires würmiennes s'étendent sur l'ensemble du bas du coteau, recouvert par les alluvions plus récentes dans les parties les plus planes des marais.

Enfin, un mamelon de calcaire est présent dans la plaine alluviale du Catelan, formant le hameau du Lichoud.

Le territoire se situe au-dessus des masses d'eau affleurantes suivantes :

- ~ Alluvions de la Bourbre – Catelan FRDG340 : sur la partie plaine, un secteur urbanisé (hameau de Lichoud situé sur un mamelon calcaire) ;
- ~ Calcaires jurassiques et moraines de l'île Crémieu FRDG105 : sur les hauteurs de la commune, secteurs urbanisés.

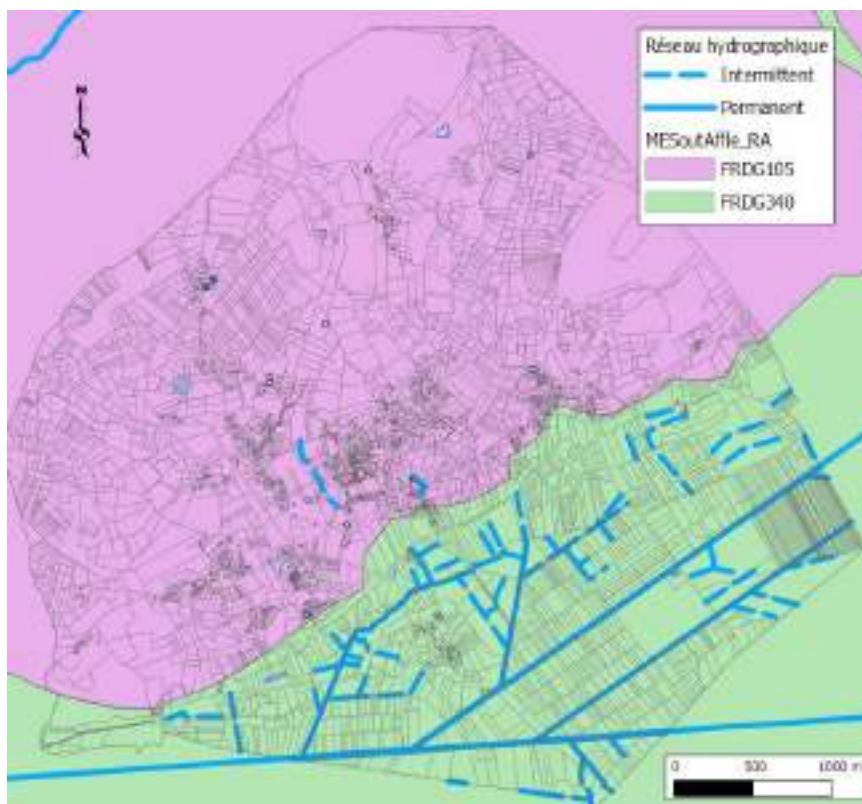
La masse d'eau souterraine des alluvions de la Bourbre et du Catelan constitue une ressource en eau stratégique, utilisée par des captages pour l'alimentation en eau potable comme celui du Syndicat des Eaux du Lac de Moras, sur la commune voisine de Vénérieu, qui alimente 4 communes dont Saint-Marcel. Cette ressource est exposée aux pollutions d'origine agricole, elle est située en zone vulnérable aux nitrates. Il existe également plusieurs pompages d'irrigation agricole sur les canaux de la plaine.

Les sources du coteau (issues des calcaires jurassiques et de leur couverture morainique) sont de faible débit, elles alimentaient autrefois les villages, elles alimentent encore plusieurs fontaines publiques et abreuvoirs. Le captage de Loras, aujourd'hui inutilisé, mériterait d'être conservé comme ressource de secours.

¹ SMABB : Syndcat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre

La figure suivante illustre la localisation de la commune par rapport à ces masses d'eaux souterraines affleurantes.

Figure 3 : Masses d'eau souterraines affleurantes et périmètre de la commune



Le BRGM a établi un atlas des zones sensibles aux remontées de nappe² :

On appelle zone « *sensible aux remontées de nappes* » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol. Pour le moment en raison de la très faible période de retour du phénomène, aucune fréquence n'a pu encore être déterminée, et donc aucun risque n'a pu être calculé.

La cartographie des zones sensibles est étroitement dépendante de la connaissance d'un certain nombre de données de base, dont :

- ~ La valeur du niveau moyen de la nappe, qui soit à la fois mesuré par rapport à un niveau de référence (altimétrie) et géoréférencé (en longitude et latitude). Des points sont créés et renseignés régulièrement, ce qui devrait permettre à cet atlas d'être mis à jour ;
- ~ Une appréciation correcte (par mesure) du battement annuel de la nappe dont la mesure

² Consultable sur <http://www.inondationsnappes.fr/>

statistique faite durant l'étude devra être confirmée par l'observation de terrain ;

- ~ La présence d'un nombre suffisant de points au sein d'un secteur hydrogéologique homogène, pour que la valeur du niveau de la nappe puisse être considérée comme représentative.

L'atlas des zones sensibles aux remontées de nappe met en évidence que sur la commune, les zones sensibles sont :

- ~ Les zones de plaine : marais du Catelan ;
- ~ Une partie du Pardier ;
- ~ Une partie des Alexandres et de la Chevalière ;
- ~ Une partie de Messenas.

Cf. **Annexe 2**.

2.7 ESPACES NATURELS PROTEGES ET REGLEMENTES

L'inventaire du patrimoine naturel, établi selon une méthodologie nationale, est réalisé à l'échelle régionale par la DREAL (Rhône-Alpes). Les tableaux suivants proposent une synthèse de cet inventaire pour la commune.

Les éléments de l'**Annexe 2** localisent ces zones.

Figure 4 : Protections réglementaires, inventaire DREAL

Arrêtés préfectoraux de protection de biotope	<i>Sans objet</i>
Parcs nationaux	<i>Sans objet</i>
Réserves intégrales de parcs nationaux	<i>Sans objet</i>
Réserves naturelles régionales	<i>Sans objet</i>
Réserves naturelles nationales	<i>Sans objet</i>
Secteurs sauvegardés	<i>Sans objet</i>
Sites classés	<i>Sans objet</i>
Sites inscrits	<i>Sans objet</i>
Zones de protection	<i>Sans objet</i>

Figure 5 : Eau, mesures réglementaires, inventaire DREAL

Contrat de rivière	Bourbre / R198
SAGE	Bourbre / SAGE06007
Zones sensibles à l'eutrophisation	Bassin de la Bourbre / RM8
Zones vulnérables aux nitrates définies en 2012	RM Rhône-Méditerranée

Figure 6 : Inventaire du patrimoine naturel et paysager, inventaire DREAL

Inventaire régional des tourbières		Sans objet Une petite partie du territoire communal concerne le bassin de la tourbière Etang de Charamel (38IC01)
ZNIEFF	De type I	38010003 : bois humide et zone bocagère de la Bonnardière 38010004 : plan de Vernieu, étang de Vénérieu, marais de Villieu 38020005 : combe de Bonnard 38010008 : zones humides des bords de la Vieille et de la Bourbre (sur une surface faible au sud de la commune)
	De type II	3802 : Isle Crémieu et Basses-Terres 3801 : ensemble fonctionnel des vallées de la Bourbre et du Catelan
Inventaire des zones humides		38BO0199 : Château de Bel Accueil 38BO0200 : le Loup 38BO0266 : étang de Loras 38BO0115 : Catelan moyen <i>38BO0100 : confluence Bourbre Catelan (le territoire communal se situe en amont)</i> <i>38BO0121 : marais dit « Catelan amont » (le territoire communal se situe en aval)</i>
Inventaire des zones humides ponctuelles		Combe de Bonnard : plusieurs petites zones humides Mesenas : mare Le Pardier : mare Le Gonon : mare
Inventaire des ZICO		Sans objet
Inventaire des jardins		Sans objet
Inventaire des unités paysagères		196-I : Plaine de Catelan 193-I : Plateau de l'île Crémieu
NATURA 2000	SIC	I03 : Isle Crémieu (le périmètre du site longe les limites nord-ouest et sud-est de la commune)
	ZPS	Sans objet
Parcs naturels régionaux		Sans objet
Opérations grands sites		Sans objet

Figure 7 : Espaces naturels sensibles

Espaces Naturels Sensibles départementaux	Sans objet
Espaces Naturels Sensibles locaux	Sans objet

Le Code de l'Environnement définit dans son article L211-1 les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. ». Ce même article définit aussi l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il vise en particulier la préservation des zones humides. L'arrêté du 24 juin 2008 modifié précise les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Les zones humides jouent un rôle essentiel dans le cycle de l'eau : réservoir de biodiversité, régulation hydraulique des cours d'eau et des écoulements naturels, fonction de filtre physique et biologique.

Pour les secteurs d'urbanisation future, il est de la responsabilité de l'aménageur de s'assurer que son projet ne se situe pas dans une zone humide telle que conforme au Code de l'Environnement article L211-1 et à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Le tableau suivant récapitule les milieux concernés par les rejets identifiés sur la commune.

Figure 8 : *Rejets et milieux récepteurs*

Type de rejet	X Lambert 93 (2154)	Y Lambert 93 (2154)	Milieu récepteur	Espace naturel impacté
DO1 et réseau pluvial	874607.735	6507378.37	Fossé rejoignant le réseau de canal du Catelan	ZNIEFF I, ZNIEFF II, zone humide
DO2 et réseau pluvial	874234.84	6507471.43	Fossé rejoignant le réseau de canal du Catelan	ZNIEFF I, ZNIEFF II, zone humide
DO3 et réseau pluvial	874146.432	6507371.34	Fossé rejoignant le réseau de canal du Catelan	ZNIEFF I, ZNIEFF II, zone humide
Réseau pluvial	875399.648	6507957.02	Fossé rejoignant le réseau de canal du Catelan	ZNIEFF I, ZNIEFF II, zone humide
Réseau pluvial	875631.805	6507992.51	Fossé rejoignant le réseau de canal du Catelan	ZNIEFF I, ZNIEFF II, zone humide
Station d'épuration	876108.263	6507162.03	Canal du Catelan	ZNIEFF I, ZNIEFF II, zone humide

Etant donnée l'organisation du réseau hydrographique autour des canaux de la plaine du Catelan, l'ensemble des milieux récepteurs des rejets sont liés au Catelan moyen, de fait ils concernent les ZNIEFF (I et II) et les zones humides associées.

2.8 USAGES DE L'EAU

2.8.1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La masse d'eau souterraine des alluvions de la Bourbre et du Catelan est utilisée par des captages pour l'alimentation en eau potable comme celui du Syndicat des Eaux du Lac de Moras, sur la commune voisine de Vénérieu, qui alimente 4 communes dont Saint-Marcel.

Cette ressource est exposée aux pollutions d'origine agricole, elle est située en zone vulnérable aux nitrates. Il existe également plusieurs pompages d'irrigation agricole sur les canaux de la plaine.

Le territoire communal n'est concerné par aucun captage ou périmètre de protection de captage.

2.8.2 AUTRES RESSOURCES EN EAU

Les sources du coteau (issues des calcaires jurassiques et de leur couverture morainique) sont de faible débit, elles alimentaient autrefois les villages, elles alimentent encore plusieurs fontaines publiques et abreuvoirs. Le captage de Loras, aujourd'hui inutilisé, mériterait d'être conservé comme ressource de secours.

2.8.3 EAUX DE BAIGNADE

Il n'y a pas de site eau de baignade sur la commune ou en aval proche.

2.8.4 AUTRES USAGES

Le Canal du Catelan, le ruisseau de Saint Savin et le ruisseau de la Modurière sont classés en catégorie piscicole 1.

2.9 RISQUES, INONDATIONS ET CARTE DES ALEAS

La fiche IAL (Informations Acquéreurs et Locataires) établie par la Préfecture informe sur les risques naturels et technologiques majeurs. Elle fait état des risques suivants :

Figure 9 : Synthèse sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN)	
Inondation	PPRi Bourbre, approuvé le 14/01/2008
Mutirisques	Sans objet
R111-3 (valant PPR)	Sans objet
Zonage réglementaire sur la prise en compte de la sismicité	
Aléa Sismicité	Aléa modéré, classement en zone 3 pour le risque sismicité
Risques miniers	
Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM)	Sans objet
Risques technologiques	
Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)	Sans objet

Plusieurs arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

Figure 10 : Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrête du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	26/11/1982	27/11/1982	24/12/1982	26/12/1982
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	30/04/1983	01/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	05/10/1983	10/10/1983	19/10/1983	24/10/1983

Source http://macommune.prim.net/d_commune.php?insee=38415

La Bourbre fait l'objet d'un PPRi. La cartographie correspondante est présentée en **Annexe 2**.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) a fait réaliser une étude hydraulique sur la Bourbre dans le cadre du Schéma d'Aménagement du bassin versant de la Bourbre. Ce schéma global s'établit sur l'ensemble de la vallée de la Bourbre et de ses affluents principaux.

Les cartes d'inondabilité du territoire ont été établies par une modélisation précise basée sur la topographie en prenant en compte les aménagements existants (murets, digues, bassins ...).

La cartographie n'est pas opposable aux tiers mais constitue un outil de connaissance des inondations. Elle n'a pas vocation à remplacer le PPRi.

Le PPRi reste le document de référence.

La cartographie transmise par le SMABB est présentée en **Annexe 2**.

Les secteurs concernés (PPRI et/ou modélisation SMABB) sont :

- ~ Le secteur de la plaine du Catelan.

La commune a fait réaliser en août 2016 une carte des aléas. Il en ressort que la commune est concerné par les aléas suivants :

- ~ Inondations : essentiellement inondations de plaine ou en pied de versant, mais aussi localement crue rapide des rivières. Les secteurs impactés se trouvent dans la plaine du Catelan, ainsi qu'au niveau des plans d'eau, à proximité des fossés et canaux, au niveau des dépressions dans lesquelles s'accumulent les eaux de ruissellement, dans les secteurs où la nappe phréatique est ordinairement peu profonde ou où elle risque d'affleurer dans certains cas (longue période pluvieuse suivie de fortes précipitations) ;
- ~ Glissements de terrain : dans les secteurs pentus où la couverture de surface est instable, au niveau de terrains dont l'équilibre pourrait être rompu par une saturation occasionnelle d'eau, dans des secteurs de pentes moyennes à fortes ;
- ~ Ruissellements de versant : dans les axes de concentration des eaux dans les talwegs, pistes ou dépressions, au niveau de zones d'obstruction de canalisations ou de fossés ;
- ~ Chutes de pierres et de blocs : dans les trajectoires potentielles pour des chutes de blocs se produisant depuis les escarpements rocheux, au niveau de quelques escarpements.

Un extrait de la carte des aléas est présenté en **Annexe 2**.

2.10 DOCUMENTS DE PROGRAMMATION ET D'ORIENTATION

2.10.1 LA DCE ET LE SDAGE

Le SDAGE 2016-2021, document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Il fixe 9 grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2021. Les 9 orientations fondamentales sont :

- ~ Changement climatique : s'adapter aux effets du changement climatique ;
- ~ Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- ~ Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- ~ Dimensions économique et sociale : prendre en compte des enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- ~ Eau et aménagement du territoire : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- ~ Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;

- Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
 - Lutter contre l'eutrophisation des milieux
 - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
 - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
 - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- ~ Fonctionnement des milieux aquatiques : préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides :
- Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 - Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- ~ Partage de la ressource : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- ~ Risques d'inondations : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Pour les milieux hydrographiques et hydrogéologiques qui concernent le système d'assainissement, les objectifs définis sont les suivants :

Figure 11 : Objectifs SDAGE cours d'eau

Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique	Objectif bon état écologique	Objectif bon état chimique
Le Canal de Catelan, FRDR507	Moyen	Bon	Bon potentiel en 2027	2015
Le ruisseau de Saint Savin, FRDR11524	Médiocre	Bon	2027	2015

Figure 12 : Objectifs SDAGE masses d'eau souterraines

Masse d'eau	Etat quantitatif	Etat chimique	Objectif bon état quantitatif	Objectif bon état chimique
Alluvions de la Bourbre - Catelan FRDG340	Bon	Bon	2015	2015
Calcaires jurassiques et moraines de l'Ile Crémieu FRDG105	Bon	Bon	2015	2015

Pour les masses d'eau concernant la commune, cours d'eau et masses d'eau souterraines, les mesures du SDAGE en lien avec les problématiques assainissement de la commune (eaux usées et eaux pluviales) sont :

Figure 13 : Extrait des mesures du SDAGE – Masses d'eau superficielles

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Objectifs environnementaux	Pression à traiter / Directive concernée	Code mesure	Libellé mesure
FRDR507	Canal de Catelan	Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	Altération de la morphologie	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
FRDR507	Canal de Catelan	Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	Altération de la morphologie	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
FRDR507	Canal de Catelan	Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	Altération de la morphologie	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Figure 14 : Extrait des mesures du SDAGE – Masses d'eau souterraines

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Objectifs environnementaux	Pression à traiter / Directive concernée	Code mesure	Libellé mesure
Sans objet					

2.10.2 SAGE ET CONTRAT DE RIVIERE

La commune est concernée par le SAGE de la Bourbre mené par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB).

Le SMABB a mis en place le contrat de rivière de la Bourbre et de ses affluents. Le contrat de rivière s'inscrit dans les orientations du SDAGE :

Concernant la qualité des eaux :

- ~ L'enjeu « pollution domestique et industrielle » est un enjeu prioritaire sur le bassin de la Bourbre. Il préconise l'amélioration de la connaissance des systèmes d'assainissement et de leur fonctionnement, l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement, de s'assurer de l'adéquation entre les capacités de traitement, les programmes d'assainissement et le développement local. Deux mesures sont identifiées dans le programme de mesures du SDAGE sur le territoire de la Bourbre :
 - 5A31 : Mettre en place des conventions de raccordement
 - 5B17 : Mettre en place un traitement des rejets plus poussé
- ~ L'enjeu « pesticides » est un enjeu prioritaire sur le bassin et quatre mesures sont identifiées dans le programme de mesures du SDAGE sur le territoire de la Bourbre :
 - 5D01 : Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
 - 5D01 : Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes
 - 5D07 : Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
 - 5D27 : Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles

Concernant les crues et la gestion des écoulements, le SDAGE stipule que « la mise en œuvre des principes de prévention du risque inondation et en particulier celui de la réduction des risques à la source nécessite d'intégrer autant que possible le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques ». Il en découle les enjeux suivant au niveau du contrat de rivière de la Bourbre et de ses affluents :

- ~ Prise en compte des enjeux liés aux zones humides ;
- ~ Meilleure gestion des écoulements de versant pour ne pas aggraver les risques torrentiels et meilleure gestion des crues de fond de vallée (préservation des zones d'expansion de crues et protection des enjeux exposés) ;
- ~ Préservation des fonctionnalités de la végétation de berges (meilleur entretien) : prévention contre les inondations, avec une meilleure gestion des écoulements, et amélioration de la biodiversité.

Les enjeux du SAGE sont repris dans les dispositions spécifiques du SCOT :

- ~ Laisser une bande inconstructible de 10 mètres de large à partir du sommet des berges (dans le cas où aucune zone inondable n'a été identifiée) dans les zones urbanisables actuellement non construites ;
- ~ La gestion des eaux pluviales dans le cadre des aménagements de zones d'activités et de lotissements.

2.10.3 ZONES VULNERABLES AUX NITRATES

La commune fait partie des zones vulnérables aux nitrates définies en 2012.

2.10.4 ZONES SENSIBLES A L'EUTROPHISATION

Le territoire se situe en zone sensible à l'eutrophisation (paramètre phosphore).

2.11 CONTEXTE PLUVIOMETRIQUE

La pluviométrie de la commune est caractérisée par :

- ~ Une moyenne de précipitations comprise entre 900 et 1052 mm par an ;
- ~ Des pics de précipitations au printemps et à l'automne ;
- ~ En été la saison est sèche et généralement arrosée par des orages parfois violents mais de durée beaucoup plus courte que les pluies printanières et automnales ;
- ~ Durant l'hiver les précipitations peuvent être constituées de neiges qui représentent un apport important au débit des cours d'eau du fait de leur quantité pouvant être non négligeable (plusieurs décimètres) et une fonte rapide suite à un redoux (faibles altitudes).

2.12 SYNTHÈSE DES CONTRAINTES A PRENDRE EN COMPTE DANS LES PROGRAMMES D'ASSAINISSEMENT

Les items principaux à retenir en matière de gestion des eaux usées sont ainsi :

- ~ Amélioration de la connaissance des systèmes d'assainissement et de leur fonctionnement, l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement, de s'assurer de l'adéquation entre les capacités de traitement, les programmes d'assainissement et le développement local.

Les items principaux à retenir en matière de gestion des eaux pluviales sont ainsi :

- ~ Préservation, gestion et entretien des milieux hydrauliques superficiels, des zones de ruissellement et des zones humides.
- ~ La gestion des eaux pluviales dans le cadre des aménagements de zones d'activités et de lotissements.

L'étude mise en œuvre par la commune pour aboutir à la définition des zonages d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales s'inscrit dans la prise en compte de ces contraintes.

PARTIE 3. LES EAUX USEES - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1 VUE GLOBALE

Sur la commune 197 logements sont gérés en assainissement collectif, soit 502 habitants.

Les secteurs desservis par l'assainissement collectif se situent au bourg, à Messenas et sur les hameaux du Girerd et du Pardier.

Le plan de l'**Annexe 3** présente le plan des réseaux d'assainissement.

L'assainissement non collectif représente « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ». Le terme d'assainissement non collectif est défini dans l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif. L'assainissement non collectif est parfois appelé aussi « assainissement autonome ». La maîtrise d'ouvrage en est privée.

La définition de **l'assainissement collectif** se fait donc par opposition à la définition de l'assainissement non collectif. Une habitation est en « assainissement collectif » si ses eaux usées sont rejetées dans le réseau public d'assainissement. La maîtrise d'ouvrage en est publique.

3.2 DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.2.1 LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assainissement collectif de la commune s'inscrit dans un système d'assainissement global qui comprend la collecte de plusieurs communes, le transfert des effluents et le traitement des eaux usées.

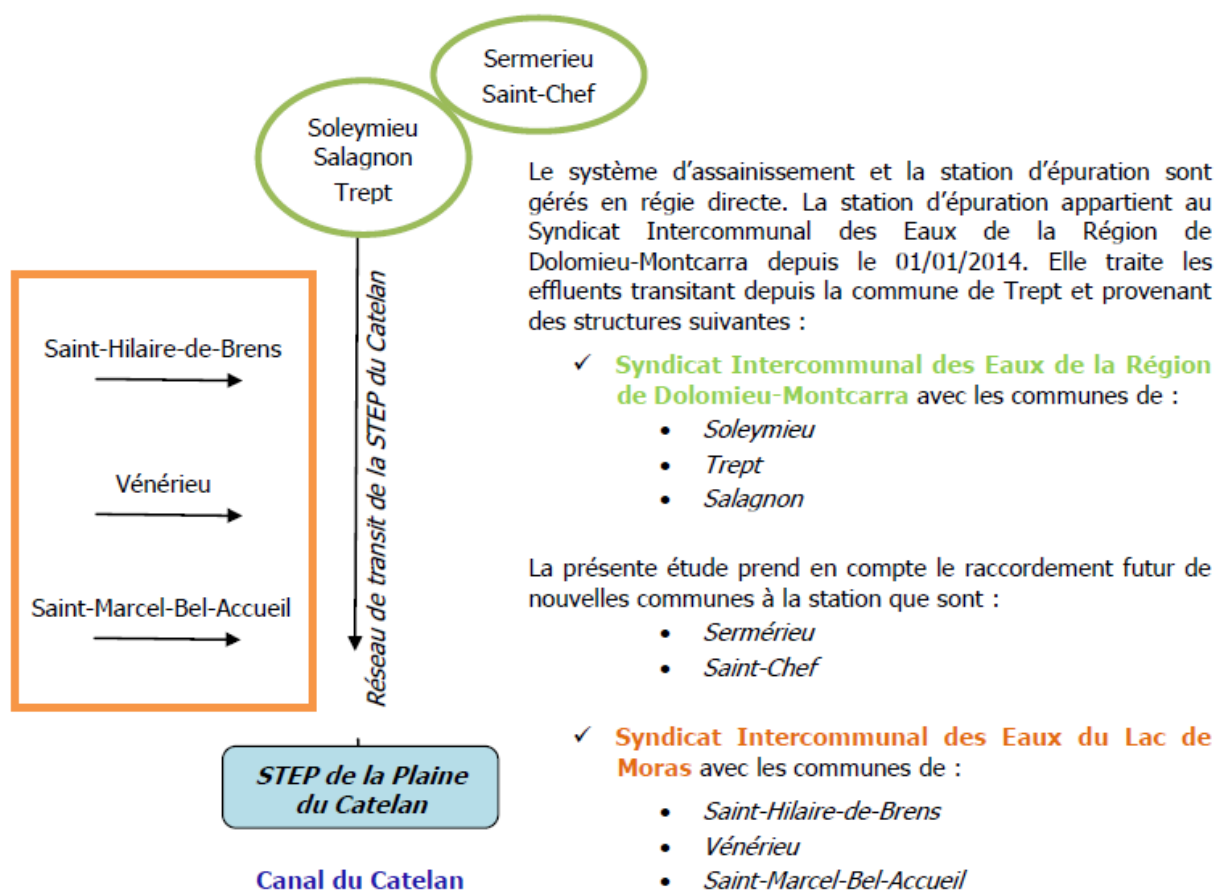
Les communes incluses dans le système d'assainissement sont : Trept, Soleymieu, Salagnon, Saint Hilaire de Brens, Vénérieu et Saint Marcel Bel Accueil.

Le syndicat du Lac de Moras a la compétence collecte assainissement sur le territoire de la commune. L'exploitation est assurée le syndicat de gestion Chozeau Saint Hilaire.

Le traitement des effluents est assuré par le syndicat intercommunal des eaux de la région de Dolomieu-Montcarra.

Les effluents sont admis à la station d'épuration du Catelan se situant sur la commune de St Marcel Bel Accueil.

La figure suivante illustre la répartition des compétences sur le système d'assainissement.

Figure 15 : Répartition des compétences sur le système d'assainissement³

Nota : les communes de Sermerieu et Saint Chef ne sont aujourd'hui pas raccordées au système d'assainissement.

Le linéaire global de réseau est évalué à 91 km.

Sur la commune de Saint Marcel Bel Accueil la collecte est mixte :

- ~ 44% de la population est collectée en séparatif eaux usées ;
- ~ 54% de la population est collectée en unitaire ;
- ~ 2% de la population (4 logements) a un rejet dans le réseau pluvial (rejet direct).

3 déversoirs d'orage se situent sur la collecte de la commune (DO1 = DO les Alexandres, DO2 = DO Bel-Accueil et DO3 = DO La Grange).

³ Issu du projet de dossier de déclaration du système d'assainissement datant d'août 2015, cabinet Merlin

3.2.2 CHARGES COLLECTEES

Le projet de dossier de déclaration du système d'assainissement datant d'août 2015, cabinet Merlin, précise les populations raccordées à la station d'épuration. Elles sont données dans le tableau suivant.

Figure 16 : Population raccordée à la station d'épuration ne situation actuelle

Communes raccordées		Population recensée au 01/01/2013	Population raccordée au réseau	Taux de raccordement (%)
SIE Dolomieu Montcarra	Soleymieu	702	611	87
	Salagnon	1 197	657	55
	Trept	1 774	1 478	83
	Sermérieu	1 498	240	16
	St Chef	3 518	281	8
SIE Lac de Moras	Saint Hilaire de Brens	516	437	85
	Vénérieu	583	391	67
	Saint Marcel Bel Accueil	1 296	435	34
TOTAL		6 068	4 009	68

3.2.3 DIAGNOSTIC DE LA COLLECTE

Le projet de dossier de déclaration du système d'assainissement datant d'août 2015, cabinet Merlin, récapitule les études réalisées sur le système d'assainissement :

- ~ 2010 : schéma directeur d'assainissement établi par le syndicat intercommunal des eaux de la région de Dolomieu-Montcarra ;
- ~ 2012 : schéma directeur d'assainissement de la commune de Sermérieu par le SIE Domolieu Montcarra ;
- ~ 2013-2014 : finalisation du schéma directeur d'assainissement de la commune de Trept et du réseau de transit du SIE de la Plaine du Catelan, il reprend les conclusions de l'étude de 2010 ;
- ~ Zonage d'assainissement de la commune de Saint Chef : en cours de révision.

Les paragraphes qui suivent reprennent les principaux éléments issus de ces études.

3.2.3.1 Schéma directeur de 2010 – SIE Dolomieu Montcarra

Le schéma directeur d'assainissement établi par le syndicat intercommunal de la région de Dolomieu-Montcarra en 2010 est établi sur la base de mesures réalisées sur les réseaux des communes raccordées à l'époque (Moras, Saint Hilaire de Brens, Vénérieu, Saint Marcel Bel Accueil).

Ces mesures caractérisent les charges hydrauliques collectées par temps sec et par temps de pluie.

Le tableau suivant récapitule les débits collectés sur chacune des communes lors des mesures (mai et juin 2009).

Figure 17 : Charges hydrauliques de temps sec collectées sur mai-juin 2009

Secteur	Volume moyen de temps sec m ³ /j	Volume d'ecp ⁴ m ³ /j
Saint Marcel Bel Accueil Bourg	22.5	3.92
Saint Marcel Bel Accueil Messenas	3.26	0.24
Vénérieu	104.65	83.41
Saint Hilaire de Brens	22.47	8.27
Moras Frétingnier	0.89	1.46
Global	153.77	97.3

En temps sec une collecte d'eaux claires parasites de temps sec est observée essentiellement sur Vénérieu.

Depuis le schéma directeur de 2010 la collecte a nettement évolué sur le système d'assainissement.

Notons en particulier sur Saint Marcel Bel Accueil, le raccordement d'une partie du bourg, des hameaux du Girerd et du Pardier, ainsi que tout récemment (travaux finis en juin 2016) une partie de Messenas.

Le schéma directeur datant de 2010 signale que la conduite située entre le bas du bourg de St Marcel Bel Accueil et la connexion avec l'arrivée de Messenas est ensablée. Cf. **Annexe 4**.

3.2.3.2 Schéma directeur de 2012 – Sermérieu et SIE Plaine du Catelan

Le schéma directeur a mis en évidence la nécessité de réaliser un programme d'actions avec notamment :

- ~ La réduction des apports d'eaux claires parasites de temps sec ;
- ~ La réduction des apports de temps de pluie ;
- ~ Le raccordement du réseau du village à celui du SIE Dolomieu Montcarra ;
- ~ La création d'extensions de réseau.

3.2.3.3 Schéma directeur de 2013-2014 – Trept

Sur la commune de Trept le schéma directeur de 2013-2014, reprenant les conclusions du schéma directeur de 2010, propose :

- ~ De réduire les apports hydrauliques (mise en séparatif de plusieurs secteurs) ;
- ~ Et/ou la mise en place de bassin de rétention/restitution au droit de quelques déversoirs d'orage ;
- ~ Une extension de la station d'épuration du système d'assainissement pour l'adapter aux prévisions de développement de son aire de collecte.

⁴ Ecp : eaux claires parasites de temps sec

3.2.3.4 Zonage d'assainissement – Saint Chef

Le SIE Dolomieu-Montcarra est actuellement en train de réviser le zonage d'assainissement de la commune de Saint Chef. Cette étude permettra entre autres de disposer d'un programme pour la réalisation d'extensions de réseau.

3.2.3.5 Déversoirs d'orage

Le réseau de collecte des eaux usées du bassin versant de la station d'épuration de la Plaine du Catelan comporte 24 Déversoirs d'Orage (DO) caractérisés par le Cabinet Merlin et répartis entre :

- ~ 16 DO stricts ;
- ~ 13 Trop-pleins de postes de relevage ;
- ~ 3 déversoirs d'orage en tête de stations d'épuration (STEP de la Plaine du Catelan et lagunes de Sermérieu et Saint Chef).

20 ouvrages sont soumis à déclaration selon la nomenclature du Code de l'Environnement (article R214-1), rubrique 2.1.2.0.

3 ouvrages sont soumis à autosurveillance réglementaire.

La modélisation informatique effectuée dans le cadre du Schéma Directeur de 2013-2014 a permis d'estimer les volumes déversés moyens annuels par ouvrage en situation actuelle et projetée.

En revanche, la modélisation n'a pas été effectuée sur les réseaux des communes de Sermérieu et de Saint-Chef.

A la lecture de la note technique du 07/09/2015 relative à l'arrêté du 21/07/2015, la conformité des déversoirs d'orage réseau sera jugée sur un des critères suivants choisi par la collectivité et avec l'accord de la Police de l'Eau :

- ~ Rejets par temps de pluie représentent **moins de 5 % des volumes d'eaux usées produits** par l'agglomération d'assainissement durant l'année ;
- ~ Rejets par temps de pluie représentent **moins de 5% des flux de pollution produits** par l'agglomération d'assainissement durant l'année ;
- ~ **Moins de 20 jours de déversement** ont été constatés durant l'année au niveau de chaque déversoir d'orages soumis à autosurveillance réglementaire.

La modélisation montre que le nombre de jours de déversements annuels des déversoirs d'orage déversent est supérieur à 20 jours (hormis pour un trop plein des poste).

Par contre les volumes déversés par les déversoirs d'orage annuellement sont inférieurs à 5% des volumes d'eaux usées produits sur le système d'assainissement sauf pour le DO5 à Trept.

En situation actuelle la modélisation aboutit à un volume annuel déversé de l'ordre de 77000 m³.

En situation future, la modélisation ramène ce volume à 12000 m³. Cette diminution notable est la conséquence des travaux prévus : réduction de la collecte d'eaux claires parasites de temps sec (-170 m³/j) et mises en séparatif des réseaux de collecte.

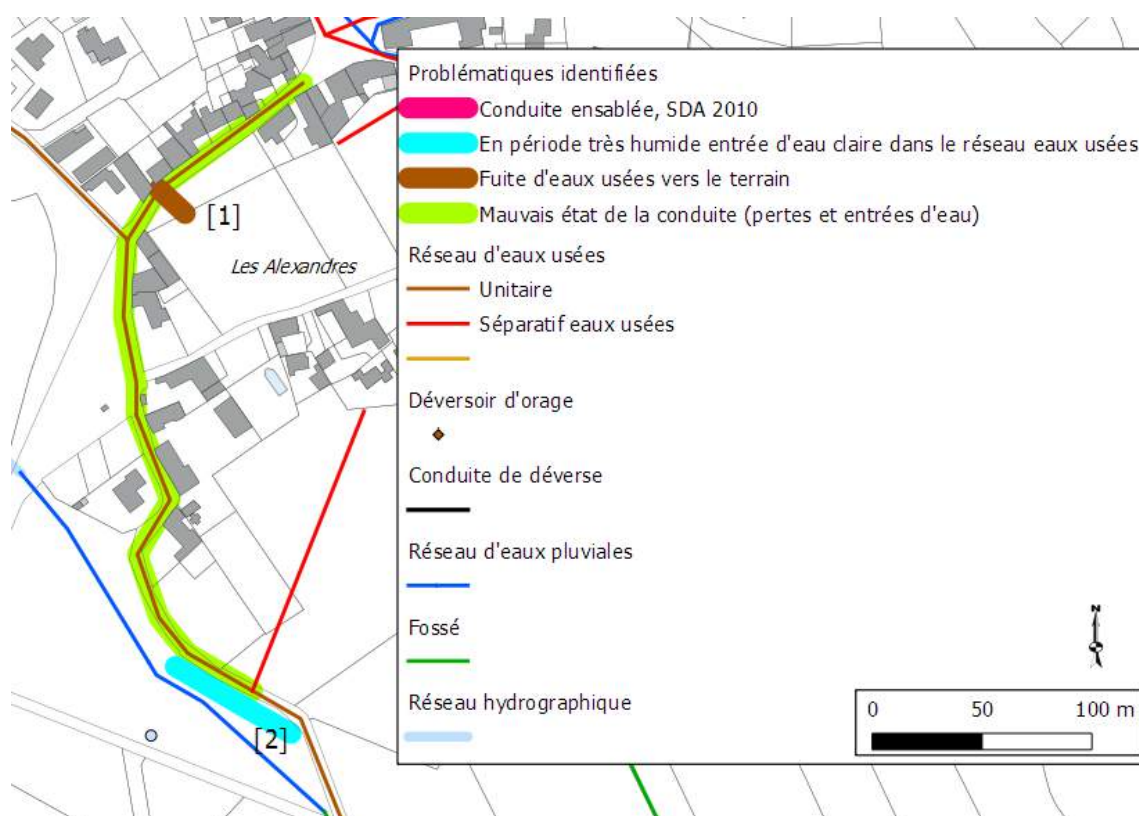
3.2.3.6 Commune de Saint Marcel Bel Accueil

En-dehors des éléments apportés par les études antérieures, la commune a la connaissance de dysfonctionnements sur le réseau de collecte :

Rue du Bourg / rue des Alexandres

La conduite en mauvais état permet une fuite d'eau vers les terrains enherbés situés en contre-bas de la route [1] et permet l'entrée d'eau en période humide sur le bas de la conduite [2]. La figure suivante localise ces dysfonctionnements.

Figure 18 : Localisation des dysfonctionnements rue du Bourg / rue les Alexandres

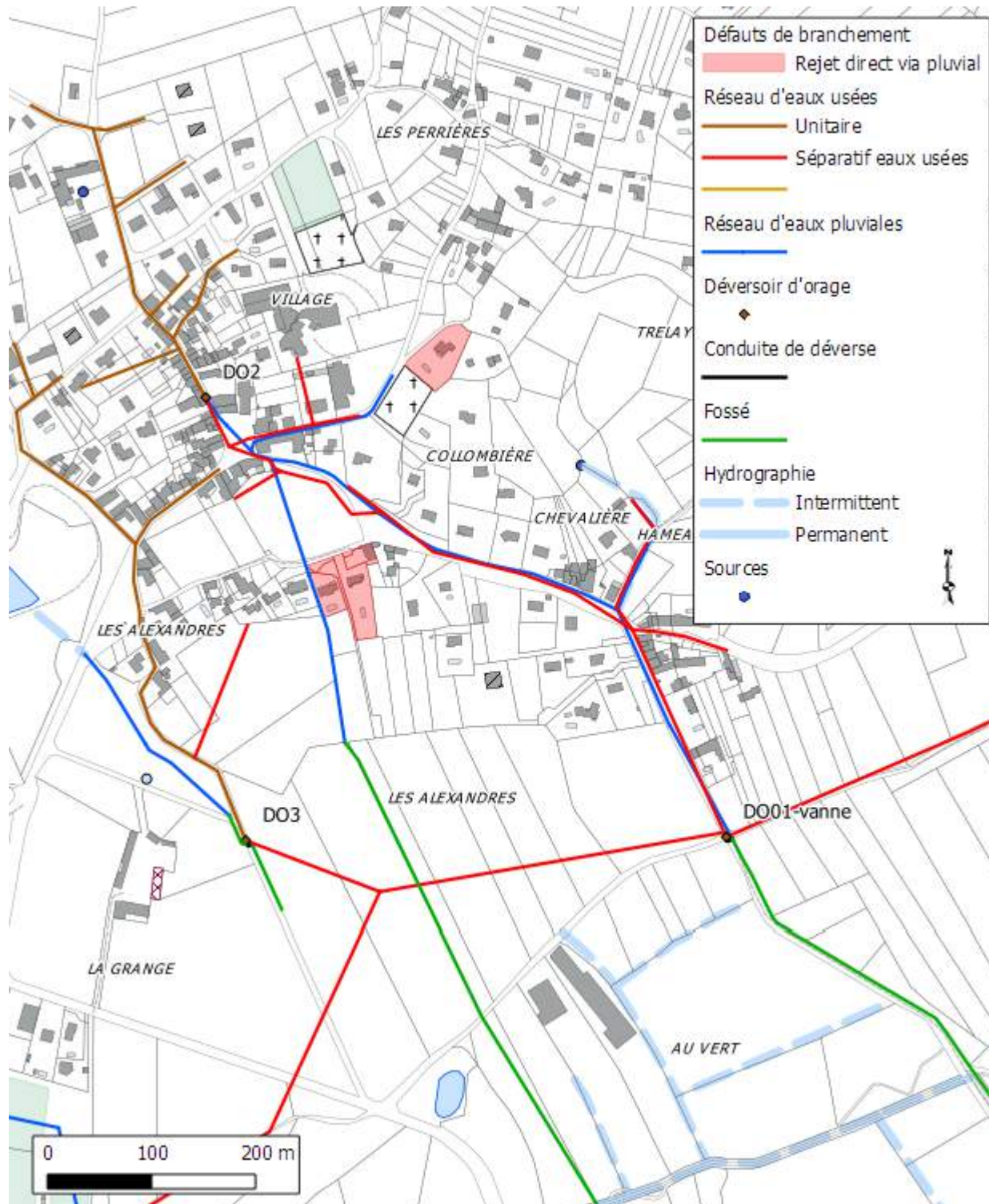


Un diagnostic de la collecte sur la commune est prévu durant l'hiver 2016-2017. Il permettra d'identifier et de quantifier les problématiques sur la commune : collecte d'eaux claires parasites de temps sec, analyse du fonctionnement des déversoirs d'orage, quantification des apports de temps de pluie. Le diagnostic sera suivi de la proposition de travaux correctifs pour mettre en accord la collecte avec la réglementation en vigueur : arrêté du 21 juillet 2015 et respect des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

Rejets d'eaux usées au milieu naturel :

Dans le secteur du Bourg 5 maisons rejettent leurs eaux usées au réseau pluvial qui rejoint le milieu naturel. La population correspondante est de l'ordre de 13 EH, soit 2.6% de la population en assainissement collectif.

Figure 19 : Localisation des branchements d'eaux usées en rejet direct au milieu naturel



3.2.4 LE TRAITEMENT

Le tableau suivant, extrait du projet de dossier de déclaration du système d'assainissement datant d'août 2015, cabinet Merlin, synthétise les caractéristiques de la station d'épuration.

Figure 20 : Synthèse des caractéristiques de la station d'épuration

Paramètres	Capacité des ouvrages	
Type de station	Boues activées avec traitement de l'azote	
Code station	060938415001	
Date de mise en service	18/09/2001	
Arrêté préfectoral d'autorisation	04/05/2000	
Capacité en équivalents habitants	5 550 EH	
Volume de référence	865 m ³ /j puis 1 400 m ³ /j en 2013 (transitoire)	
Volume moyen journalier	1 200 m ³ /j	
Débit de pointe	108 m ³ /h	
Flux journalier en DBO ₅	333 kg/j	
Flux journalier en DCO	741 kg/j	
Flux journalier en MES	316 kg/j	
Flux journalier en NTK	61 kg/j	
Flux journalier en Pt	26 kg/j	
Niveaux de rejet <i>concentration ou rendement</i>	DBO ₅ = 25 mg/L DCO = 125 mg/L MES = 35 mg/L NH ₄ = 4,1 mg/L Pt = -	DBO ₅ ≥ 90 % DCO ≥ 80 % MES ≥ 87 % NH ₄ ≥ - Pt ≥ 80 %
Milieu récepteur	Canal du Catelan à la confluence avec le ruisseau Saint-Savin	
Traitement des boues	Déshydratation par table d'égouttage	
Evacuation des boues	Stockage puis valorisation par épandage	
Evacuation des autres déchets	Evacuation en centre de traitement spécialisé	

Filière eau :

Poste de relevage entrée step équipé d'un trop plein (= DO de tête de station), 2 pompes de relevage dont 1 de secours
Prétraitements : tamis rotatif de 0.75 mm, débit admissible 90 m ³ /h, compactage des refus de dégrillage
Réception des matières de vidange
<u>Traitement biologique :</u> Zone de contact de 35 m ³ Bassin d'aération de 1200 m ³ , aération par diffuseurs pour insufflation d'air, 2 surpresseurs dont 1 de secours
Poste de dégazage surface 6.3 m ² , vol. 15.1 m ³
Clarificateur circulaire raclé, surface utile 147 m ² , débit admissible 90 m ³ /h Comptage des effluents de sortie : sur effluents traités et sur effluents déversés en tête Recirculation des boues : 2 pompes de débit unitaire 100 m ³ /h, 1 envoyant vers la zone de contact, l'autre vers le bassin d'aération
Déphosphatation : injection de sel d'alumine, cuve de stockage du 28 m ³ , 1 pompe d'injection de débit 0-51 l/h

Filière boues :

Extraction des boues : 1 pompe d'extraction vers le silo des boues de 64.6 m ³ /h, 1 pompe d'extraction vers la table d'égouttage de 4 à 24 m ³ /h
Conditionnement des boues : Injection de polymère
Table d'égouttage, débit nominal 25 m ³ /h, largeur 1.5 m
Silo de stockage des boues de 693 m ³

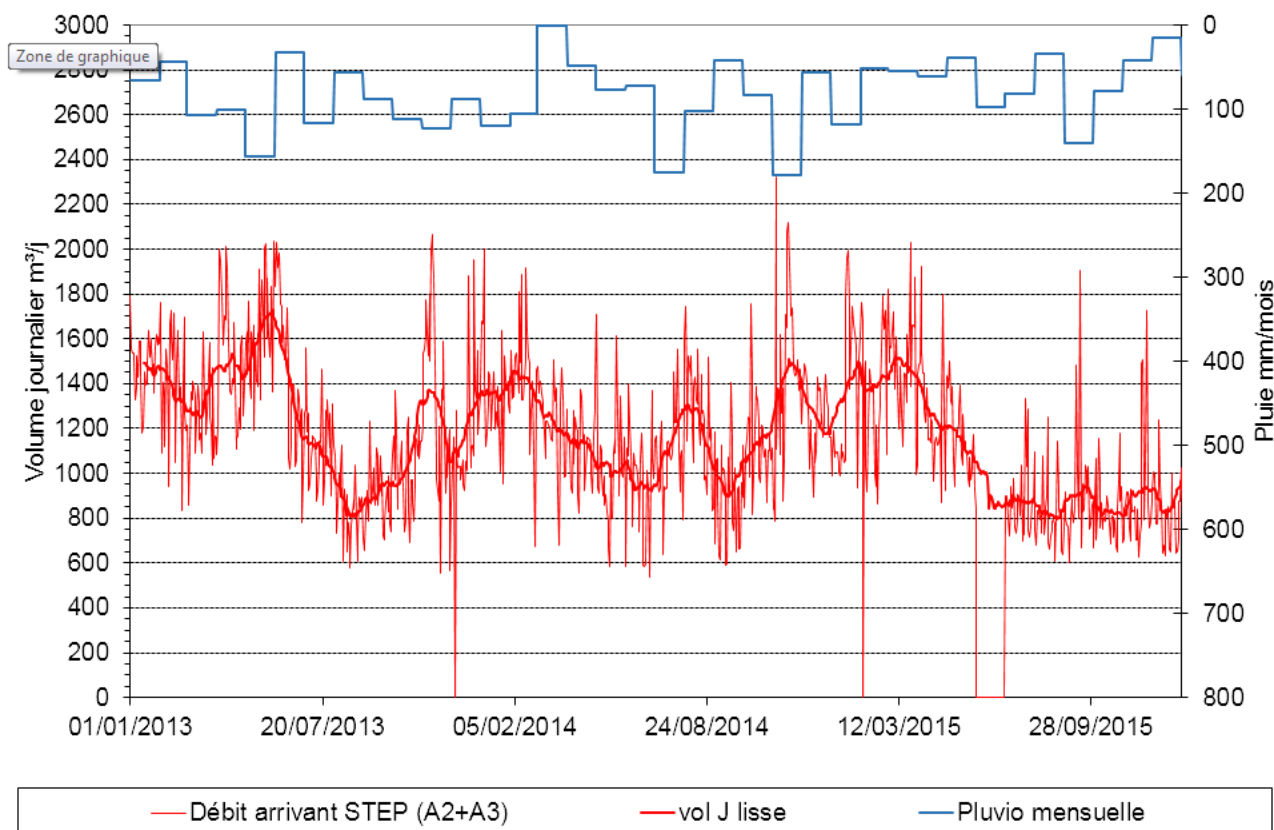
Le diagnostic de la station d'épuration, tel qu'il est présenté dans le projet de dossier de déclaration du système d'assainissement datant d'août 2015, cabinet Merlin, met en évidence que :

- ~ Une reprise de l'étanchéité est nécessaire entre la zone de contact et le bassin d'aération ;
- ~ Les conditions de fonctionnement du clarificateur dérogent légèrement aux valeurs usuelles de dimensionnement préconisées par l'IRSTEA (hauteur d'eau droite limitée). Toutefois, cette contrainte peut être compensée par une extraction des boues plus régulière afin de limiter la hauteur de boues stockées dans l'ouvrage ;
- ~ Absence de coffret de dépotage et d'une seconde pompe de dosage du réactif en secours sur le poste de déphosphatation ;
- ~ Surmobilisation du personnel et du fonctionnement de la table d'égouttage si la production théorique de boues venait à être traitée (production réelle de la station inférieure à la production théorique expliquée par une sous-charge de certains paramètres) ;
- ~ De nombreux déversements sont observés en tête de station d'épuration, avec une augmentation significative depuis 2013 ;
- ~ **La station d'épuration est saturée pour la semaine de pointe tous temps confondus pour le paramètre pollution (DBO5) d'environ 2 000 EH. Il apparait donc essentiel de prévoir une extension afin de pouvoir traiter les effluents liés à l'urbanisation des différentes communes.**

3.2.5 ANALYSE DE L'AUTOSURVEILLANCE DE LA STEP

Le graphique suivant illustre l'évolution du débit collecté par le système d'assainissement

Figure 21 : Evolution du débit collecté 2013-2015



Ce graphique montre la variabilité du débit collecté :

- ~ Variation due à la collecte d'eaux de pluie : ce sont les pics qui apparaissent sur le graphique ;
- ~ Variation du débit de temps sec : on observe globalement des débits plus importants en période hivernale pluvieuse. Les débits minimum observés sont de l'ordre de 500 m³/j, les débits maximums ont pu atteindre 2000 m³/j. Le débit moyen de temps sec est de 1083 m³/j. Le centile 95 déterminé sur le temps sec ressort à 1594 m³/j. Sur la base de la population raccordée (de l'ordre de 4000 habitants) le volume d'eaux usées théoriquement raccordé est de l'ordre de 480 m³/j (sur la base de 120 l/j/habitant en milieu rural) ;
- ~ L'historique des volumes collectés est symptomatique de la collecte d'eaux claires parasites (ecp) de temps sec dite de régime influencé : en période pluvieuse, les volumes collectés en temps sec sont élevés du fait de la collecte d'ecp de temps sec de drainage ou de ressuyage (drainage plus ou moins long des terrains gorgés d'eau) ou de sources ;
- ~ Le débit de référence de la step est dépassé dans 27% des cas ;
- ~ Le centile 95 ressort à 1744 m³/j.

Le tableau suivant récapitule les statistiques de charges polluantes sur 2015 et début 2016.

Figure 22 : *Charges polluantes arrivant à la step 2015*

		DCO	DBO5	MEST	NTK	N-NH4	Pt
Charge mini	kg/j	159	51	178	25	10	4
Charge maxi	kg/j	1647	454	990	53	39	8
Charge moyenne	kg/j	675	205	436	45	30	6
Ratio	g/EH/j	120	60	80	12	10	2.5
Charge mini	EH	1327	847	2231	2057	1009	1582
Charge maxi	EH	13725	7564	12377	4447	3883	3095
Charge moyenne	EH	5621	3421	5450	3722	2972	2410
Capacité nominale	EH	5550					
% de dépassement de la capacité max.		50%	14%	36%	0%	0%	0%

La capacité nominale est régulièrement dépassée en DCO. Elle est peu dépassée en DBO5.

Les charges moyennes arrivant en tpete de station sont supérieures à la population raccordée (qui est estimée à 4000 EH).

La qualité de l'effluent traité est bonne. Elle respecte les niveaux de rejet réglementaire. Les concentrations maximales de l'effluent rejeté sont de 39 mg/l en DCO, 8 mg/l en DBO5, 27.2 mg/l en NGL et 1.7 mg/l en Pt.

Les rendements épuratoires (sortie+DO/entrée) sont bons, la moyenne ressort à 93% de rendement sur la DCO, 97% sur la DBO5, 98% sur les MEST, 84% sur le NTK, 91% sur le Pt. Ils sont en accord avec la réglementation.

3.3 DEVENIR

3.3.1 CHARGES FUTURES COLLECTEES

Le projet de dossier de déclaration du système d'assainissement datant d'août 2015, cabinet Merlin, quantifie les charges futures raccordées à la station d'épuration. Elles prennent en compte le développement prévu sur les communes actuellement raccordées et le raccordement supplémentaire des communes de Sermérieu et de Saint Chef. Ces prévisions de charges futures sont données dans le tableau suivant.

Figure 23 : Charges futures raccordées à la station d'épuration

Commune	Population actuelle raccordée	Extension prévue	Population supplémentaire d'ici 2040	Taux de raccordement à l'AC (%)	EH supplémentaire raccordé en 2040	EH projeté en 2040
Trept	1 478	-	707	69 %	488	1 966
Soleymieu	611	-	381	69 %	263	874
Salagnon	657	-	629	69 %	434	1 091
St Marcel Bel Accueil	435	80 (Raccordement du hameau de Messenas)	679	69 %	468	983
Saint Hilaire de Brens	437	-	273	69 %	188	625
Vénérieu	391	-	328	69 %	226	617
Sermérieu	240	260	1 498 + 785	34 %	776	776
Saint Chef	281	739	3 518 + 1 781	29 %	1 537	1 537
TOTAL Population						8 469
<i>Population saisonnière (actuelle = projetée)</i>						<i>320</i>
<i>Matières de vidange (actuelle = projetée)</i>						<i>370</i>
TOTAL						9 160

Les prévisions d'augmentation de la population sont cohérentes avec les objectifs du PLU sur la commune de Saint Marcel Bel Accueil.

3.3.2 TRAVAUX PREVUS SUR LA COLLECTE

Suites aux différentes études réalisées sur son territoire, le SIE Dolomieu Montcarra a réalisé ou planifié un certain nombre de travaux visant à réduire l'intrusion d'eaux claires parasites de temps sec, à réduire la collecte de temps de pluie et à mettre en conformité les différents systèmes de collecte et de traitement. Les principaux travaux planifiés sont les suivants :

- ~ Trept :
 - Suppression du DO1 et mise en séparatif du réseau en amont : réalisé ;
 - Mise en séparatif du réseau en amont du DO2 : 2018 ;
 - Mise en séparatif du réseau en amont du DO3 : 2016-2017 ;
- ~ Saint-Hilaire-de-Brens :
 - Mise en séparatif du réseau en amont du DO Mirat : non programmée ;
- ~ Sermérieu :
 - Mise en séparatif du réseau des rues de la mairie, Pierre Mantin, d'Ossée et Grande Rue : 2020 ;
 - Raccordement au réseau de transit du Catelan : 2018 ;
- ~ Saint Chef :
 - Raccordement au réseau de transit du Catelan : 2018 ;
- ~ Saint-Marcel-Bel-Accueil :
 - Raccordement du hameau de Messenas : réalisé sur le premier semestre 2016 ;
 - Les mesures prévues dans le cadre du diagnostic du fonctionnement de la collecte sur la commune permettront de définir un programme de travaux complémentaires si besoin ;
 - Dans le cadre du programme de travaux qui sera défini suites aux mesures sur le réseau, il sera proposé une solution pour rectifier les rejets directs d'eaux usées au milieu naturel (5 branchements dans le bourg).

En situation future, en prenant en compte les travaux prévus sur la collecte (réduction de la collecte d'eaux claires parasites de temps sec (-170 m³/j) et mises en séparatif des réseaux de collecte), le volume global déversé par les déversoirs d'orage réseau serait amené de 77000 m³ à 12000 m³.

3.3.3 TRAVAUX PREVUS SUR LA STATION D'EPURATION

Le projet de dossier de déclaration du système d'assainissement prévoit une extension de la station d'épuration pour l'adapter au raccordement des communes de Sermérieu et Saint Chef et aux développements prévus sur le système d'assainissement (augmentation de la population).

La réalisation de l'extension de la STEP de la Plaine du Catelan et la poursuite de la mise en séparatif des réseaux de collecte permettra de mettre en conformité le système de traitement.

Les caractéristiques de la station d'épuration et des ouvrages projetés sont présentées ci-après.

Figure 24 : Synthèse des caractéristiques de la station d'épuration projetée

Paramètres	Caractéristiques de la STEP projetée	
Capacité en équivalents habitants	9 500 EH	
Volume de référence	2 220 m ³ /j	
Flux journalier en DBO ₅	570 kg/j	
Flux journalier en DCO	1 140 kg/j	
Flux journalier en MES	665 kg/j	
Flux journalier en NTK	143 kg/j	
Flux journalier en Pt	15 kg/j	
Niveaux de rejet retenu <i>concentration ou rendement</i>	DBO ₅ = 25 mg/L DCO = 125 mg/L MES = 35 mg/L NH ₄ ⁺ = 4,1 mg/L NGL = 15 mg/L Pt = 4,3 mg/L	DBO ₅ ≥ 90 % DCO ≥ 80 % MES ≥ 90 % - NGL ≥ 70 % Pt ≥ 80 %

L'extension de la station d'épuration consiste en la création d'une file parallèle (eau et boues), les ouvrages existants étant conservés.

La station d'épuration de la Plaine du Catelan sera fonctionnelle à la fin de l'année 2017.

A noter que les travaux de raccordement des communes de Saint-Chef et de Sermérieu pourront s'opérer dès lors que la STEP sera fonctionnelle.

PARTIE 4. LES EAUX USEES - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1 VUE GLOBALE

Sur la commune 380 logements sont gérés en assainissement non collectif, soit 968 habitants.

Le syndicat des eaux du Lac de Moras a la compétence SPANC⁵.

La localisation des parcelles en assainissement non collectif est donnée en **Annexe 5**.

4.2 DIAGNOSTIC DES FILIERES EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Fin septembre 2017, 371 filières ont fait l'objet d'un diagnostic SPANC.

Il ressort des diagnostics que :

- ~ 62% des filières ont eu un avis favorable ou favorable avec réserve ;
- ~ Quelques habitations sont raccordables et devraient être raccordées à l'assainissement collectif ;
- ~ 79% des filières ont un traitement des eaux usées avant rejet au milieu naturel ;
- ~ 93% des filières rejettent les eaux usées dans le sol : épandage souterrain ou puits d'infiltration ;
- ~ 1 filière rejette les eaux usées au milieu hydraulique superficiel (fossé). Il s'agit du fossé de la route départementale de Panossas (D18). Cette filière a reçu un avis défavorable, notamment du fait de l'absence de traitement avant rejet au milieu.

Cf. tableaux suivants et détail en **Annexe 6**.

En ce qui concerne les rejets d'eaux pluviales :

- ~ 60% des abonnés à l'assainissement non collectif ont un rejet souterrain des eaux pluviales (épandage souterrain ou puits d'infiltration) ;
- ~ 30% des abonnés à l'ANC ont une dispersion naturelle des eaux pluviales sur le terrain ;
- ~ 4 rejets d'eaux pluviales en milieu hydraulique superficiel sont identifiés (fossé ou mare).

Cf. tableaux suivants et détail en **Annexe 6**.

⁵ SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

Notons la très faible part de rejet en milieu hydraulique superficiel (fossé ou cours d'eau), que ce soit pour les eaux pluviales ou les eaux usées en sortie de filière d'assainissement non collectif.

Figure 25 : Avis du SPANC résultant des diagnostics

Avis du SPANC	Nombre de filières	% de filières
Favorable	120	32.3%
Favorable avec réserve	110	29.6%
Défavorable sous réserve	57	15.4%
Défavorable	78	21.0%
En AC	1	0.3%
Raccordable	5	1.3%
Total général	371	100.0%

Figure 26 : Existence d'un traitement des eaux usées avant rejet

Traitement des eaux usées en place	Nombre de filières	% de filières
Oui	289	79.0%
Non	74	20.2%
Sans objet	2	0.5%
Inconnu	1	0.3%
Total général	366	100.0%

Figure 27 : Rejets des eaux usées

Rejet eaux usées	Nombre de filières	% de filières
Epannage souterrain	278	76.0%
Puits d'infiltration	63	17.2%
Dispersion naturelle	8	2.2%
Faïlle	2	0.5%
Fossé	1	0.3%
Fosse d'accumulation	1	0.3%
Inconnu	11	3.0%
Sans objet	2	0.5%
Total général	366	100.0%

Figure 28 : Rejet des eaux pluviales

Rejet eaux pluviales	Nombre de filières	% de filières
Epannage souterrain	66	18.0%
Puits d'infiltration	154	42.1%
Dispersion naturelle	109	29.8%
Faïlle	1	0.3%
Fossé et puits d'infiltration	2	0.5%
Inconnu	14	3.8%
Mare	2	0.5%
Réseau	3	0.8%
Route	7	1.9%
Stockage	8	2.2%
Total général	366	100.0%

Rappelons qu'un système d'assainissement non collectif devrait se composer des éléments suivants :

- ~ Un pré-traitement : de type fosse septique avec bac à graisses ou fosse toutes eaux ;
- ~ Un traitement : de type champ d'épandage, filtre à sable ... ;
- ~ Une évacuation : par infiltration au niveau du traitement, par un puits d'infiltration ou rejet au milieu superficiel.

Dès lors, il conviendra :

- ~ D'engager la réhabilitation des systèmes existants les plus problématiques afin de limiter l'impact sur l'environnement immédiat, conformément aux priorités définies par l'Agence de l'Eau ;
- ~ D'étendre le contrôle à l'ensemble des parcelles en assainissement non collectif, de définir et d'engager le programme de réhabilitation de l'assainissement non collectif ;
- ~ Mettre en place les contrôles périodiques de l'assainissement non collectif tels que définis dans l'arrêté du 07 septembre 2009 modifié.

REMARQUES : *il est possible qu'un système dont l'état est considéré comme « bon » par son propriétaire ne soit pas conforme à la norme en vigueur, c'est le cas entre autres des rejets en milieu superficiel et dans des puits perdus.*

4.3 CARTE D'APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.3.1 OBJECTIF

La carte d'aptitude a pour objectif d'évaluer les possibilités de mise en place ou de réhabilitation de filières d'assainissement non collectif.

Elle est définie sur les secteurs actuellement gérés sur le mode assainissement non collectif et les secteurs destinés à une urbanisation future.

Elle servira ensuite à l'établissement de la carte de zonage soumise à enquête publique et sera intégrée dans le règlement d'urbanisme (P.L.U.).

Il est à noter que la carte d'aptitude et la carte de zonage des eaux usées sont des documents d'orientation non opérationnels dont l'objectif est, au sens de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Les éléments techniques relatifs à l'assainissement non collectif sont des éléments d'aide à la décision. Ils ne devraient donc en aucun cas être utilisés pour remplacer les études à la parcelle dans le cadre de réhabilitations et/ou de l'instruction de nouveaux permis de construire.

4.3.2 CRITERES D'APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.3.2.1 Classification

D'un point de vue pratique, chaque zone fait l'objet d'une analyse selon :

- ~ Les contraintes liées au milieu naturel : intégration de la carte des aléas, des zones inondables, des zones humides, de l'atlas des zones sensibles aux remontées de nappe ;
- ~ Les contraintes d'habitat ;
- ~ Les paramètres S.E.R.P. (Sol, Eau, Roche, Pente).

Cette analyse conduit à caractériser les sites suivant quatre classes d'aptitude par rapport à l'assainissement non collectif :

- ~ Classe 1: très favorable = vert
- ~ Classe 2: favorable = jaune
- ~ Classe 3: peu favorable = orange
- ~ Classe 4: défavorable = rouge

Figure 29 : *Classes d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif*

Caractéristiques	Très favorable	Favorable	Peu favorable	Défavorable
Sol : perméabilité (mm/h)	500 > k > 30	30 > k > 15	15 > k > 6	k < 6 et k > 500
Eau* : niveau de la nappe (m)	> 3*	3 à 1*	1 à 0.5*	< 0.5*
Roche : profondeur du substratum imperméable (m)	> 2.5	1.5 à 2.5	1 à 1.5	< 1
Pente du terrain (%)	< 5	5 à 10	10 à 15	> 15
Contraintes d'habitat	Nulles	Moyennes		Elevées
Aptitude à l'assainissement non collectif	Bonne	Moyenne	Mauvaise	Nulle

*Les profondeurs sont exprimées en fonction de la cote de la base d'un épandage de type tranchées filtrantes ou lit d'épandage (généralement entre 0.6 et 0.8 m sous le terrain naturel)

L'aptitude sera contrainte par le facteur le plus défavorable. Par exemple, si la perméabilité est considérée comme favorable et la pente est considérée comme défavorable, alors l'aptitude du terrain sera considérée comme défavorable.

Ce classement conduit à la carte d'aptitude à l'assainissement non collectif, qui servira ensuite à l'établissement de la carte de zonage soumise à enquête publique et qui sera intégrée dans le règlement d'urbanisme (P.L.U.).

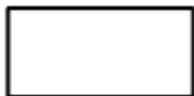
4.3.2.2 Contraintes liées au milieu naturel

Les contraintes liées au milieu naturel sont :

- ~ Aléas glissement de terrain (carte des aléas) ;
- ~ Pente des terrains naturels supérieure à 10% ;
- ~ Zones inondables (PPRI, carte d'inondabilité, carte des aléas) ;
- ~ Atlas des zones sensibles aux remontées de nappe (sensibilité moyenne à très élevée) ;
- ~ Zones humides ;
- ~ La présence de roche.

Les contraintes liées au milieu naturel sont illustrées sur la carte de l'**Annexe 7**.

Une synthèse en est proposée en **Annexe 8**. Elle regroupe les contraintes en 3 grandes catégories : aléas glissement de terrain ou pente supérieure à 10%, risque d'eau à faible profondeur, risque de roche à faible profondeur. Elles sont illustrées comme suit :



Zone A : absence de contrainte spécifique à l'évacuation des eaux identifiée.

Zone B : secteurs de pente supérieure à 10% ou d'aléas de glissement de terrain.

L'infiltration des eaux usées traitées (et des eaux pluviales) est *a priori* proscrite. L'évacuation des eaux se fera en priorité au milieu hydraulique superficiel et, en cas d'impossibilité, au réseau d'eaux pluviales.

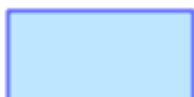
Le pétitionnaire peut toutefois, s'il le souhaite, démontrer sur la base d'une étude de sol et d'un diagnostic géotechnique, réalisé par des bureaux d'études compétents en la matière, la faisabilité d'une infiltration des eaux et son dimensionnement.



L'étude de sol doit évaluer les capacités d'infiltration du sol en place (détermination de la perméabilité) et dimensionner le système d'infiltration en fonction de ces capacités et de l'ampleur du projet.

Le diagnostic géotechnique doit évaluer le risque de déstabilisation lié à la réalisation du projet (infiltration des eaux notamment). Cette expertise doit conclure sur la stabilité actuelle du site et sur l'influence de l'intervention projetée. Elle doit aussi inclure des recommandations relatives aux précautions à respecter et aux mesures de protection requises, le tout afin de s'assurer de la stabilité du site et de la sécurité de la zone d'étude.

Le diagnostic géotechnique doit évaluer les risques d'exsurgence des eaux induits par un système d'infiltration des eaux dans le sol : l'ampleur du risque et notamment les secteurs potentiellement exposés aux exsurgences à l'aval, l'opportunité d'envisager l'infiltration des eaux en fonction de ce risque, et le cas échéant les dispositions constructives adaptées.



Zone C : secteurs où la présence d'eau à faible profondeur est probable d'après les connaissances acquises dans le cadre de l'étude.

L'infiltration sur l'unité foncière doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux. Cette infiltration doit se faire par dissipation à faible profondeur (tranchées d'infiltration).



Zone D : secteurs où la présence de roche à faible profondeur est probable d'après les connaissances acquises dans le cadre l'étude.

L'infiltration sur l'unité foncière doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux. Cette infiltration doit se faire par dissipation à faible profondeur (tranchées d'infiltration).

4.3.2.3 Contraintes d'habitat

Les zones étudiées sont les zones actuellement en assainissement non collectif et les secteurs d'urbanisation future.

Dans le cadre de l'analyse des spécificités urbanistiques susceptibles d'avoir une incidence sur les choix des traitements individuels, création et/ou réhabilitation, les critères individualisés et/ou associés retenus sont les suivants :

- ~ Taille de la parcelle ;
- ~ Surface disponible pour le système d'épandage par rapport aux habitations et aux caractéristiques des terrains (pente, voirie...) ;
- ~ Accessibilité des terrains pour les engins de terrassement (réhabilitations) ;
- ~ Aménagements ornementaux (allées, arbres, dallages...) pour lesquels une réhabilitation de la filière peut causer des désagréments.

Les zones étudiées sont classées à partir de ces critères selon trois catégories de contraintes d'habitat : nulle, moyenne et élevée définies d'après le tableau suivant :

Figure 30 : Contraintes d'habitat

	nulle	moyenne	élevée
Taille des parcelles	>2500m ²	De 1500 à 2500 m ²	< 1500m ²
Surface moyenne pour épandage	>300m ²	De 100 à 300 m ²	< 100m ²
Accessibilité	aisée	limitée	difficile
Aménagement	aucun	< 50% du terrain	> 50% du terrain

4.3.2.4 Paramètres SERP

L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est appréciée eu égard aux différentes contraintes naturelles regroupées autour de quatre paramètres S.E.R.P (Sol, Eau, Roche, Pente) :

- ~ **Sol** (pédologie) : nature (texture et structure) et épaisseur du sol superficiel, perméabilité ;
- ~ **Eau** : hydromorphie, existence ou absence d'un niveau piézométrique, proximité d'un puits, d'un forage, d'une source d'alimentation d'eau potable, risque d'inondation ;
- ~ **Roche** : proximité ou éloignement du substratum rocheux (roche-mère) ;
- ~ **Pente** : sens et intensité.
- ~ Paramètres SERP

Caractéristiques	Très favorable	Favorable	Peu favorable	Défavorable
Sol : perméabilité (mm/h)	500 > k > 30	30 > k > 15	15 > k > 6	k < 6 et k > 500
Eau* : niveau de la nappe (m)	>3	3 à 1	1 à 0.5	<0.5
Roche : profondeur du substratum imperméable (m)	>2.5	1.5 à 2.5	1 à 1.5	<1
Pente du terrain (%)	<5	5 à 10	10 à 15	>15
Aptitude à l'assainissement non collectif	Bonne	Moyenne	Mauvaise	Nulle

4.3.3 DETERMINATION DES POSSIBILITES DE REJET DANS LE MILIEU HYDRAULIQUE SUPERFICIEL

4.3.3.1 Principe

Dans le cas d'une impossibilité d'infiltration des effluents traités, et en présence d'un milieu hydraulique superficiel à proximité, un rejet au milieu hydraulique superficiel peut être envisagé.

Les possibilités de rejet sont ici déterminées pour les secteurs situés dans des zones où l'infiltration des eaux traitées est a priori non réalisable (aléas glissement de terrain, pentes supérieures à 10%, perméabilité très faible <6 mm/h à proximité) et situées à proximité d'un milieu hydraulique superficiel (<100 m).

Elles se quantifient à partir du critère nombre « d'Equivalents Habitants Critiques » (EHC) : c'est la charge de pollution critique à ne pas dépasser pour respecter l'objectif de qualité du cours d'eau. Elles s'expriment en Equivalent Habitant (EH).

Le nombre d'Equivalents Habitants Critiques est calculé sur la base de :

- ~ Le cours d'eau :
 - Une qualité initiale du cours d'eau correspondant au « très bon état », soit une concentration en DBO5 < 3 mg/l ;
 - Un respect de l'objectif de « bon état » du cours d'eau, soit une concentration en DBO5 < 6 mg/l ;
 - Une estimation du débit du cours d'eau en période de basses eaux ;
- ~ Le rejet type d'une filière en assainissement non collectif exprimé par habitant :
 - Une consommation d'eau de 150 l/j/EH ;
 - D'un rendement théorique des filtres à sable permettant de ne pas rejeter plus de 40 mg/l de DBO5 (ce qui est supérieur à la réalité mais permet de prendre en compte les installations vétustes) ;
 - Soit un rejet de 6 g DBO5/j et par Equivalent Habitant ;

A titre d'illustration, un cours d'eau présentant un débit de 1 l/s aura un EHC de 43 EH. Cf. tableau suivant.

Figure 31 : Exemple de détermination du Nombre d'Equivalents Habitants Critique

Milieu récepteur	
Concentration amont dans le cours d'eau mg/l DBO5	3
Concentration aval dans le cours d'eau mg/l DBO6	6
Débit du cours d'eau l/s	1
Charge admissible g DBO5/j	259.2
Nombre d'Equivalent Habitant Critique EH Charge admissible / rejet type d'une filière ANC conforme pour 1 EH	43

Estimation du débit du cours d'eau :

- ~ Cas des fossés ou cours d'eau à débit nul ou très faible : les débits apparents sont souvent très faibles voire nuls et les rejets des filières d'ANC se dissipent dans le milieu de rejet. Ce type de cours d'eau est classé « Apte à la dissipation naturelle » ;
- ~ Cas des cours d'eau à débit permanent : le débit naturel du cours d'eau et les rejets se cumulent. Dans ce cas, la charge de pollution critique à ne pas dépasser est calculée sur la base d'une estimation du débit en période de basses eaux. Si le débit d'étiage est disponible auprès de la Banque-Hydro alors c'est ce débit qui sera utilisé, dans le cas contraire une estimation du débit sera réalisée.

Evaluation des charges de pollution existantes :

La charge de pollution existante est déterminée à partir de :

- ~ Le nombre de logements existants ayant une filière en ANC (considérée comme conforme) ;
- ~ Un nombre d'habitants par logement de 3 EH⁶.

Calcul de l'indice de saturation :

L'Indice de Saturation (IS) indique pour chaque milieu superficiel la possibilité de rejet supplémentaire envisageable.

Il correspond à la comparaison entre la charge de pollution existante et le nombre d'Equivalent Habitant Critique.

Il est indiqué comme suit : $IS=X/Y$.

Exemple : pour un rejet correspondant à 5 logements, la charge existante est de 15 EH, si le cours d'eau a un débit de 1l/s alors son EHC est de 43. L'indice de saturation sera alors de 15/43.

Le cours d'eau peut admettre un rejet correspondant 43 EH, les rejets actuels correspondent à 15 EH, il reste une possibilité de rejet de 28 EH (soit 9 logements).

⁶ EH : Equivalent Habitant

Il en ressort un code couleur correspondant aux possibilités de rejet au milieu hydraulique superficiel :

Bonnes possibilités de rejet :



Dans le cas où les rejets actuels ne saturent pas le milieu hydraulique superficiel : l'urbanisation peut être poursuivie en ANC dans la limite du EHC.

Possibilités de rejet moyennes :



Les rejets actuels sont proches du EHC, le milieu est quasiment saturé. L'urbanisation ne peut être poursuivie en ANC, néanmoins quelques habitations supplémentaires en ANC sont envisageables.

Dans le cas des fossés ou cours d'eau à débit nul ou très faible : les débits apparents sont souvent très faibles voire nuls et les rejets des filières d'ANC se dissipent dans le milieu de rejet. L'urbanisation ponctuelle en ANC peut être envisagée. Une urbanisation importante est à éviter.

Mauvaises possibilités de rejet :



Les rejets actuels saturent le milieu.

L'urbanisation ne peut être poursuivie en ANC.

Ce code couleur apparaît sur la carte d'aptitude à l'assainissement non collectif de l'**Annexe 9**.

4.3.3.2 Identification des milieux hydrauliques superficiels

Sur la commune, et en particulier dans les secteurs urbanisés, il y a peu de milieu hydraulique superficiel (dont les fossés).

L'analyse des possibilités de rejet au milieu hydraulique superficiel se concentre sur les fossés longeant la RD18, les fossés situés dans le talweg formé entre le Pichon et le Girerd / le Pardier, et dans une moindre mesure à quelques canaux de la plaine du Catelan.

L'ensemble des fossés et canaux rejoignent le canal du Catelan.

Rappelons que :

- ~ *L'existence d'un exutoire potentiel présentant des possibilités de rejet moyennes à bonnes ne suffit pas pour confirmer la possibilité de rejeter les eaux usées traitées. Il n'existe pas de droit au rejet des eaux usées traitées issues des filières en ANC. L'accord du propriétaire ou du gestionnaire de l'exutoire est obligatoire. Ce dernier étant responsable de son réseau et des rejets au niveau de l'exutoire final, il possède toute la latitude pour fixer ses conditions d'autorisation. L'accord peut prendre la forme d'une simple autorisation ou bien d'une convention ;*
- ~ *Des servitudes peuvent être nécessaires si les travaux d'assainissement préconisés requièrent le passage sur domaine public ou privé vers l'exutoire final.*

4.3.3.3 Filières rejetant au milieu hydraulique superficiel en situation actuelle

Sur la base des diagnostics réalisés par le SPANC, aujourd'hui une seule filière rejette au milieu hydraulique superficiel (au fossé longeant la RD18).

4.3.3.4 Filières rejetant au milieu hydraulique superficiel en situation future

La situation future correspond à une situation où l'ensemble des filières existantes dans les secteurs où l'infiltration des eaux traitées n'est *a priori* pas réalisable (aléas glissement de terrain ou pente >10%, perméabilité très faible <6 mm/h à proximité) et pour lesquelles un milieu hydraulique superficiel se situe à proximité (<100 m) ont été réhabilitées. Les prévisions de développement n'y sont pas intégrées.

C'est celle qui est illustrée sur la carte des possibilités de rejet au milieu hydraulique superficiel de l'**Annexe 9**.

Les milieux hydrauliques superficiels étant des fossés, voire quelques canaux, rejoignant pour l'ensemble le canal du Catelan, les possibilités de rejet au milieu hydraulique superficiel sont moyennes : le milieu récepteur final est le canal du Catelan ce qui constitue une contrainte forte.

4.3.4 CARTE D'APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La carte d'aptitude est établie à partir de la carte des contraintes, des possibilités de rejet au milieu hydraulique superficiel, des paramètres SERP et des résultats des diagnostics des filières existantes. Elle est donnée en **Annexe 10**.

Les données de perméabilité et de présence de roche sont issues de la carte des contraintes à l'assainissement non collectif établie en 1999 par Alpes Géo Conseil

Dans les secteurs où aucun test de perméabilité n'a été réalisé, l'aptitude des sols est déterminée à partir des perméabilités observées dans les secteurs avoisinants et la carte des contraintes.

Globalement l'aptitude à l'assainissement non collectif est bonne à nulle. Les paramètres les plus limitants sont :

- ~ Des aléas glissement de terrain ;
- ~ Des pentes pouvant être supérieures à 10% ;
- ~ La présence d'eau à faible profondeur ;
- ~ La présence de roche à faible profondeur ;
- ~ Des perméabilités faibles à nulles ;
- ~ L'absence de milieu hydraulique superficiel pérenne.

Rappelons que les éléments techniques relatifs à l'assainissement non collectif, notamment la carte d'aptitude sont des éléments d'aide à la décision. L'investigation « à la parcelle » demeurera la règle partout (dans le cadre de réhabilitations et/ou de l'instruction de nouveaux permis de construire), ceci afin de permettre l'adaptation des filières aux terrains et au projet (contraintes foncières, emplacement, dimensionnement) mais aussi en vue de favoriser les solutions les moins contraignantes possibles dans les secteurs les plus défavorables.

4.4 FILIERES D'ASSAINISSEMENT A PRIORI ENVISAGEABLES

Etant donnée la carte d'aptitude, les filières *a priori* envisageables sur le secteur sont :

- ~ **Type 1 : Pour les sols perméables** : fosse toutes eaux, pré-filtre, tranchées ou champ d'épandage, évacuation par infiltration via le traitement ;
- ~ **Type 2 : Pour les sols trop perméables** : fosse toutes eaux, pré-filtre, traitement en sol reconstitué non drainé, évacuation par infiltration via le traitement ;
- ~ **Type 3 : Pour les sols non perméables ou en présence de roche à faible profondeur** : fosse toutes eaux, pré-filtre, traitement en sol reconstitué et drainé, tranchées de dissipation à faible profondeur ou rejet au milieu hydraulique superficiel ;
- ~ **Type 4 : En cas de présence d'eau à faible profondeur** : fosse toutes eaux, pré-filtre, filière de traitement étanche et ancrée, évacuation vers le milieu hydraulique superficiel ou tranchées de dissipation à faible profondeur ;
- ~ **Type 5 : En cas de pente trop importante ou d'aléas glissement de terrain** : fosse toutes eaux, pré-filtre, filière de traitement étanche, évacuation vers le milieu hydraulique superficiel.

Rappelons que le rejet en milieu superficiel, et notamment en milieu non pérenne (cas des fossés) relève d'une dérogation. La police des rejets est de responsabilité du Maire.

La filière *a priori* envisageable est indiquée sur la carte de l'**Annexe 11**.

Rappelons que les éléments techniques relatifs à l'assainissement non collectif, notamment la carte d'aptitude et l'indication des filières a priori envisageables, sont des éléments d'aide à la décision. L'investigation « à la parcelle » demeurera la règle partout (dans le cadre de réhabilitations et/ou de l'instruction de nouveaux permis de construire), ceci afin de permettre l'adaptation des filières aux terrains et au projet (contraintes foncières, emplacement, dimensionnement) mais aussi en vue de favoriser les solutions les moins contraignantes possibles dans les secteurs les plus défavorables.

L'analyse de la carte des contraintes à l'assainissement non collectif, **Annexe 7** du présent dossier, et de la carte des aléas doit être intégrée à la réflexion menant au dimensionnement de la filière de traitement et d'évacuation d'assainissement non collectif.

En ce qui concerne les filières 1 et 2, les effluents traités sont infiltrés via le traitement. Elles sont proposées dans des secteurs où il n'y a pas de contre-indication *a priori* pour l'infiltration des eaux.

Les filières 3 et 4 correspondent à des filières dont l'évacuation des eaux traitées est réalisée via des tranchées de dissipation à faible profondeur ou vers le milieu hydraulique superficiel. Elles sont proposées dans des secteurs où il n'y a pas de contre-indication *a priori* pour l'infiltration des eaux. L'évacuation par tranchées de dissipation à faible profondeur sera la solution étudiée en priorité. Le rejet en milieu hydraulique superficiel relève d'une autorisation spécifique.

La filière 5 est proposée dans les secteurs où l'infiltration des eaux est *a priori* proscrite (zone B des contraintes du milieu naturel). Un milieu hydraulique superficiel est nécessaire pour rejeter les eaux traitées. Le pétitionnaire peut toutefois, s'il le souhaite, démontrer sur la base d'une étude de sol et d'un diagnostic géotechnique, réalisé par des bureaux d'études compétents en la matière, la faisabilité d'une infiltration des eaux et son dimensionnement. Le diagnostic géotechnique doit évaluer le risque de déstabilisation lié à la réalisation du projet (infiltration des eaux notamment) et

les risques d'exsurgence des eaux induits par un système d'infiltration des eaux dans le sol (ampleur du risque, secteurs potentiellement exposés).

Etant données les contraintes rencontrées sur la commune, de nombreux secteurs nécessiteront *a priori* une filière de type 5 et pour certains aucun milieu hydraulique superficiel ne se situe à proximité (fossé, cours d'eau ou encore réseau d'eaux pluviales). Ils sont identifiables sur l' **Annexe 11**.

Sur la base des diagnostics réalisés sur les filières en ANC, il est mis en évidence que :

- ~ 49% des filières existantes se situent dans des secteurs où la filière *a priori* envisageable est de type 5 ;
- ~ 83% d'entre elles (soit 41% de l'ensemble des filières existantes) ne disposent pas d'un milieu hydraulique superficiel à proximité.

Le tableau suivant indique le mode d'évacuation actuel des eaux usées traitées par ces filières.

Figure 32 : Mode d'évacuation des filières existantes situées dans des secteurs où la filière *a priori* envisageable est de type 5 (évacuation au milieu hydraulique superficiel)

Dans les secteurs filière de type 5	Nombre de filières	% de filières
Absence de milieu hydraulique superficiel		
Dispersion naturelle	2	1.1%
Epandage souterrain	113	61.7%
Inconnu	5	2.7%
Puits d'infiltration	29	15.8%
Sans objet	1	0.5%
(vide)	2	1.1%
<i>Sous total</i>	<i>152</i>	<i>83.1%</i>
Milieu hydraulique superficiel à proximité		
Dispersion naturelle	2	1.1%
Epandage souterrain	24	13.1%
Puits d'infiltration	3	1.6%
(vide)	2	1.1%
<i>Sous total</i>	<i>31</i>	<i>16.9%</i>
Total général	183	100.0%

Ce tableau met en évidence que 92% des filières existantes dans les secteurs « type 5 » ont une évacuation souterraine des eaux traitées (épandage ou puits d'infiltration).

Aucune n'a d'évacuation vers le milieu hydraulique superficiel.

Aujourd'hui 152 filières sont identifiées comme se situant dans un secteur où l'infiltration n'est *a priori* pas réalisable (aléas glissement de terrain ou pente des terrains naturels >10%) sans disposer d'un milieu hydraulique superficiel à proximité.

4.5 PLU ET CARTE D'APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Suite à la l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA), la commune a modifié ses prévisions de développement pour prendre en compte :

- ~ Une non extension de l'urbanisation dans les secteurs non desservis par les réseaux d'assainissement ;
- ~ Les contraintes à l'assainissement non collectif.

Le nombre de logements ainsi supprimés par rapport au PLU arrêté en mars 2017 est de 38, dont 27 dans des zones ne permettant *a priori* pas l'infiltration et dépourvue de milieu hydraulique superficiel.

Le PLU modifié, et destiné à approbation, prévoit une densification de l'urbanisation précisée dans le tableau suivant.

Figure 33 : Projet de densification de l'urbanisation, PLU version destinée à approbation, avant application des ratios de rétention

Zonage assainissement	Nb de logements prévus	% des logements prévus	Part du parc de logements actuel
Assainissement collectif	59	51.3%	34%
Assainissement collectif futur <i>Lié à une extension de l'assainissement collectif</i>	20	17.4%	
Assainissement non collectif	36	31.3%	66%
Total	115	100%	

La densification est plus importante dans les secteurs gérés en assainissement collectif par rapport à la répartition actuelle entre assainissement collectif et assainissement non collectif.

Les modifications apportées au PLU prévoient le raccordement à l'assainissement collectif d'une partie du nord du village. Cette extension permet de prendre en charge 20 logements des disponibilités du PLU (dont des OAP) et 17 logements existants.

Sur les zones destinées à être gérées en assainissement non collectif, le type de filière *a priori* envisageable se répartit comme suit :

Figure 34 : Types de filières ANC envisageables par rapport aux prévisions de développement du PLU

Type filière ANC envisageable	Nb de logements	% des logements
1	3	8.3%
3	24	66.7%
4	5	13.9%
5	4	11.1%
<i>Dont avec milieu hydraulique superficiel à proximité</i>	<i>1</i>	<i>2.8%</i>
<i>Dont sans milieu hydraulique superficiel à proximité</i>	<i>3</i>	<i>8.3%</i>
Global	36	100.0%

11.1% des logements prévus au PLU se situent dans des secteurs où l'infiltration des eaux est *a priori* proscrite (filière de type 5, zones à aléas glissement de terrain ou de pente >10%). Ce qui correspond à 4 logements (au lieu des 31 prévus au PLU arrêté en mars 2017).

Parmi ces 4 logements potentiels, 1 se situe à proximité d'un milieu hydraulique superficiel. Les 4 autres ne disposent pas d'un milieu hydraulique superficiel permettant le rejet des eaux traitées.

Les figures suivantes localisent les secteurs concernés.

Figure 35 : Disponibilités PLU versus contraintes ANC – Les Alexandres, 1 logement potentiel, parcelles C613 et C614

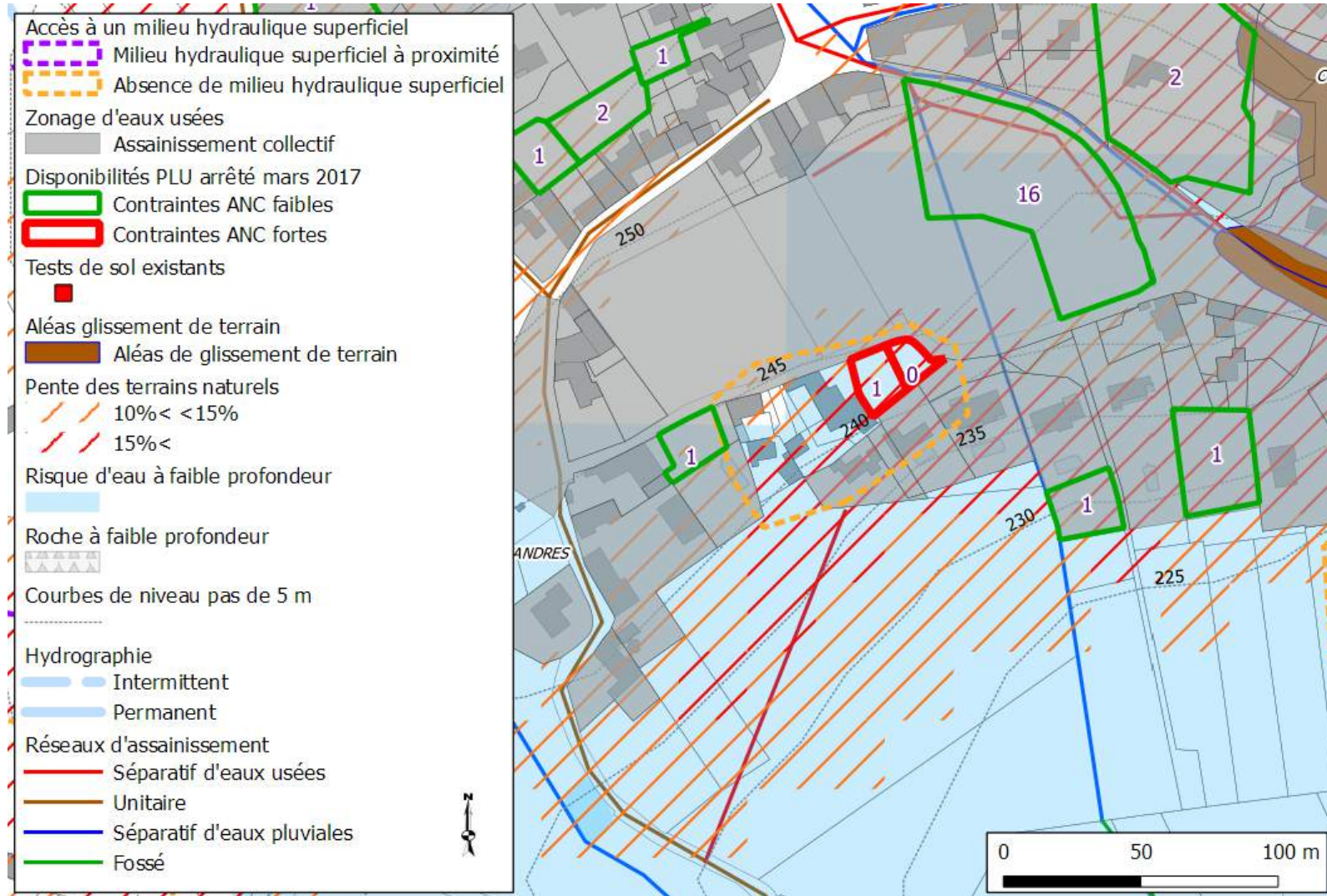


Figure 36 : Disponibilités PLU versus contraintes ANC - Fanjenas, 1 logement potentiel, parcelle B795

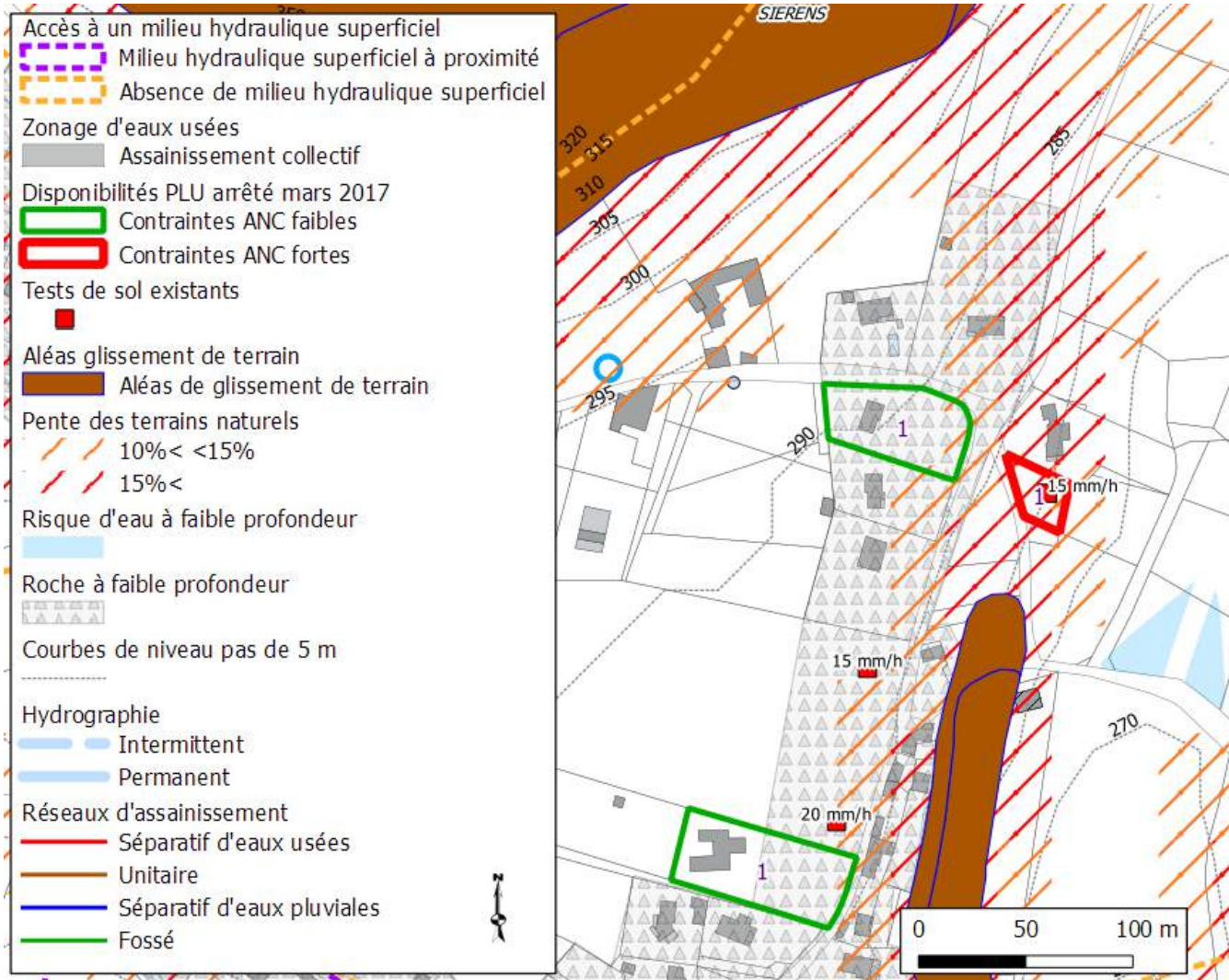


Figure 37 : Disponibilités PLU versus contraintes ANC – Les Perrières, 1 logement potentiel, parcelle C1348

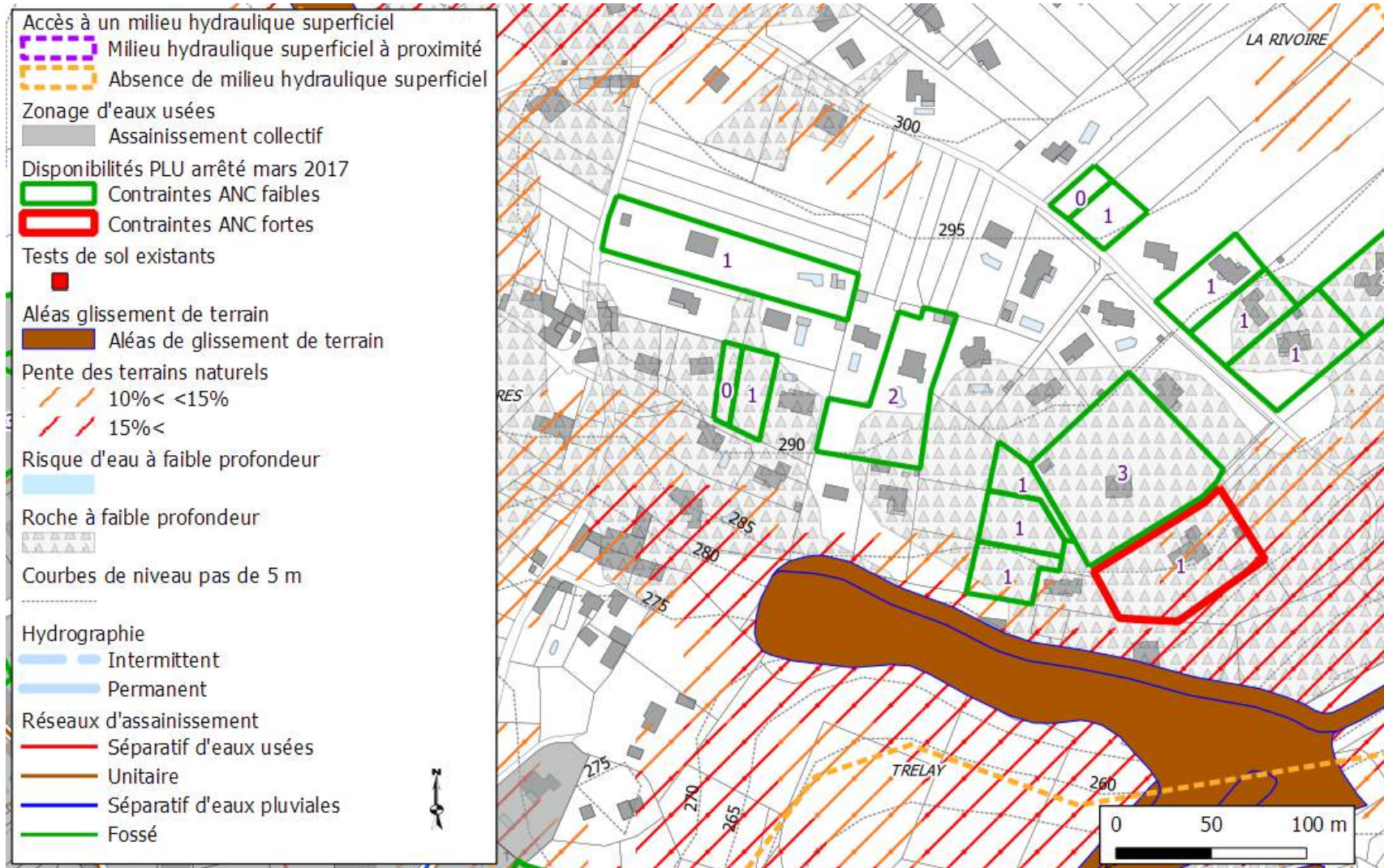
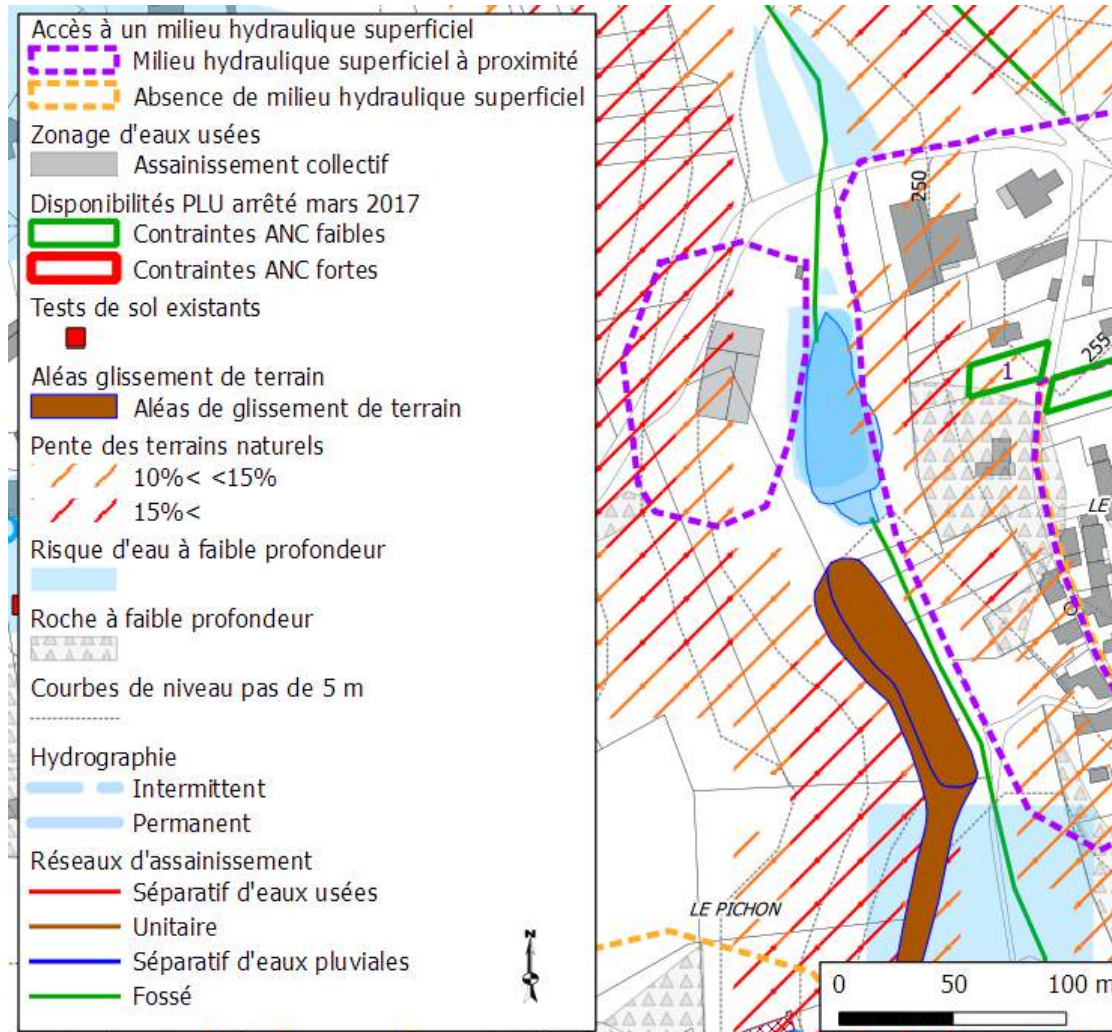


Figure 38 : Disponibilités PLU versus contraintes ANC - Le Girerd, 1 logement potentiel, milieu hydraulique superficiel à proximité, parcelle C1742



4.6 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES APPORTES PAR LA COMMUNE

Sur la base de la carte des contraintes, la commune a précisé que 2 terrains ressortant comme étant avec une pente supérieure à 10% sont en réalité plats (cet écart s'explique par la précision des cartes des pentes liées à la BD ALTI fournie par l'IGN aux communes). Il s'agit des parcelles :

- ~ A1220 à Fanjenas
- ~ C1860 aux Perrières.

Les filières a priori envisageables sur ces parcelles sont ainsi de type 3 (risque de roche à faible profondeur).

Les figures suivantes les localisent.

Figure 39 : *Localisation parcelle en terrain plat, Fanjenas*

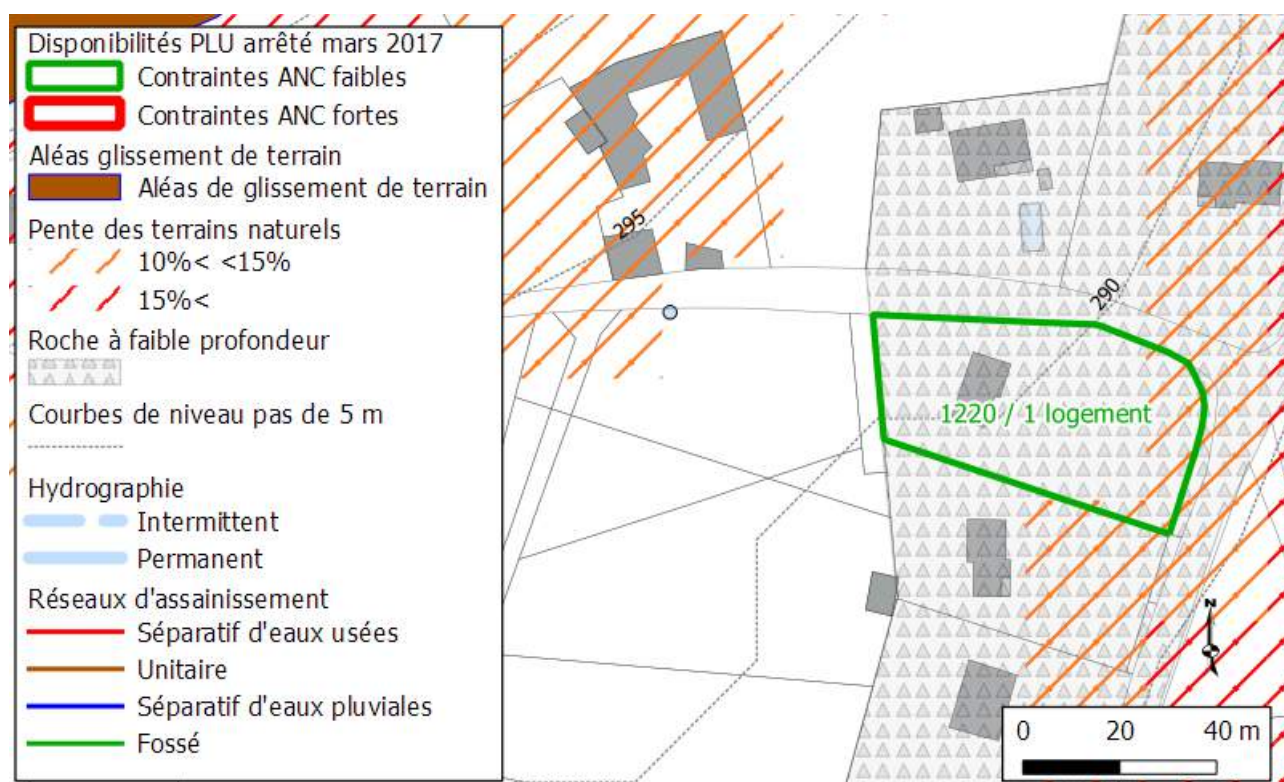
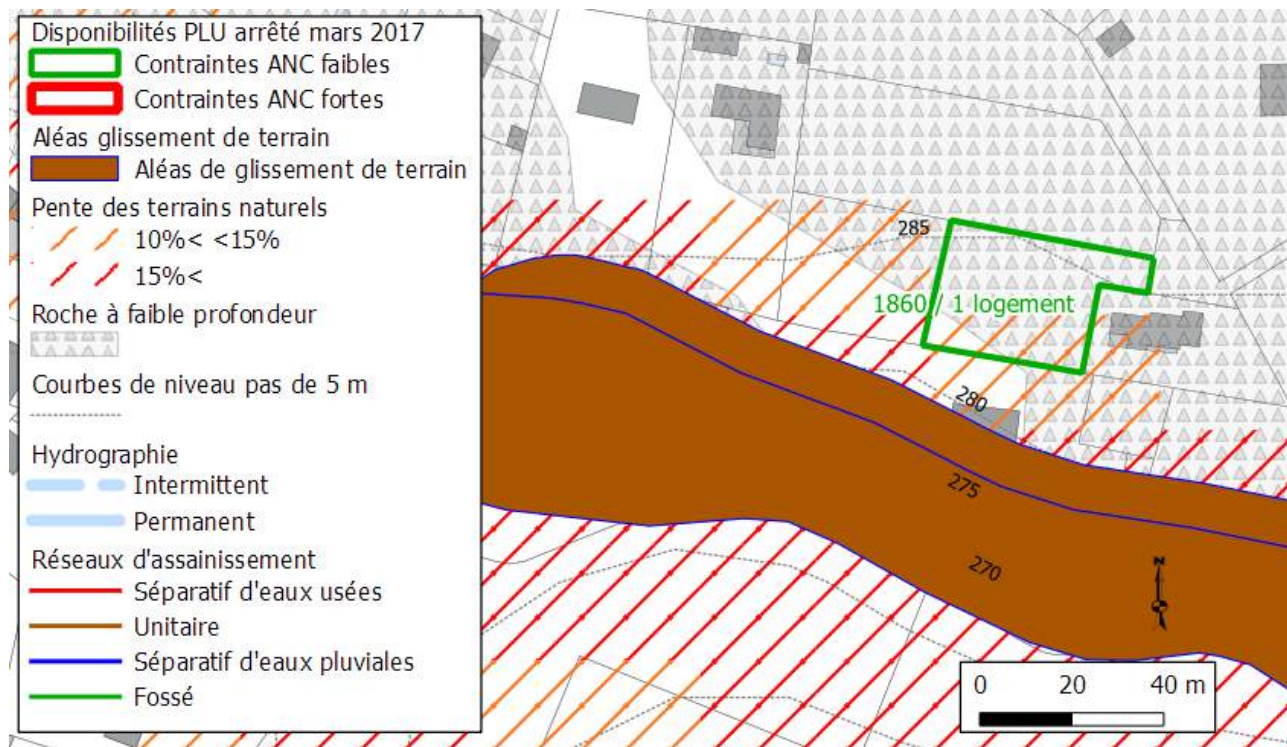


Figure 40 : Localisation parcelle en terrain plat, Les Perrières



4.7 DEVENIR

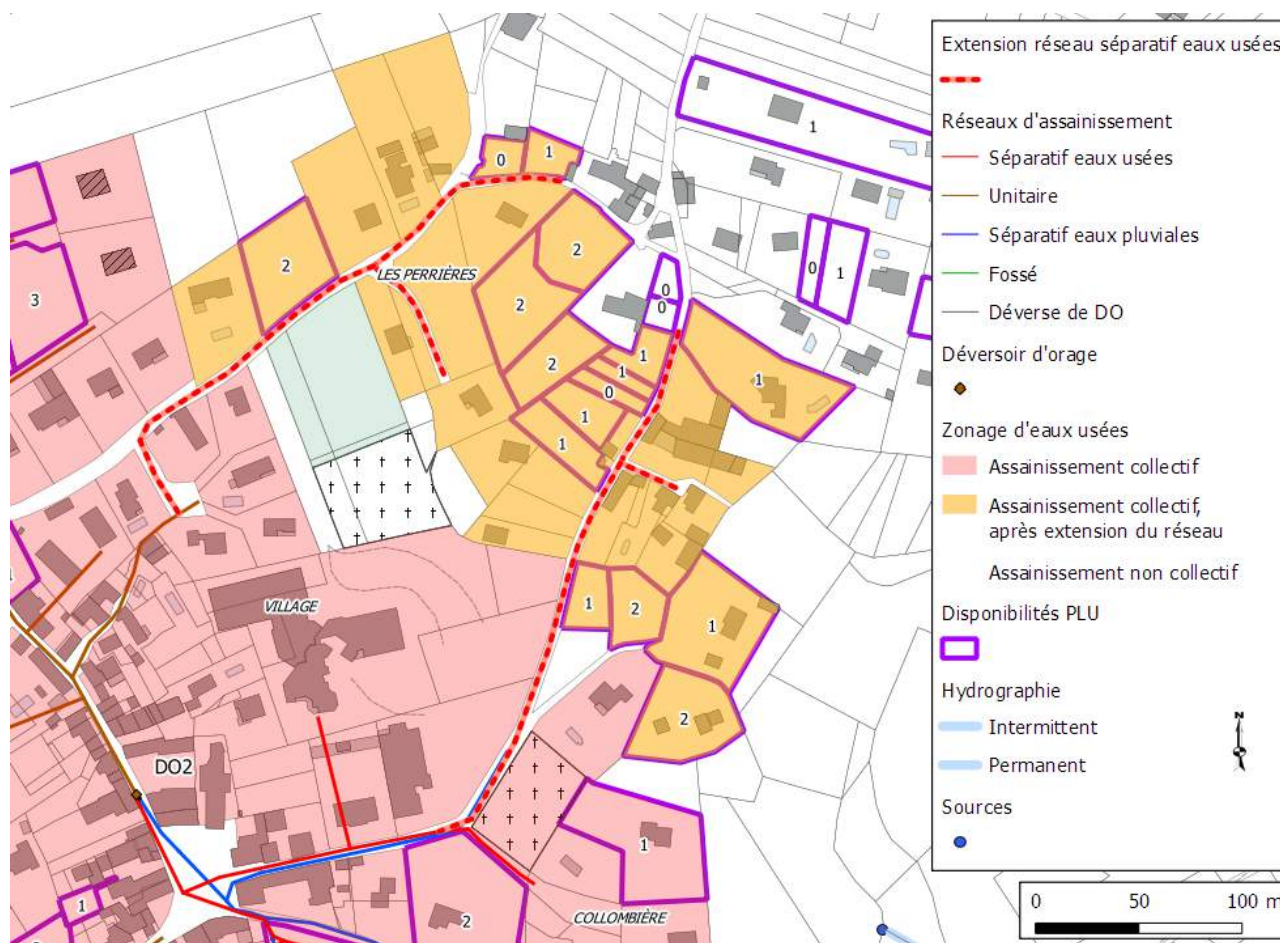
4.7.1 EXTENSION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La prise en compte des contraintes à l'assainissement non collectif (pente >10%), des développements de l'urbanisation (divisions parcellaires potentielles), et de l'existence d'un réseau d'assainissement dans le village, a amené la commune à prévoir une extension du réseau collectif à la partie nord du village.

Cette extension permettrait de raccorder 17 logements existants et 20 logements potentiels (liés aux divisions parcellaires potentielles).

La figure suivante localise les parcelles concernées.

Figure 41 : Extension de l'assainissement collectif



Les coûts de raccordement associés sont donnés dans le tableau suivant.

Figure 42 : Coûts extension de l'assainissement collectif

Tronçon	DN à prévoir	EH transportés ⁷	Intervention	Nb unités	Unité	Prix € HT y/c MO
Extension Nord	200	21	Création réseau séparatif eu	350	m	154 902
Extension Est	200	30	Création réseau séparatif eu	305	m	134 986
Global						252 077

L'extension Nord viendrait raccorder les eaux usées en amont du déversoir d'orage DO2. La population aujourd'hui raccordée en amont de cet ouvrage est estimée à 135 EH.

4.7.2 RENOUELEMENT DES FILIERES EN ANC

Le PLU prévoit quelques constructions possibles dans les dents creuses dans les secteurs gérés en assainissement non collectif.

La durée de vie d'une filière individuelle étant d'environ une vingtaine d'années, le chiffrage des réhabilitations concerne une grande partie des filières existantes.

Le coût de la filière, à supporter par le particulier, est estimé pour une habitation de 5 pièces principales⁸, à partir des prix pratiqués dans la région.

Figure 43 : Coûts unitaires d'investissement en € HT pour les différentes filières individuelles

	Réhabilitation totale € HT	Filière neuve € HT
Tranchées d'infiltration	7000	6000
Filtre à sable vertical non drainé	9500	8000
Filtre à sable vertical drainé	10000	8500
Tertre d'infiltration drainé	14000	12000
Filtre compact zéolite, arrêté du 07/09/2009	15000	12000
Autres filières relevant d'un agrément ministériel	12000	11000
Poste de relevage, coût supplémentaire en cas de besoin	2000	1500

⁷ Sur la base des logements existants

⁸ Annexe du décret n°2005-69 du 31 janvier 2005 : Est considérée comme pièce principale toute pièce dont la superficie au sol est supérieure à 7 m² autre que : cuisine, salle de bain, cabinet de toilette, WC, couloir, cave, garage ou grenier. Les pièces principales de plus de 40m² sont comptées pour autant de pièce qu'il existe de tranches ou de portion de tranche de 40m². Les vérandas entièrement fermées sont également considérées comme pièces principales. La hauteur sous plafond d'une pièce principale est au moins égale à 2,3 m pour une surface au moins égale à 7m².

NB : les prix unitaires indiqués dans le tableau ci-dessus s'entendent hors taxes, hors études de sol (indispensables au dimensionnement et à l'implantation de chaque filière), hors maîtrise d'œuvre et hors imprévus.

Réhabilitation totale : remise à neuf d'une filière pour une construction existante (fosse toutes eaux, ventilation, tuyaux de collecte et de transit, épandage + travaux de réaménagement) ou mise en place d'une filière pour une construction nouvelle.

Filière neuve : création d'une filière neuve (nouvelle habitation).

Pour les installations d'assainissement non collectif le coût de fonctionnement varie selon le mode de gestion envisagé. La base de calcul retenue pour le chiffrage est fondée sur les différentes expériences qui ont eu lieu en France avec une approche de la gestion du type collectif. Un coût moyen sera appliqué, malgré les différences qui pourraient résulter de la conservation de fosses de petits volumes, ou des particularités de certains foyers.

Il inclut :

- ~ Des visites de routine pour vérifier le niveau des boues dans les fosses, et le bon fonctionnement des systèmes épuratoires ;
- ~ Des visites d'entretien comprenant la vidange des fosses et l'entretien éventuel des pompes de relèvement ;
- ~ Des interventions d'urgence ;
- ~ L'entretien et le remplacement des matériaux pour les filières à matériau rapporté (filtres à sable, tertres d'infiltration et filtres compacts) ;
- ~ La consommation électrique éventuelle (micro-stations, postes de relevage).

Pour chaque type de filière, le tableau suivant précise les coûts associés.

Figure 44 : Coûts unitaires de fonctionnement en € HT pour les différentes filières individuelles

Type de filière	Fonctionnement € HT /an
Tranchées d'infiltration	100
Filtre à sable vertical non drainé	130
Filtre à sable vertical drainé	130
Tertre d'infiltration drainé	130
Filtre compact zéolite, arrêté du 07/09/2009	130
Autres filières relevant d'un agrément ministériel	380 € si micro-station / compresseur 780 € si micro-station / moteur 330 € si filtres plantés de roseaux
Poste de relevage, coût supplémentaire en cas de besoin	80

Le SPANC a pour vocation à assurer le contrôle de l'assainissement non collectif et si la commune le désire son entretien.

Le service du SPANC est un service public alimenté par le budget eau. A ce titre il fait l'objet d'une facturation au particulier intégrée à la facture d'eau.

La facturation peut être forfaitaire, proportionnelle à la consommation d'eau ou mixte (une part forfaitaire et une part variable).

Le SPANC devra étudier le devenir des matières de vidange des installations individuelles et collectives dont il aura la charge.

4.8 CONCLUSION

4.8.1 CONSTAT

4.8.1.1 Situation actuelle

Le territoire communal présente une part significative de filières en assainissement non collectif situées dans des secteurs où l'infiltration des eaux est *a priori* proscrite (aléas glissement de terrain, pente >10%) : 49% du parc en ANC, soit 183 filières.

83% d'entre elles ne disposent pas d'un milieu hydraulique superficiel à proximité (soit 152 filières).

Aujourd'hui 1 seule filière rejette au milieu hydraulique superficiel (fossé longeant la RD18).

Le mode d'évacuation des filières actuelles situées dans des secteurs où l'infiltration des eaux est *a priori* proscrite est à 92% une évacuation souterraine des eaux traitées (épandage et puits d'infiltration).

4.8.1.2 Prévisions de développement

11.1% des extensions prévus au PLU prévu pour approbation se situent dans des secteurs où l'infiltration des eaux est *a priori* proscrite (soit 4 logements).

Parmi ces 4 logements potentiels, 1 se situe à proximité d'un milieu hydraulique superficiel.

4.8.2 SOLUTIONS ENVISAGEABLES

4.8.2.1 Secteurs où l'infiltration des eaux est a priori proscrite et en l'absence de milieu hydraulique superficiel

Dans les secteurs où l'infiltration des eaux est *a priori* proscrite (aléas glissement de terrain, pente >10%) et en l'absence de milieu hydraulique superficiel, plusieurs solutions sont envisageables :

- ~ Solution n°1 : création d'un réseau collectif pour collecter les eaux traitées par les filières ANC, les transférer vers un milieu hydraulique superficiel à trouver (autorisation de rejet nécessaire) ou vers une zone d'infiltration collective (hors et pas en amont de secteurs où l'infiltration des eaux est *a priori* proscrite) ;
- ~ Solution n°2 : étude de sol et étude géotechnique, pour **chaque filière**, réalisées par des bureaux d'études compétents en la matière, démontrant la faisabilité d'une infiltration des eaux et son dimensionnement.

Le diagnostic géotechnique doit évaluer le risque de déstabilisation lié à la réalisation du projet (infiltration des eaux notamment). Cette expertise doit conclure sur la stabilité actuelle du site et sur l'influence de l'intervention projetée. Elle doit aussi inclure des recommandations relatives aux précautions à respecter et aux mesures de protection requises, le tout afin de s'assurer de la stabilité du site et de la sécurité de la zone d'étude.

Le diagnostic géotechnique doit évaluer les risques d'exurgence des eaux induits par un système d'infiltration des eaux dans le sol : l'ampleur du risque et notamment les secteurs potentiellement exposés aux exurgences à l'aval, l'opportunité d'envisager l'infiltration des eaux en fonction de ce risque, et le cas échéant les dispositions constructives adaptées.

- ~ Solution n°3 : création d'un assainissement collectif pour l'ensemble des filières concernées. Raccordement sur la station de traitement de la plaine du Catelan ou création d'une station de traitement.

Ces solutions s'appliquent aux eaux traitées issues des filières en ANC et la même réflexion est à avoir pour les eaux pluviales.

4.8.2.2 Secteurs où l'infiltration des eaux est a priori proscrite, milieu hydraulique superficiel à proximité

Dans ces secteurs un milieu hydraulique superficiel (essentiellement fossés, localement canal) se situe à proximité.

Ce milieu se situe rarement en limite de parcelle, la création d'une conduite pour rejoindre le milieu hydraulique sera nécessaire. Des servitudes peuvent être nécessaires si les travaux d'assainissement préconisés requièrent le passage sur domaine public ou privé vers l'exutoire final (ce qui représente une grande majorité des cas).

L'existence d'un exutoire potentiel ne suffit pas pour confirmer la possibilité de rejeter les eaux usées traitées. Il n'existe pas de droit au rejet des eaux usées traitées issues des filières en ANC. L'accord du propriétaire ou du gestionnaire de l'exutoire est obligatoire. Ce dernier étant responsable de son réseau et des rejets au niveau de l'exutoire final, il possède toute la latitude pour fixer ses conditions d'autorisation. L'accord peut prendre la forme d'une simple autorisation ou bien d'une convention.

Par ailleurs l'ensemble des milieux hydrauliques superficiels identifiés rejoignent le canal du Catelan ce qui constitue une contrainte forte vis à vis du maintien du bon état des eaux.

Aujourd'hui le canal du Catelan n'est pas impacté par les rejets des filières en ANC (sur la base des diagnostics, 1 seule filière rejette en fossé).

4.8.2.3 Secteurs où l'infiltration des eaux est a priori proscrite, prévisions de développement

Pour les 3 logements potentiels en zone où l'infiltration des eaux est *a priori* proscrite (aléas glissement de terrain, pente >10%) et en l'absence de milieu hydraulique superficiel, plusieurs solutions sont envisageables :

- ~ Solution n°1 : création d'un réseau collectif pour collecter les eaux traitées par les filières ANC, les transférer vers un milieu hydraulique superficiel à trouver (autorisation de rejet nécessaire) ou vers une zone d'infiltration collective (hors et pas en amont de secteurs où l'infiltration des eaux est *a priori* proscrite) ;
- ~ Solution n°2 : étude de sol et étude géotechnique pour **chaque filière**. Le pétitionnaire peut toutefois, s'il le souhaite, démontrer sur la base d'une étude de sol et d'un diagnostic

géotechnique, réalisé par des bureaux d'études compétents en la matière, la faisabilité d'une infiltration des eaux et son dimensionnement.

Le diagnostic géotechnique doit évaluer le risque de déstabilisation lié à la réalisation du projet (infiltration des eaux notamment). Cette expertise doit conclure sur la stabilité actuelle du site et sur l'influence de l'intervention projetée. Elle doit aussi inclure des recommandations relatives aux précautions à respecter et aux mesures de protection requises, le tout afin de s'assurer de la stabilité du site et de la sécurité de la zone d'étude.

Le diagnostic géotechnique doit évaluer les risques d'exsurgence des eaux induits par un système d'infiltration des eaux dans le sol : l'ampleur du risque et notamment les secteurs potentiellement exposés aux exsurgences à l'aval, l'opportunité d'envisager l'infiltration des eaux en fonction de ce risque, et le cas échéant les dispositions constructives adaptées.

- ~ Solution n°3 : création d'un assainissement collectif pour l'ensemble des filières concernées (actuelles et futures). Raccordement sur la station de traitement de la plaine du Catelan ou création d'une station de traitement.

Ces solutions s'appliquent aux eaux traitées issues des filières en ANC et la même réflexion est à avoir pour les eaux pluviales.

PARTIE 5. LES EAUX PLUVIALES

5.1 SITUATION ACTUELLE

5.1.1 ORGANISATION GLOBALE DE LA COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales est assurée par la commune.

La gestion des eaux pluviales liées aux routes départementales est assurée par le Conseil Départemental.

Dans les secteurs urbanisés, la gestion des eaux pluviales s'organise autour :

- ~ Une absence de structure pluviale : eaux pluviales rejetées sur la chaussée, absorption naturelle par les terrains ;
- ~ De quelques tronçons de réseau d'eaux pluviales (réseau séparatif) ;
- ~ Une partie de la collecte des eaux usées en unitaire ;
- ~ De quelques fossés ;
- ~ Un réseau hydrographique permettant de drainer une partie des eaux pluviales.

Hors zones urbanisées, des écoulements préférentiels se créent autour des talwegs naturels ou sur la chaussée.

Que ce soit en zone urbanisée ou hors zone urbanisée, en-dehors de ces écoulements concentrés, les eaux ont tendance à se perdre.

Le découpage du territoire communal en bassins versants topographiques se concentre sur les zones urbanisées.

Les bassins versants topographiques ont été établis à partir de la MNT (Modèle Numérique de Terrain) fournie par la commune (données IGN mises à disposition des communes).

Les bassins versants ainsi obtenus sont corrigés en fonction des éléments anthropiques (routes, aménagements, structure pluviale existante ...).

A l'échelle du territoire communal plusieurs sous bassins versants topographiques se dessinent autour du réseau hydrographique et des lignes d'écoulement naturels.

Il en ressort globalement que le territoire communal se découpe :

- ~ En bassins versants urbains sur lesquels les eaux pluviales ne sont pas collectées et dont l'évacuation est diffuse ;
- ~ En bassins versants urbains sur lesquels les eaux pluviales ne sont pas collectées mais se concentrent globalement pour rejoindre des talwegs ou fossés ;
- ~ En bassins versants urbains sur lesquels les eaux pluviales sont collectées ;

~ Des bassins versants naturels captés par les bassins versants urbains.

Les figures qui suivent localisent ces différents bassins versants. Elles sont reprises en **Annexe 12**.

Figure 45 : Découpage de la commune en sous bassins versants topographiques – Secteurs urbanisés sur lesquels l'évacuation des eaux pluviales est diffuse

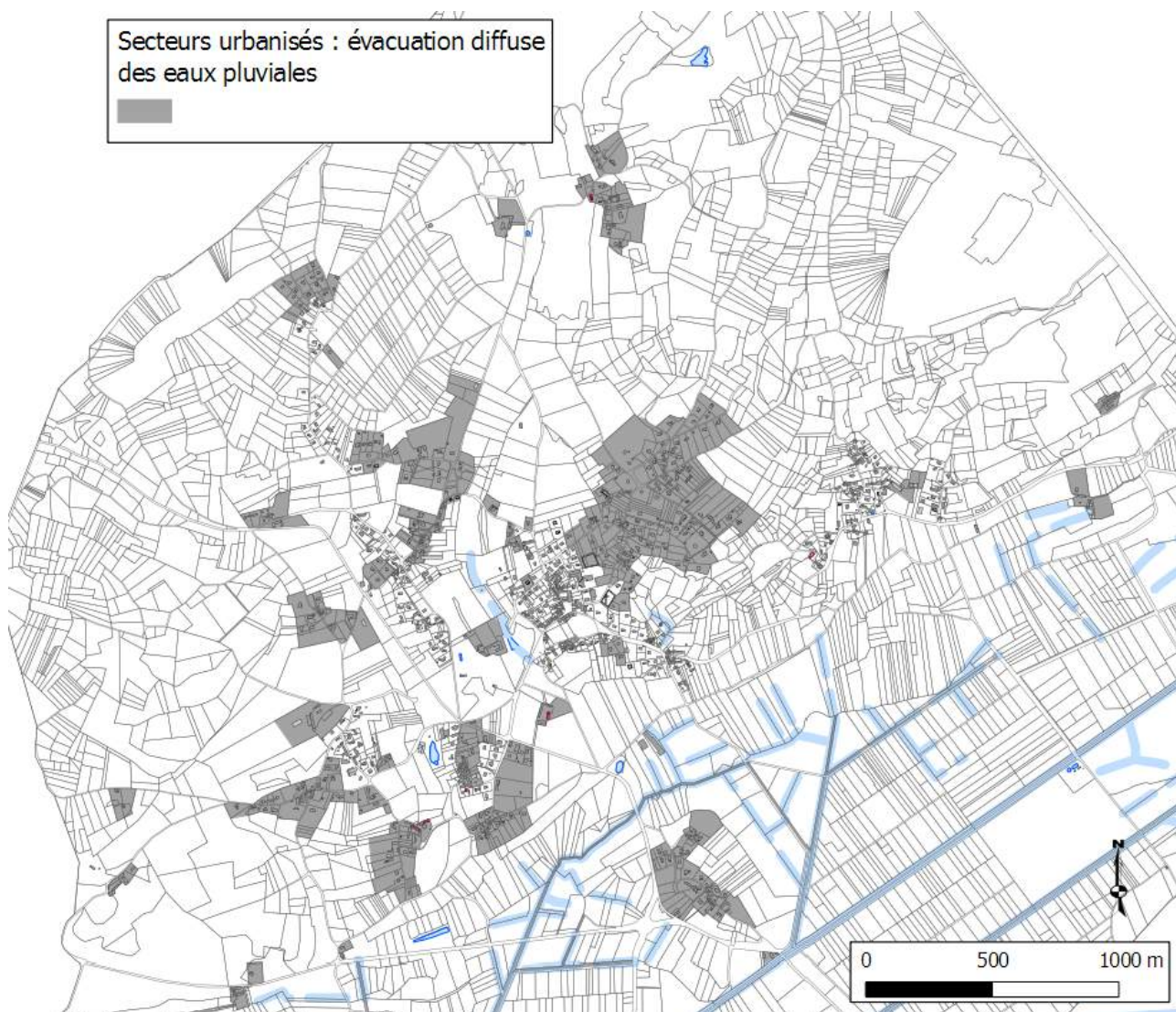


Figure 46 : *Découpage de la commune en sous bassins versants topographiques – Type de collecte en place*

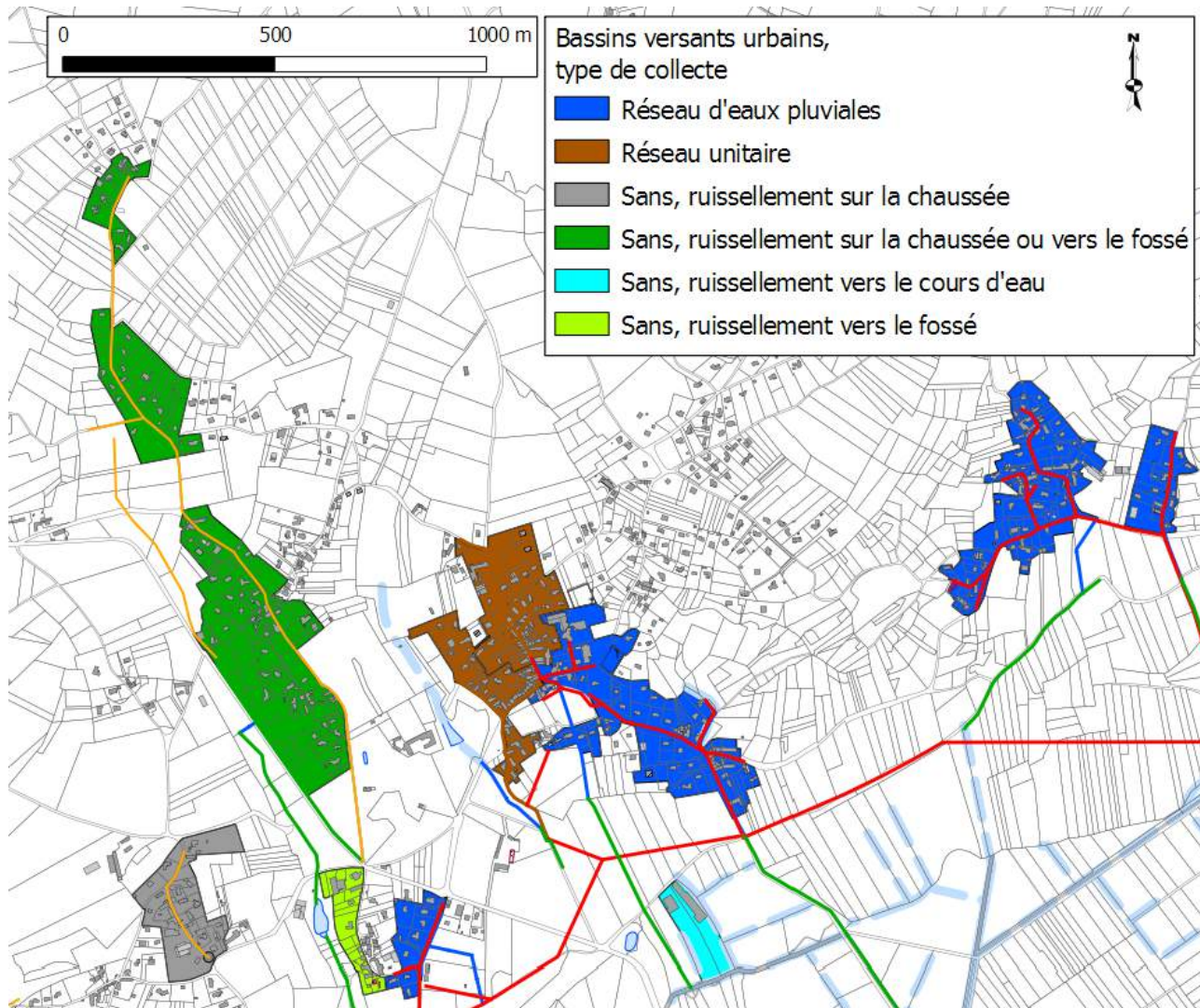
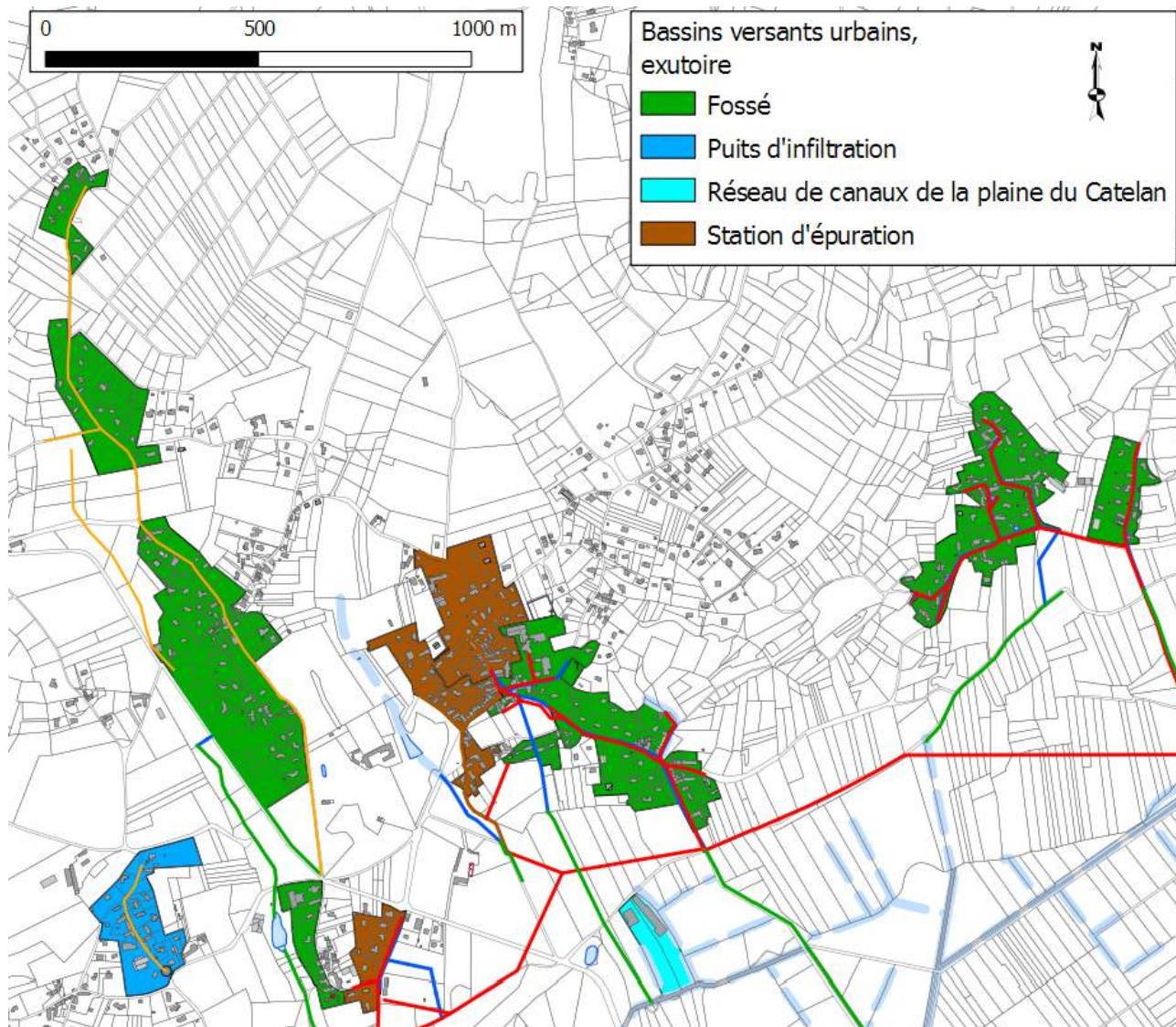


Figure 47 : Découpage de la commune en sous bassins versants topographiques – Exutoire



5.1.2 PROBLEMATIQUES PLUVIALES IDENTIFIEES, ELEMENTS APPORTES PAR LA CARTE DES ALEAS

Les problématiques identifiées sur la commune sont liées à :

- ~ Des remontées de nappe ;
- ~ Des glissements de terrain ;
- ~ Des ruissellements de versant.

L'ensemble de ces problématiques apparaissent sur la carte des aléas réalisée en 2016 et dont une synthèse est présentée en **Annexe 2**.

Les informations fournies par la commune permettent d'établir une liste des problématiques liées à la gestion des eaux pluviales. La carte qui suit localise les problématiques détaillées dans le tableau.

La carte de l'**Annexe 8** synthétise les contraintes à la gestion des eaux pluviales.

5.1.3 ELEMENTS APPORTES PAR LA CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les données disponibles concernant le sol montrent :

- ~ Des perméabilités permettant ou non d'envisager une infiltration des eaux pluviales.

La carte de l'**Annexe 8** rend compte de ces contraintes.

5.1.4 ESTIMATION DES DEBITS DANS LES CONDITIONS ACTUELLES D'URBANISATION

Le présent paragraphe s'attache aux bassins versants issus du découpage précédent et en lien avec l'urbanisation.

Les caractéristiques des bassins versants nous permettent de faire une estimation des débits à partir de la méthode de Caquot.

Le tableau suivant présente l'estimation des débits à l'exutoire par application de la méthode superficielle (Caquot) pour une période de retour 10 ans :

$$Q_{Obrut} = 1.601 \times I^{0.27} \times C^{1.19} \times A^{0.80}$$

Où : A est la surface du bassin versant exprimée en ha

I est la pente d'écoulement en m/m

C est le coefficient de ruissellement sur le bassin versant en %

Q est donné en m³/s

Les constantes correspondent à celles retenues pour la région de pluviométrie homogène II (classification de l'instruction technique relative aux réseaux d'assainissement d'agglomération, 1977).

Figure 48 : *Estimation des débits aux exutoires des bassins versants en lien avec l'urbanisation actuelle*

BV	Surface ha	C %	Longueur d'écoulement m	Pente m/m	Q10 brut m ³ /s	M	m (1977)	Q10 corrigé m ³ /s (1977)
1	4.54	0.3	333	0.04	0.54	1.56	1.14	0.62
2	1.89	0.3	336	0.01	0.19	2.44	0.90	0.17
3	1.76	0.3	90	0.11	0.33	0.80	1.65	0.55
4	1.84	0.3	211	0.05	0.28	1.55	1.15	0.32
5	5.70	0.6	380	0.08	1.78	1.59	1.13	2.01
6	3.35	0.6	606	0.09	1.20	3.31	0.76	0.91
7	8.30	0.6	623	0.04	1.99	2.16	0.96	1.91
8	8.02	0.6	850	0.06	2.16	3.00	0.80	1.73
9	18.86	0.3	1859	0.05	1.79	4.28	0.66	1.18
10	2.43	0.6	362	0.13	1.03	2.32	0.92	0.95
11	0.82	0.6	283	0.13	0.43	3.12	0.78	0.34

Aujourd'hui les capacités d'évacuation en place ne semblent pas poser de problèmes.

5.1.5 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES DANS LES CONDITIONS ACTUELLES D'URBANISATION

Les eaux pluviales se chargent en polluants à plusieurs niveaux :

- ~ Dans l'atmosphère : les ratios habituellement rencontrés dans la littérature font état d'une part de la pollution des eaux pluviales de l'ordre de 15 à 25% (pour certains polluants) en provenance de la pollution atmosphérique ;
- ~ Lors du ruissellement sur les surfaces : la pollution accumulée par temps sec et les sols sont érodés et entraînés vers le réseau hydrographique. On distingue la pollution apportée par le vent, l'érosion des sols et celle due essentiellement à l'exploitation humaine du bassin (utilisation d'engrais, de pesticides, circulation automobile, activités industrielles, rejets d'ordures diverses, érosion des sols liée à la circulation, érosion des sols sur les chantiers, excréments d'animaux, débris végétaux ...) ;
- ~ Dans les collecteurs de transfert vers le réseau hydrographique : l'augmentation des débits permet de remobiliser les dépôts qui se sont accumulés en temps sec depuis les dernières pluies. Ce phénomène est particulièrement important pour les réseaux d'assainissement.

Notons que pour les réseaux unitaires, les eaux usées viennent se mélanger aux eaux de pluie. Les eaux usées apportent leurs pollutions spécifiques.

Les principaux polluants des eaux pluviales sont :

- ~ Les matières en suspension (MEST) : flottants et macro déchets ;
- ~ Les matières oxydables (DCO, DBO5) ;
- ~ Les nutriments (azote, phosphore) ;
- ~ Les micro polluants minéraux (métaux lourds) ;
- ~ Les micro polluants organiques (hydrocarbures, composés aromatiques, PCB, pesticides ...)
- ~ Les micro-organismes (pollution bactériologique).

La pollution des eaux de ruissellement se présente essentiellement sous forme particulaire, les particules permettant la fixation des polluants.

Selon l'occupation des sols, les apports en polluants seront caractéristiques :

- ~ Surfaces boisées : apports dus à l'érosion des sols, lessivage des débris végétaux ;
- ~ Surfaces cultivées : apports dus à l'érosion des sols, lessivage des engrais et pesticides, lessivage des débris végétaux ;
- ~ Surfaces en prairie : lessivage des excréments d'animaux, lessivage des débris végétaux, l'érosion des sols sera moins significative ;
- ~ Surfaces urbaines : lessivage des polluants liés à la circulation routière, lessivage des excréments d'animaux, lessivage des débris végétaux, l'érosion des sols.

Dans tous les cas la pollution atmosphérique sera représentée (plus importante à l'approche des grands centres urbains).

Le document « Gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants : Que fait-on des eaux pluviales ? » publié dans le cadre de la journée d'information départementale du 15 décembre 2005 organisée par le GRAIE (Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures et l'Eau), la Préfecture de l'Ain et le Conseil Général de l'Ain, donne des ordres de grandeur des flux annuels des polluants des eaux pluviales en fonction de la nature de l'occupation des sols.

Le tableau suivant reprend ces chiffres.

Figure 49 : *Flux polluants annuels dus aux ruissellements agricole et urbain, kg/ha/an*

Type de zone	MEST	Azote total	Phosphore total
ZONES RURALES			
Céréales	200-7000	4.3-31	0.2-4.6
Pâtures	30-1000	3.2-14	0.1-0.5
Bois	100-600	1-6.3	0.02-0.4
ZONES URBAINES			
Résidentielle	600-2300	5-7.3	0.4-1.3
Commerciale	50-800	1.9-11	0.1-0.9
Industrielle	500-1700	1.9-14	0.9-4.1

Ces valeurs sont données à titre indicatif. La pollution des eaux pluviales présente la particularité d'être extrêmement variable d'un bassin à un autre, d'une pluie à une autre. Ce tableau met en évidence cette forte variabilité.

Sur la commune, il n'y a pas une problématique érosion importante, nous pouvons considérer qu'en dehors de la zone urbaine, les apports en polluants (essentiellement liés à la pollution particulaire) se situent plutôt dans la fourchette basse de ce tableau.

Pour la zone urbaine, l'occupation du sol est de type résidentielle (habitat dense à moyennement dense)

Nous retiendrons ainsi les flux polluants suivants pour la commune.

Figure 50 : Flux polluants annuels dus aux ruissellements retenus kg/ha/an

	MEST	Azote total	Phosphore total
Zone urbaine	685	5.1	0.4

A partir de ces ratios et des statistiques météo les plus proches (poste d'Ambérieu en Bugey), les concentrations moyennes des eaux pluviales issues des bassins versants urbanisés (eaux de ruissellement sur toitures et chaussées) sont calculées. Elles sont données dans le tableau suivant.

Figure 51 : Concentrations des eaux pluviales à l'exutoire des bassins versants urbains actuels

BV	MEST mg/l	Azote total mg/l	Phosphore total mg/l
1	199	1.5	0.1
2	199	1.5	0.1
3	199	1.5	0.1
4	199	1.5	0.1
5	99	0.7	0.1
6	99	0.7	0.1
7	99	0.7	0.1
8	99	0.7	0.1
9	199	1.5	0.1
10	99	0.7	0.1
11	99	0.7	0.1

Les charges polluantes sont celles apportées par le ruissellement. Elles ne concernent pas la partie eaux usées. Une partie de ces charges est admise à la station d'épuration. La part de la charge polluante collectée par ce bassin versant admise en traitement à la station d'épuration dépend des événements pluvieux (déversoir d'orage en tête de station notamment).

Il n'y a pas sur la commune des sources caractérisées ou des apports ponctuels de pollution.

5.2 DEVENIR

5.2.1 DESCRIPTION DE L'URBANISATION FUTURE

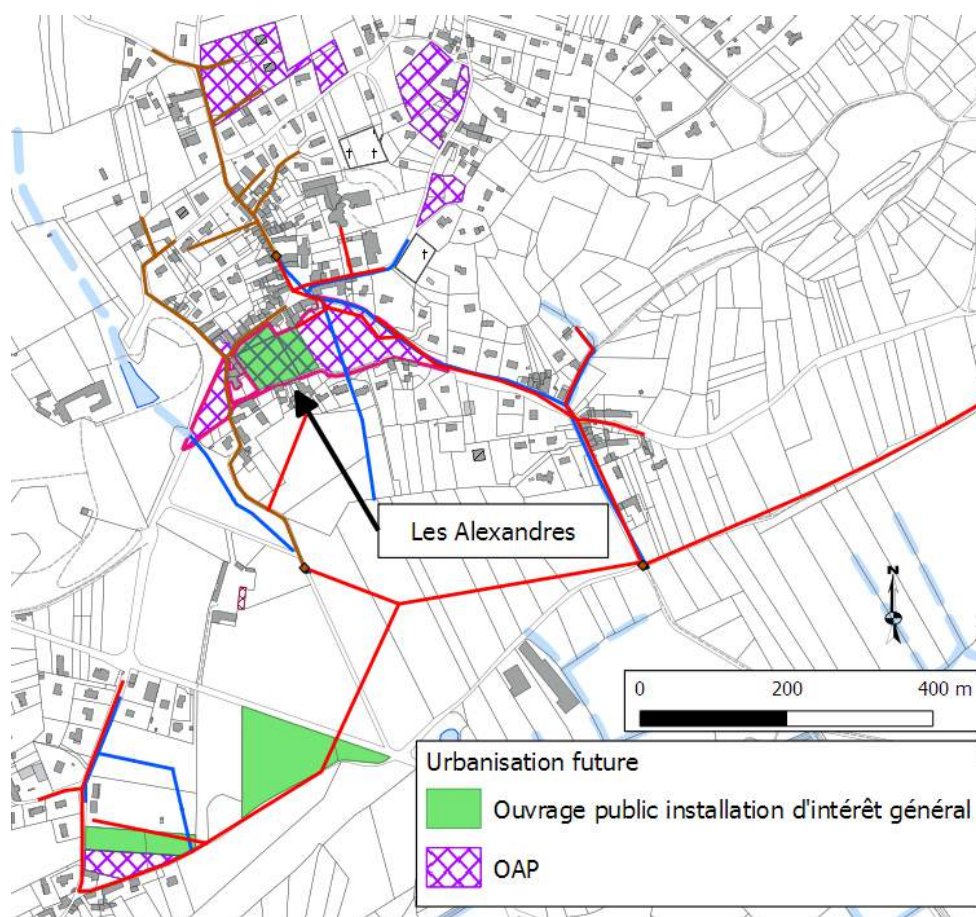
Le PLU prévoit :

- ~ De recentrer l'urbanisation sur le cœur du village ;
- ~ De densifier l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine.

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont prévues afin d'organiser le développement urbain.

La figure suivante localise les zones d'urbanisation future.

Figure 52 : Extensions de l'urbanisation prévues

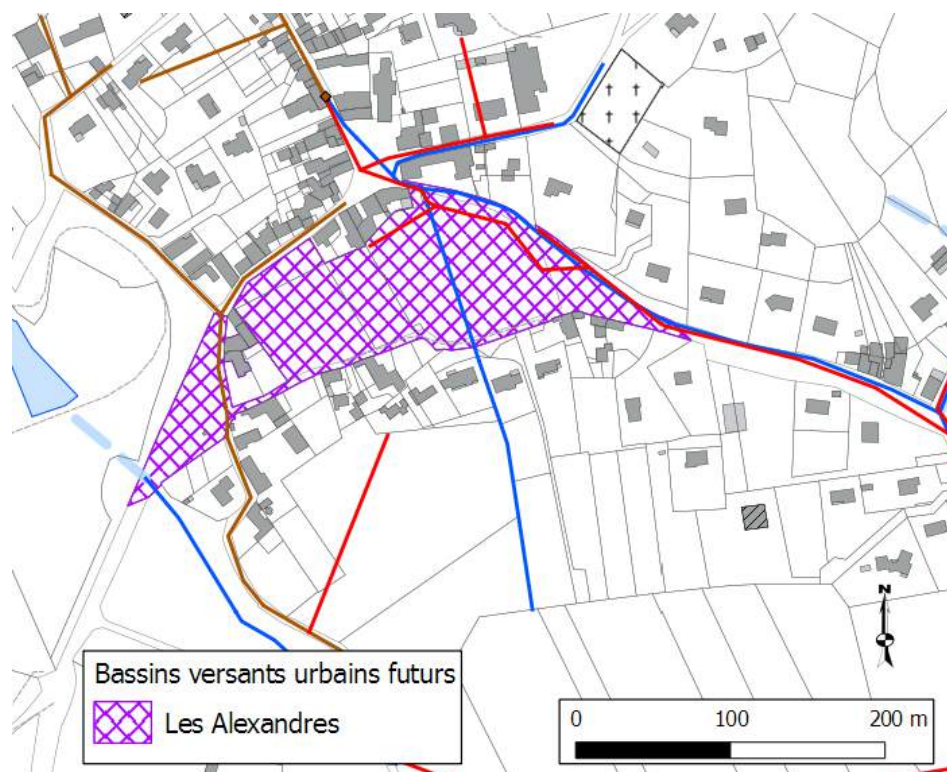


Il en ressort que l'urbanisation future à prendre en compte dans la gestion des eaux pluviales se situe aux Alexandres où une OAP prévoyant la création de logements et de services est définie.

5.2.2 ESTIMATION DES DEBITS ET DES CHARGES POLLUANTES DANS LES CONDITIONS FUTURES D'URBANISATION

La figure suivante localise le bassin versant d'urbanisation future.

Figure 53 : Bassins versants urbanisation future



L'analyse des bassins versants topographiques met en évidence que :

- ~ Les zones d'urbanisation future ne captent pas directement de bassins versants naturels ;
- ~ Les zones d'urbanisation future viennent réduire la surface des bassins versants naturels captés par l'urbanisation actuelle (cas du bassin versant n°11).

Le tableau suivant donne le débit décennal engendré par les zones d'urbanisation futures.

Figure 54 : Estimation des débits aux exutoires des bassins versants en lien avec l'urbanisation future

Nom	Surface ha	C %	Longueur d'écoulement m	Pente m/m	Q10 brut m ³ /s	M	m (1977)	Q10 corrigé m ³ /s (1977)
Les Alexandres	2.18	0.6	270	0.1	0.88	1.83	1.05	0.92

Les charges polluantes associées, exprimées en concentration, sont de même nature que celle de l'urbanisation actuelle (pour les eaux pluviales seules).

Figure 55 : Concentrations des eaux pluviales à l'exutoire des bassins versants urbains des zones d'urbanisation future

Bassin versant	MEST mg/l	Azote total mg/l	Phosphore total mg/l
Les Alexandres	99	0.7	0.1

5.2.1 PROPOSITION D'AMENAGEMENTS

En-dehors de la gestion des eaux pluviales prévue dans le cadre des OAP, il n'est pas prévu d'aménagements en lien avec les eaux pluviales.

5.3 SYNTHÈSE DES ENJEUX

5.3.1 LES PROBLÉMATIQUES PRINCIPALES

Les problématiques principales mises en évidence sur la commune sont :

- ~ La présence marquée de zones humides, de passage d'eau, de risque d'eau à faible profondeur ;
- ~ La présence de zones d'aléas glissement de terrain et/ou de pentes significatives ;
- ~ De nombreux secteurs non équipés de structure pluviale et qui ne présente pas de problème de gestion des eaux pluviales.

En matière de gestion de l'espace, les écoulements d'eau ont une place à l'échelle du territoire et en particulier dans les zones urbanisées ou urbanisables.

Des zones humides (permanentes ou non) sont liées à la présence d'eau sur la commune.

Il convient de respecter la place et le fonctionnement des écoulements et des zones humides associées dans les projets d'aménagement.

5.3.2 LES CONTRAINTES A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales est soumise à des contraintes qui sont liées à :

- ~ L'urbanisation existante : organisation des bâtiments (alignement sur la chaussée, maisons de villes, maisons jumelées), la densité d'habitat ;
- ~ Les structures existantes : réseaux d'assainissement unitaires ou séparatif pour les eaux usées, réseaux d'eaux pluviales, les fossés ;
- ~ La présence de roche à faible profondeur ;
- ~ La présence de zones d'aléas glissement de terrain et/ou présentant des pentes significatives ;
- ~ Les problématiques déjà observées : présence d'eau à faible profondeur, stagnation d'eau,

ravinements, zones d'inondation de pied de versant ;

- ~ Le milieu environnant : proximité de zones humides, nature du sol, nappe affleurante ;
- ~ Les pentes des terrains : l'infiltration des eaux pluviales est a priori déconseillée dans les secteurs dont la pente est supérieure à 10%.

La carte de L'Annexe 8 regroupe les contraintes liées à la gestion des eaux pluviales.

5.3.3 ELEMENTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES EN LIEN AVEC L'URBANISATION

Le tableau suivant récapitule les éléments concernant les eaux pluviales en lien avec l'urbanisation.

Figure 56 : *Récapitulatif mode de gestion des eaux pluviales en lien avec l'urbanisation actuelle*

Nom	Type de zone urbaine	Surface estimée ⁹ ha	% de la surface représentée par la zone urbanisée	Mode de gestion des eaux pluviales	Ouvrages de régulation	Milieu de rejet	Régime administratif ¹⁰	Longueur (plus long chemin hydraulique) ¹¹ m	Pente du plus long chemin hydraulique ¹² m/m
1	Habitat peu dense	4.54	100%	Sans, ruissellement sur la chaussée	Sans	FRDG105	Déclaration Non régularisé	333	0.04
2	Habitat peu dense	1.89	100%	Réseau d'eaux pluviales	Sans	Canal du Catelan	Déclaration Non régularisé	336	0.01
3	Habitat peu dense	1.76	100%	Sans, ruissellement vers le fossé	Sans	Fossé	Déclaration Non régularisé	90	0.11

⁹ Surface du bassin versant urbain augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet

¹⁰ Code de l'Environnement, article R214-1, rubrique 2.1.5.0 :

« 2. 1. 5. 0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1° Supérieure ou égale à 20 ha (Autorisation) ;

2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Déclaration) »

¹¹ De la partie urbanisée du bassin versant

¹² De la partie urbanisée du bassin versant

Etat des lieux et zonages

Nom	Type de zone urbaine	Surface estimée ⁹ ha	% de la surface représentée par la zone urbanisée	Mode de gestion des eaux pluviales	Ouvrages de régulation	Milieu de rejet	Régime administratif ¹⁰	Longueur (plus long chemin hydraulique) ¹¹ m	Pente du plus long chemin hydraulique ¹² m/m
4	Habitat peu dense	4.79	38%	Sans, ruissellement vers le cours d'eau	Sans	Réseau de canaux de la plaine du Catelan	Déclaration Non régularisé	211	0.05
5	Habitat dense à peu dense	7.72	74%	Réseau unitaire	Sans	Canal du Catelan	Déclaration Non régularisé	380	0.08
6	Habitat dense à peu dense	3.87	86%	Réseau unitaire	Sans	Canal du Catelan	Déclaration Non régularisé	606	0.09
7	Habitat dense à peu dense	216.69	4%	Réseau d'eaux pluviales	Sans	Fossé	Autorisation Non régularisé	623	0.04
8	Habitat dense à peu dense	17.98	45%	Réseau d'eaux pluviales	Sans	Fossé	Déclaration Non régularisé	850	0.06
9	Habitat peu dense	34.32	55%	Sans, ruissellement sur la chaussée ou vers le fossé	Sans	Fossé	Autorisation Non régularisé	1859	0.05
10	Habitat dense à peu dense	38.14	6%	Réseau d'eaux pluviales	Sans	Fossé	Autorisation Non régularisé	362	0.13
11	Habitat dense à peu dense	2.41	34%	Réseau d'eaux pluviales	Sans	Fossé	Déclaration Non régularisé	283	0.13

Figure 57 : Récapitulatif mode de gestion des eaux pluviales en lien avec l'urbanisation future

Etat des lieux et zonages

Nom	Type de zone urbaine	Surface estimée ha	% de la surface représentée par la zone urbanisée	Mode de gestion des eaux pluviales	Ouvrages de régulation	Milieu de rejet	Régime administratif	Longueur (plus long chemin hydraulique) m	Pente du plus long chemin hydraulique m/m
Les Alexandres	Habitat dense	2.18	100%		A définir		Déclaration	270	0.1

Les milieux de rejet seront :

- ~ En cas de rejet en milieu hydraulique superficiel : fossé rejoignant la plaine du Catelan ;
- ~ En cas d'infiltration : la masse d'eau souterraine affleurante FRDG105 : calcaires jurassiques et moraines de l'île Crémieu.

PARTIE 6. ZONAGE D'EAUX USEES

6.1 CARTE DE ZONAGE

La carte de zonage des eaux usées est donnée en **Annexe 13**.

Elle prévoit les zones suivantes :

- ~ Zones d'assainissement collectif où elle s'engage à assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- ~ Zones relevant de l'assainissement non collectif où elle s'engage à assurer le contrôle des installations.

Le choix du classement en assainissement collectif est motivé par les raisons suivantes :

- ~ Secteurs actuellement desservis par l'assainissement collectif ;
- ~ Secteurs raccordables à l'assainissement collectif sous réserve de l'accessibilité conformément à l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique¹³ ;
- ~ Secteurs où il est prévu une extension du réseau d'assainissement collectif (assainissement collectif après extension du réseau de collecte) ;
- ~ Urbanisation future à desservir par l'assainissement collectif dans l'enveloppe urbaine.

Le choix du classement en assainissement non collectif est motivé par les raisons suivantes :

- ~ Secteurs actuellement gérés sur le mode assainissement non collectif.

Le contour du zonage est défini sur la base du PLU.

Les éléments à reprendre dans les règlements d'assainissement sont rappelés ci-après à la fois pour l'assainissement collectif, mais aussi pour l'assainissement non collectif.

Les parcelles classées en Assainissement Collectif sont gérées par le service assainissement collectif.

Les parcelles classées en Assainissement Non Collectif sont gérées par le service du SPANC.

Un emplacement réservé est défini sur la parcelle d'implantation de la station d'épuration (section D parcelle 1630). Cette parcelle est propriété du SIE Dolomieu Montcarra.

¹³ L'article L1331-1 du Code de la Santé Publique dispose : « Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. »

Le zonage d'eaux usées est établi en accord avec le SAGE/Contrat de rivière de la Bourbre et le SDAGE, à savoir :

- ~ Mettre en place un traitement des rejets plus poussés ;
- ~ Mettre en adéquation le développement local et l'efficacité des systèmes d'assainissement ;
- ~ Réhabiliter les réseaux d'assainissement des eaux usées et reconstruire des stations d'épuration dans le cadre de la directive ERU.

6.2 IMPLICATIONS DU ZONAGE D'EAUX USEES

Le zonage d'assainissement d'eaux usées, après validation par délibération du Conseil Municipal, devra être soumis à enquête publique organisée par la commune. En fin d'enquête le zonage est approuvé par le Conseil Municipal. Il devient opposable aux tiers et doit être incorporé aux documents d'urbanisme (PLU).

En matière d'occupation des sols le zonage d'eaux usées se traduit par :

- ~ Le respect de la séparativité des réseaux d'assainissement : absence de rejets d'eaux pluviales dans les réseaux séparatifs d'eaux usées ;
- ~ Le respect du règlement du service public d'assainissement collectif des eaux usées ;
- ~ Le respect du règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour les secteurs classés en assainissement non collectif ;
- ~ Partout où l'assainissement non collectif sera retenu, le dépôt d'un permis de construire s'accompagne de la définition de la filière d'ANC projetée. Toute nouvelle filière d'ANC doit être dimensionnée suite à une étude de sol réalisée sur la parcelle d'implantation du projet. L'investigation « à la parcelle » (à partir d'une étude de sol spécifique) demeurera la règle partout, ceci afin de permettre l'adaptation des filières aux terrains (emplacement, dimensionnement) mais aussi en vue de favoriser les solutions les moins contraignantes possibles dans les secteurs les plus défavorables. L'analyse de la carte des contraintes à l'assainissement non collectif, Annexe 7 du présent dossier, et de la carte des aléas doit être intégrée à la réflexion menant au dimensionnement de la filière de traitement et d'évacuation d'assainissement non collectif.

PARTIE 7. ZONAGE D'EAUX PLUVIALES

7.1 CARTE DE ZONAGE

En matière de gestion de l'espace, les écoulements d'eau ont une place à l'échelle du territoire et notamment dans les zones urbanisées ou urbanisables.

Des zones humides (permanentes ou non) sont liées à la présence d'eau sur la commune.

Il convient de respecter la place et le fonctionnement des écoulements et des zones humides associées dans les projets d'aménagement.

Il n'est pas souhaitable aujourd'hui d'augmenter les débits pluviaux collectés par le réseau d'assainissement unitaire.

La carte de zonage définit des zones :

- ~ Zones 3 : zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- ~ Zones 4 : zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte et le stockage des eaux pluviales et de ruissellement avant rejet.

La carte de zonage d'eaux pluviales est donnée en **Annexe 14**.

Le classement en zone 3 est motivé par :

- ~ La présence de plusieurs secteurs *a priori* propices à l'infiltration des eaux pluviales ;
- ~ La présence de plusieurs secteurs qui ne sont pas équipés de structure de gestion des eaux pluviales et où l'évacuation diffuse des eaux pluviales ne semble pas poser de soucis.

Dans son projet de PLU, la commune a pour objectif de limiter les ruissellements en définissant des taux d'imperméabilisation des sols maximum et des mesures de gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle et/ou du quartier dans les futures opérations d'aménagement.

Le zonage d'eaux pluviales est établi en accord avec le SAGE/Contrat de rivière de la Bourbre et le SDAGE, à savoir :

- ~ Préservation, gestion et entretien des milieux hydrauliques superficiels, des zones de ruissellement, des zones humides, des zones d'expansion des crues ;
- ~ Gestion des eaux pluviales dans le cadre des projets d'urbanisation ;
- ~ Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement.

7.2 IMPLICATIONS DU ZONAGE

Le zonage d'assainissement d'eaux pluviales, après validation par délibération du Conseil Municipal, devra être soumis à enquête publique organisée par la commune. En fin d'enquête le zonage est approuvé par le Conseil Municipal. Il devient opposable aux tiers et doit être incorporé aux documents d'urbanisme (PLU).

En matière d'occupation des sols le zonage d'eaux pluviales se traduit par :

- ~ Le respect de la séparativité des réseaux d'assainissement : absence de rejets d'eaux pluviales dans les réseaux séparatifs d'eaux usées ;
- ~ Le respect du règlement de gestion des eaux pluviales : le règlement est défini par la commune. Sa rédaction découle de la carte de zonage d'eaux pluviales et des contraintes à la gestion des eaux pluviales.

En zone 3, le dépôt d'un permis de construire s'accompagne de la définition de la filière de gestion des eaux pluviales correspondant à une étude sur la parcelle d'implantation du projet. L'investigation « à la parcelle » demeurera la règle partout, ceci afin de permettre l'adaptation des filières aux terrains (emplacement, dimensionnement) mais aussi en vue de favoriser les solutions les moins contraignantes possibles dans les secteurs les plus défavorables.

Une cuve de récupération des eaux pluviales peut être mise en place (utilisation pour l'arrosage ...). Le volume concerné n'entre pas dans le calcul du volume nécessaire à la gestion des eaux pluviales.

La période de retour retenue pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales est de 10 ans.

Le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol est encadré par le Code de l'Environnement, article R214-1, rubrique 2.1.5.0 :

« 2. 1. 5. 0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;

2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D) »

Etant données les contraintes rencontrées sur le territoire, un découpage de la commune est réalisé : cf. **Annexe 8**.



Zone A : absence de contrainte spécifique à l'évacuation des eaux pluviales identifiée dans le cadre de l'élaboration du zonage d'eaux pluviales.



Zone B : dans ou à proximité de secteurs de pente supérieure à 10% ou d'aléas de glissement de terrain.



Zone C : dans ou à proximité de secteurs où la présence d'eau à faible profondeur est probable d'après les connaissances acquises dans le cadre de l'élaboration du zonage d'eaux pluviales.



Zone D : dans ou à proximité de secteurs où la présence de roche à faible profondeur est probable d'après les connaissances acquises dans le cadre de l'élaboration du zonage d'eaux pluviales.

Les paragraphes suivants précisent les modalités de gestion des eaux pluviales spécifiques à chacune de ces zones.

Dans le cas d'un projet concerné par plusieurs de ces zones (2 ou plus), il convient de respecter en priorité les règles liées à la zone B, puis celles de la zone C.

7.2.1 GESTION DES EAUX PLUVIALES - ZONE A

L'infiltration sur l'unité foncière doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales recueillies sur l'unité foncière.

La faisabilité de l'infiltration des eaux pluviales s'assoit sur une étude de sol à l'échelle de la parcelle et du projet.

L'étude de sol doit évaluer les capacités d'infiltration du sol en place (détermination de la perméabilité) et dimensionner le système d'infiltration en fonction de ces capacités et de l'ampleur du projet.

Les caractéristiques du terrain pouvant limiter les capacités d'infiltration (perméabilité inférieure à 10^{-5} m/s), l'infiltration peut être précédée d'un bassin de rétention permettant de lisser les débits d'infiltration.

Dans le cas d'une perméabilité trop importante (supérieure à 10^{-2} m/s) des dispositifs de ralentissement (filtre, zone d'infiltration en matériaux rapportés ...) devront être mis en place pour réduire la vitesse d'infiltration.

Plusieurs solutions sont envisageables pour évacuer les eaux pluviales par infiltration :

Infiltration en profondeur : puits d'infiltration réalisés dans les règles de l'art. En cas de présence d'eau dans le terrain (nappe, apparition d'eau lors des sondages réalisés dans le cadre de l'étude de sol ...), une épaisseur minimale de 1 m est fixée entre le niveau d'apparition de l'eau et le fond de la structure permettant l'infiltration.

Infiltration à faible profondeur par tranchées d'infiltration, fossés d'infiltration ou noues : en cas de présence d'eau à faible profondeur (nappe, apparition d'eau lors des sondages réalisés dans le cadre de l'étude de sol ...) une dissipation des eaux pluviales à faible profondeur sera à mettre en place.

Pour les événements pluvieux de période de retour supérieure à celle retenue pour le dimensionnement de l'ouvrage de rétention, le pétitionnaire devra examiner le cheminement de l'eau après débordement.

Lorsque le risque de pollution accidentelle ou diffuse existe, il faudra prévoir des dispositifs d'épuration en amont de l'infiltration dans le sol. Lorsque le risque de pollution est fort, l'infiltration est à proscrire.

Lorsque le ruissellement provenant des surfaces drainées entraîne des apports de fines ou de polluants trop importants, un prétraitement par décantation sera nécessaire.

La mise en œuvre d'un prétraitement des eaux pluviales pourra être exigée du pétitionnaire en fonction de la nature des activités exercées ou des enjeux de protection du milieu naturel environnant.

Lorsque le pétitionnaire a démontré l'impossibilité d'infiltrer la totalité des eaux pluviales, alors l'évacuation de l'excédent se fera en priorité au milieu hydraulique superficiel et en cas d'impossibilité au réseau d'eaux pluviales. Dans tous les cas les débits de rejet autorisés sont fixés à 5 l/s/ha (5 litres par seconde et par hectare).

La surface en hectare correspond à la somme des surfaces imperméabilisées de l'ensemble de la parcelle concernée par la demande du pétitionnaire. Si la somme des surfaces imperméabilisées est inférieure à 1 hectare, le débit de fuite est fixé à 5 l/s.

Le respect de l'objectif de régulation devra être justifié techniquement, il peut passer par la mise en place d'un ouvrage de rétention/restitution permettant le lissage des débits de rejet de temps de pluie.

Pour les événements pluvieux de période de retour supérieure à celle retenue pour le dimensionnement de l'ouvrage de rétention, le pétitionnaire devra examiner le cheminement de l'eau après débordement.

Dans le cas d'un projet soumis à autorisation ou à déclaration au titre du Code de l'Environnement, rubrique 2.1.5.0 de l'article R214-1, le dossier d'autorisation ou de déclaration propose un débit de fuite cohérent avec les enjeux à l'aval.

En tout état de cause le débit de fuite ne pourra dépasser celui défini par la collectivité.

7.2.2 GESTION DES EAUX PLUVIALES - ZONE B

Dans ces zones (pentes supérieures à 10% et/ou aléas glissement de terrain) l'infiltration des eaux pluviales est *a priori* déconseillée.

L'évacuation des eaux pluviales se fera en priorité au milieu hydraulique superficiel et, en cas d'impossibilité, au réseau d'eaux pluviales. Dans tous les cas les débits de rejet autorisés sont fixés à 5 l/s/ha (5 litres par seconde et par hectare).

La surface en hectare correspond à la somme des surfaces imperméabilisées de l'ensemble de la parcelle concernée par la demande du pétitionnaire. Si la somme des surfaces imperméabilisées est inférieure à 1 hectare, le débit de fuite est fixé à 5 l/s.

Le respect de l'objectif de régulation devra être justifié techniquement, il peut passer par la mise en place d'un ouvrage de rétention/restitution permettant le lissage des débits de rejet de temps de pluie.

Pour les événements pluvieux de période de retour supérieure à celle retenue pour le dimensionnement de l'ouvrage de rétention, le pétitionnaire devra examiner le cheminement de l'eau après débordement.

Dans le cas d'un projet soumis à autorisation ou à déclaration au titre du Code de l'Environnement, rubrique 2.1.5.0 de l'article R214-1, le dossier d'autorisation ou de déclaration propose un débit de fuite cohérent avec les enjeux à l'aval.

En tout état de cause le débit de fuite ne pourra dépasser celui défini par la collectivité.

Le pétitionnaire peut toutefois, s'il le souhaite, démontrer sur la base d'une étude de sol et d'un diagnostic géotechnique, réalisé par des bureaux d'études compétents en la matière, la faisabilité d'une infiltration des eaux pluviales et son dimensionnement.

L'étude de sol doit évaluer les capacités d'infiltration du sol en place (détermination de la perméabilité) et dimensionner le système d'infiltration en fonction de ces capacités et de l'ampleur du projet. En fonction des capacités d'infiltration, un stockage préalable peut être nécessaire.

Le diagnostic géotechnique doit évaluer le risque de déstabilisation lié à la réalisation du projet (infiltration des eaux pluviales notamment). Cette expertise doit conclure sur la stabilité actuelle du site et sur l'influence de l'intervention projetée. Elle doit aussi inclure des recommandations relatives aux précautions à respecter et aux mesures de protection requises, le tout afin de s'assurer de la stabilité du site et de la sécurité de la zone d'étude.

Le diagnostic géotechnique doit évaluer les risques d'exsurgence des eaux pluviales induits par un système d'infiltration des eaux pluviales dans le sol : l'ampleur du risque et notamment les secteurs potentiellement exposés aux exsurgences à l'aval, l'opportunité d'envisager l'infiltration des eaux pluviales en fonction de ce risque, et le cas échéant les dispositions constructives adaptées.

7.2.3 GESTION DES EAUX PLUVIALES - ZONE C

Dans ces zones la présence d'eau à faible profondeur est probable d'après les connaissances acquises dans le cadre de l'élaboration du zonage d'eaux pluviales.

L'infiltration sur l'unité foncière doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales recueillies sur l'unité foncière. Cette infiltration doit se faire par dissipation à faible profondeur (tranchées d'infiltration, fossés d'infiltration ou noues).

La faisabilité de l'infiltration des eaux pluviales s'assoit sur une étude de sol à l'échelle de la parcelle et du projet.

L'étude de sol doit évaluer les capacités d'infiltration du sol en place (détermination de la perméabilité) et dimensionner le système d'infiltration en fonction de ces capacités et de l'ampleur du projet.

Les caractéristiques du terrain pouvant limiter les capacités d'infiltration (perméabilité inférieure à 10^{-5} m/s), l'infiltration peut être précédée d'un bassin de rétention permettant de lisser les débits d'infiltration.

Dans le cas d'une perméabilité trop importante (supérieure à 10^{-2} m/s) des dispositifs de ralentissement (filtre, zone d'infiltration en matériaux rapportés ...) devront être mis en place pour réduire la vitesse d'infiltration.

Pour les événements pluvieux de période de retour supérieure à celle retenue pour le dimensionnement de l'ouvrage de rétention, le pétitionnaire devra examiner le cheminement de l'eau après débordement.

Lorsque le risque de pollution accidentelle ou diffuse existe, il faudra prévoir des dispositifs d'épuration en amont de l'infiltration dans le sol. Lorsque le risque de pollution est fort, l'infiltration est à proscrire.

Lorsque le ruissellement provenant des surfaces drainées entraîne des apports de fines ou de polluants trop importants, un prétraitement par décantation sera nécessaire.

La mise en œuvre d'un prétraitement des eaux pluviales pourra être exigée du pétitionnaire en fonction de la nature des activités exercées ou des enjeux de protection du milieu naturel environnant.

Lorsque le pétitionnaire a démontré l'impossibilité d'infiltrer la totalité des eaux pluviales, alors l'évacuation de l'excédent se fera en priorité au milieu hydraulique superficiel et en cas d'impossibilité au réseau d'eaux pluviales. Dans tous les cas les débits de rejet autorisés sont fixés à 5 l/s/ha (5 litres par seconde et par hectare).

La surface en hectare correspond à la somme des surfaces imperméabilisées de l'ensemble de la parcelle concernée par la demande du pétitionnaire. Si la somme des surfaces imperméabilisées est inférieure à 1 hectare, le débit de fuite est fixé à 5 l/s.

Le respect de l'objectif de régulation devra être justifié techniquement, il peut passer par la mise en place d'un ouvrage de rétention/restitution permettant le lissage des débits de rejet de temps de pluie.

Pour les événements pluvieux de période de retour supérieure à celle retenue pour le dimensionnement de l'ouvrage de rétention, le pétitionnaire devra examiner le cheminement de l'eau après débordement.

Dans le cas d'un projet soumis à autorisation ou à déclaration au titre du Code de l'Environnement, rubrique 2.1.5.0 de l'article R214-1, le dossier d'autorisation ou de déclaration propose un débit de fuite cohérent avec les enjeux à l'aval.

En tout état de cause le débit de fuite ne pourra dépasser celui défini par la collectivité.

7.2.4 GESTION DES EAUX PLUVIALES - ZONE D

Dans ces zones la présence de roche à faible profondeur est probable d'après les connaissances acquises dans le cadre de l'élaboration du zonage d'eaux pluviales.

L'infiltration sur l'unité foncière doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales recueillies sur l'unité foncière. Cette infiltration doit se faire par dissipation à faible profondeur (tranchées d'infiltration, fossés d'infiltration ou noues).

La faisabilité de l'infiltration des eaux pluviales s'assoit sur une étude de sol à l'échelle de la parcelle et du projet.

L'étude de sol doit évaluer les capacités d'infiltration du sol en place (détermination de la perméabilité) et dimensionner le système d'infiltration en fonction de ces capacités et de l'ampleur du projet.

Les caractéristiques du terrain pouvant limiter les capacités d'infiltration (perméabilité inférieure à 10^{-5} m/s), l'infiltration peut être précédée d'un bassin de rétention permettant de lisser les débits d'infiltration.

Dans le cas d'une perméabilité trop importante (supérieure à 10^{-2} m/s) des dispositifs de ralentissement (filtre, zone d'infiltration en matériaux rapportés ...) devront être mis en place pour réduire la vitesse d'infiltration.

Pour les événements pluvieux de période de retour supérieure à celle retenue pour le dimensionnement de l'ouvrage de rétention, le pétitionnaire devra examiner le cheminement de l'eau après débordement.

Lorsque le risque de pollution accidentelle ou diffuse existe, il faudra prévoir des dispositifs d'épuration en amont de l'infiltration dans le sol. Lorsque le risque de pollution est fort, l'infiltration est à proscrire.

Lorsque le ruissellement provenant des surfaces drainées entraîne des apports de fines ou de polluants trop importants, un prétraitement par décantation sera nécessaire.

La mise en œuvre d'un prétraitement des eaux pluviales pourra être exigée du pétitionnaire en fonction de la nature des activités exercées ou des enjeux de protection du milieu naturel environnant.

Lorsque le pétitionnaire a démontré l'impossibilité d'infiltrer la totalité des eaux pluviales, alors l'évacuation de l'excédent se fera en priorité au milieu hydraulique superficiel et en cas d'impossibilité au réseau d'eaux pluviales. Dans tous les cas les débits de rejet autorisés sont fixés à 5 l/s/ha (5 litres par seconde et par hectare).

La surface en hectare correspond à la somme des surfaces imperméabilisés de l'ensemble de la parcelle concernée par la demande du pétitionnaire. Si la somme des surfaces imperméabilisées est inférieure à 1 hectare, le débit de fuite est fixé à 5 l/s.

Le respect de l'objectif de régulation devra être justifié techniquement, il peut passer par la mise en place d'un ouvrage de rétention/restitution permettant le lissage des débits de rejet de temps de pluie.

7.2.5 CAS PARTICULIER DES ZONES UA DU PLU

Les zones UA du PLU présentent un habitat dense qui peut localement représenter une contrainte à l'implantation d'un système de gestion des eaux pluviales.

La gestion des eaux pluviales dans ces zones suit les mêmes règles que le reste de la commune à savoir respect des modalités de gestion définies pour les zones A, B, C et D.

Toutefois les contraintes foncières peuvent être localement telles que la mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales n'est pas possible.

Il revient au pétitionnaire de justifier de ces contraintes et de cette impossibilité.

Fait à Loyettes, le 19 mars 2018.

Emilie PFEUFFER

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 :	TABLEAU SYNTHETIQUE HABITAT – DONNEES INSEE RECENSEMENT 2009.....	7
FIGURE 2 :	POPULATIONS LEGALES 2013.....	8
FIGURE 3 :	MASSES D'EAU SOUTERRAINES AFFLEURANTES ET PERIMETRE DE LA COMMUNE.....	11
FIGURE 4 :	PROTECTIONS REGLEMENTAIRES, INVENTAIRE DREAL	12
FIGURE 5 :	EAU, MESURES REGLEMENTAIRES, INVENTAIRE DREAL.....	12
FIGURE 6 :	INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER, INVENTAIRE DREAL.....	13
FIGURE 7 :	ESPACES NATURELS SENSIBLES.....	13
FIGURE 8 :	REJETS ET MILIEUX RECEPTEURS.....	14
FIGURE 9 :	SYNTHESE SUR L'ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS 16	
FIGURE 10 :	ARRETES PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE.....	16
FIGURE 11 :	OBJECTIFS SDAGE COURS D'EAU.....	18
FIGURE 12 :	OBJECTIFS SDAGE MASSES D'EAU SOUTERRAINES.....	18
FIGURE 13 :	EXTRAIT DES MESURES DU SDAGE – MASSES D'EAU SUPERFICIELLES	19
FIGURE 14 :	EXTRAIT DES MESURES DU SDAGE – MASSES D'EAU SOUTERRAINES.....	19
FIGURE 15 :	REPARTITION DES COMPETENCES SUR LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	23
FIGURE 16 :	POPULATION RACCORDEE A LA STATION D'EPURATION NE SITUATION ACTUELLE	24
FIGURE 17 :	CHARGES HYDRAULIQUES DE TEMPS SEC COLLECTEES SUR MAI-JUIN 2009	25
FIGURE 18 :	LOCALISATION DES DYSFONCTIONNEMENTS RUE DU BOURG / RUE LES ALEXANDRES	27
FIGURE 19 :	LOCALISATION DES BRANCHEMENTS D'EAUX USEES EN REJET DIRECT AU MILIEU NATUREL 28	
FIGURE 20 :	SYNTHESE DES CARACTERISTIQUES DE LA STATION D'EPURATION	29
FIGURE 21 :	EVOLUTION DU DEBIT COLLECTE 2013-2015.....	31
FIGURE 22 :	CHARGES POLLUANTES ARRIVANT A LA STEP 2015	32
FIGURE 23 :	CHARGES FUTURES RACCORDEES A LA STATION D'EPURATION	33
FIGURE 24 :	SYNTHESE DES CARACTERISTIQUES DE LA STATION D'EPURATION PROJETEE	34
FIGURE 25 :	AVIS DU SPANC RESULTANT DES DIAGNOSTICS	36
FIGURE 26 :	EXISTENCE D'UN TRAITEMENT DES EAUX USEES AVANT REJET.....	36
FIGURE 27 :	REJETS DES EAUX USEES.....	36
FIGURE 28 :	REJET DES EAUX PLUVIALES	36
FIGURE 29 :	CLASSES D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	39
FIGURE 30 :	CONTRAINTES D'HABITAT	41
FIGURE 31 :	EXEMPLE DE DETERMINATION DU NOMBRE D'EQUIVALENTS HABITANTS CRITIQUE..	42
FIGURE 32 :	MODE D'EVACUATION DES FILIERES EXISTANTES SITUDES DANS DES SECTEURS OU LA FILIERE A PRIORI ENVISAGEABLE EST DE TYPE 5 (EVACUATION AU MILIEU HYDRAULIQUE SUPERFICIEL) 47	
FIGURE 33 :	PROJET DE DENSIFICATION DE L'URBANISATION, PLU VERSION DESTINEE A APPROBATION, AVANT APPLICATION DES RATIOS DE RETENTION.....	48
FIGURE 34 :	TYPES DE FILIERES ANC ENVISAGEABLES PAR RAPPORT AUX PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT DU PLU.....	48
FIGURE 35 :	DISPONIBILITES PLU VERSUS CONTRAINTES ANC – LES ALEXANDRES, 1 LOGEMENT POTENTIEL, PARCELLES C613 ET C614.....	50
FIGURE 36 :	DISPONIBILITES PLU VERSUS CONTRAINTES ANC - FANJENAS, 1 LOGEMENT POTENTIEL, PARCELLE B795	51
FIGURE 37 :	DISPONIBILITES PLU VERSUS CONTRAINTES ANC – LES PERRIERES, 1 LOGEMENT POTENTIEL, PARCELLE C1348	52
FIGURE 38 :	DISPONIBILITES PLU VERSUS CONTRAINTES ANC - LE GIRERD, 1 LOGEMENT POTENTIEL, MILIEU HYDRAULIQUE SUPERFICIEL A PROXIMITE, PARCELLE C1742.....	53

Zonages d'assainissement – Eaux usées et eaux pluviales

Etat des lieux et zonages

FIGURE 39 :	LOCALISATION PARCELLE EN TERRAIN PLAT, FANJENAS	54
FIGURE 40 :	LOCALISATION PARCELLE EN TERRAIN PLAT, LES PERRIERES	55
FIGURE 41 :	EXTENSION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	56
FIGURE 42 :	COUTS EXTENSION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	57
FIGURE 43 :	COUTS UNITAIRES D'INVESTISSEMENT EN € HT POUR LES DIFFERENTES FILIERES INDIVIDUELLES	57
FIGURE 44 :	COUTS UNITAIRES DE FONCTIONNEMENT EN € HT POUR LES DIFFERENTES FILIERES INDIVIDUELLES	58
FIGURE 45 :	DECOUPAGE DE LA COMMUNE EN SOUS BASSINS VERSANTS TOPOGRAPHIQUES – SECTEURS URBANISES SUR LESQUELS L'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES EST DIFFUSE.....	63
FIGURE 46 :	DECOUPAGE DE LA COMMUNE EN SOUS BASSINS VERSANTS TOPOGRAPHIQUES – TYPE DE COLLECTE EN PLACE	64
FIGURE 47 :	DECOUPAGE DE LA COMMUNE EN SOUS BASSINS VERSANTS TOPOGRAPHIQUES – EXUTOIRE	65
FIGURE 48 :	ESTIMATION DES DEBITS AUX EXUTOIRES DES BASSINS VERSANTS EN LIEN AVEC L'URBANISATION ACTUELLE	67
FIGURE 49 :	FLUX POLLUANTS ANNUELS DUS AUX RUISSELLEMENTS AGRICOLE ET URBAIN, KG/HA/AN	68
FIGURE 50 :	FLUX POLLUANTS ANNUELS DUS AUX RUISSELLEMENTS RETENUS KG/HA/AN	69
FIGURE 51 :	CONCENTRATIONS DES EAUX PLUVIALES A L'EXUTOIRE DES BASSINS VERSANTS URBAINS ACTUELS	69
FIGURE 52 :	EXTENSIONS DE L'URBANISATION PREVUES	70
FIGURE 53 :	BASSINS VERSANTS URBANISATION FUTURE	71
FIGURE 54 :	ESTIMATION DES DEBITS AUX EXUTOIRES DES BASSINS VERSANTS EN LIEN AVEC L'URBANISATION FUTURE	71
FIGURE 55 :	CONCENTRATIONS DES EAUX PLUVIALES A L'EXUTOIRE DES BASSINS VERSANTS URBAINS DES ZONES D'URBANISATION FUTURE.....	72
FIGURE 56 :	RECAPITULATIF MODE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES EN LIEN AVEC L'URBANISATION ACTUELLE	74
FIGURE 57 :	RECAPITULATIF MODE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES EN LIEN AVEC L'URBANISATION FUTURE	75

ANNEXES

ANNEXE 1 LOCALISATION DE LA COMMUNE

ANNEXE 2 CONTEXTE NATUREL

ANNEXE 3 PLAN DES RESEAUX D'EAUX USEES

ANNEXE 4 PROBLEMATIQUES EAUX USEES

ANNEXE 5 DIAGNOSTIC DES FILIERES EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, CARTOGRAPHIE

ANNEXE 6 DIAGNOSTIC DES FILIERES EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, LISTING

ANNEXE 7 CARTE DES CONTRAINTES A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

ANNEXE 8 SYNTHESE DES CONTRAINTES A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

ANNEXE 9 POSSIBILITES DE REJET AU MILIEU HYDRAULIQUE SUPERFICIEL

ANNEXE 10 CARTE D'APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ANNEXE 11 FILIERES A PRIORI ENVISAGEABLES EN ANC

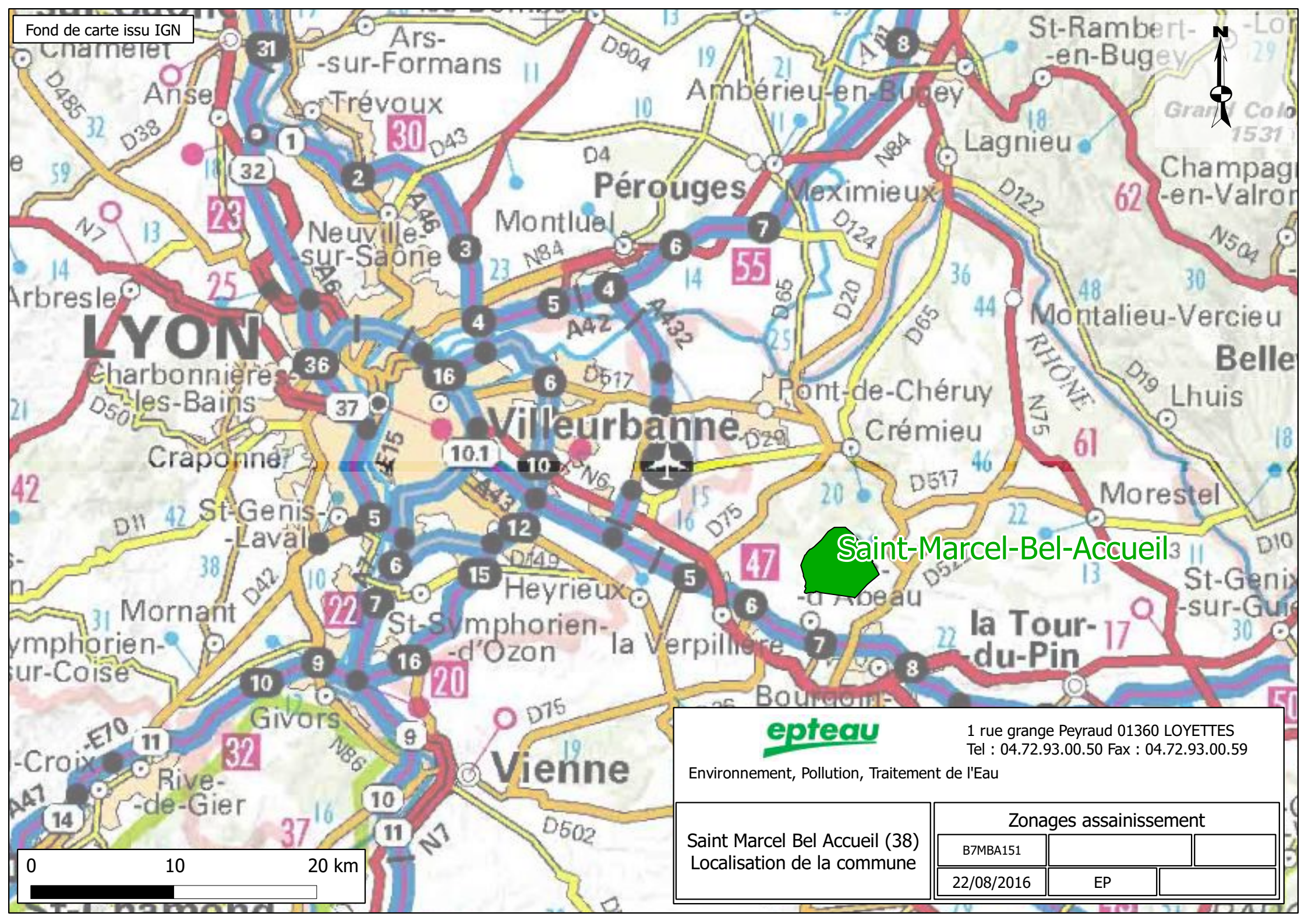
ANNEXE 12 DECOUPAGE EN BASSINS VERSANTS TOPOGRAPHIQUES

ANNEXE 13 ZONAGE D'EAUX USEES

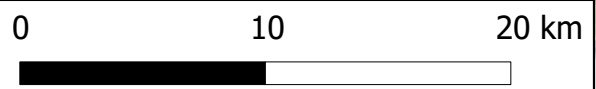
ANNEXE 14 ZONAGE D'EAUX PLUVIALES

ANNEXE 1

LOCALISATION DE LA COMMUNE



Saint-Marcel-Bel-Accueil



epteau

1 rue grange Peyraud 01360 LOYETTES
 Tel : 04.72.93.00.50 Fax : 04.72.93.00.59

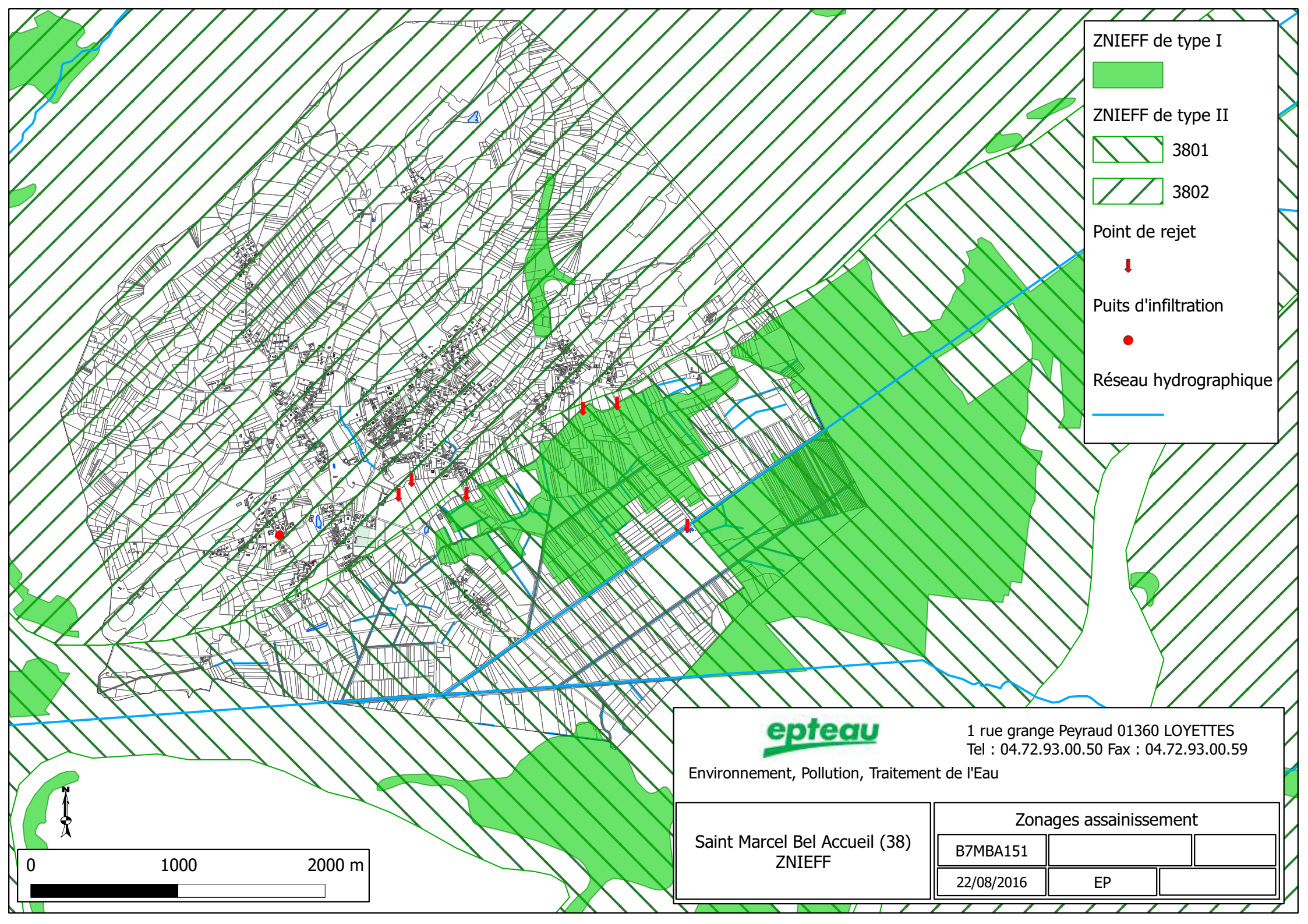
Environnement, Pollution, Traitement de l'Eau

Saint Marcel Bel Accueil (38)
 Localisation de la commune

Zonages assainissement		
B7MBA151		
22/08/2016	EP	

ANNEXE 2

CONTEXTE NATUREL



ZNIEFF de type I

ZNIEFF de type II

3801

3802

Point de rejet

Puits d'infiltration

Réseau hydrographique

epteau

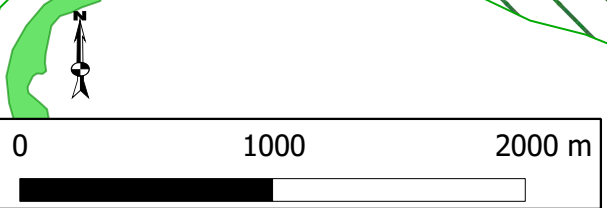
1 rue grange Peyraud 01360 LOYETTES
Tel : 04.72.93.00.50 Fax : 04.72.93.00.59



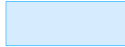

Environnement, Pollution, Traitement de l'Eau

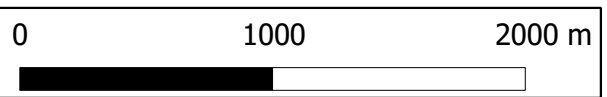
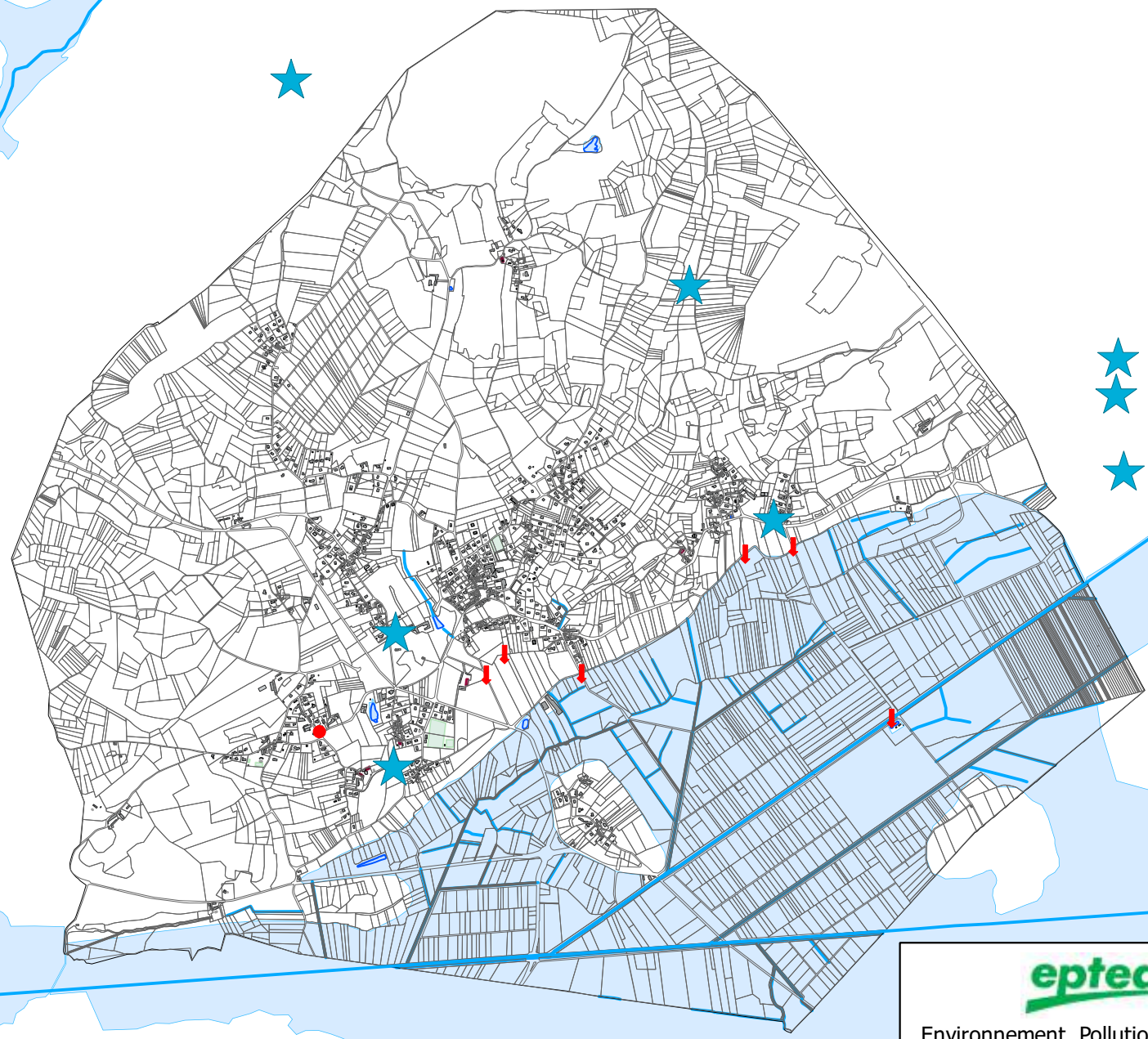
Saint Marcel Bel Accueil (38)
ZNIEFF

Zonages assainissement

B7MBA151		
22/08/2016	EP	



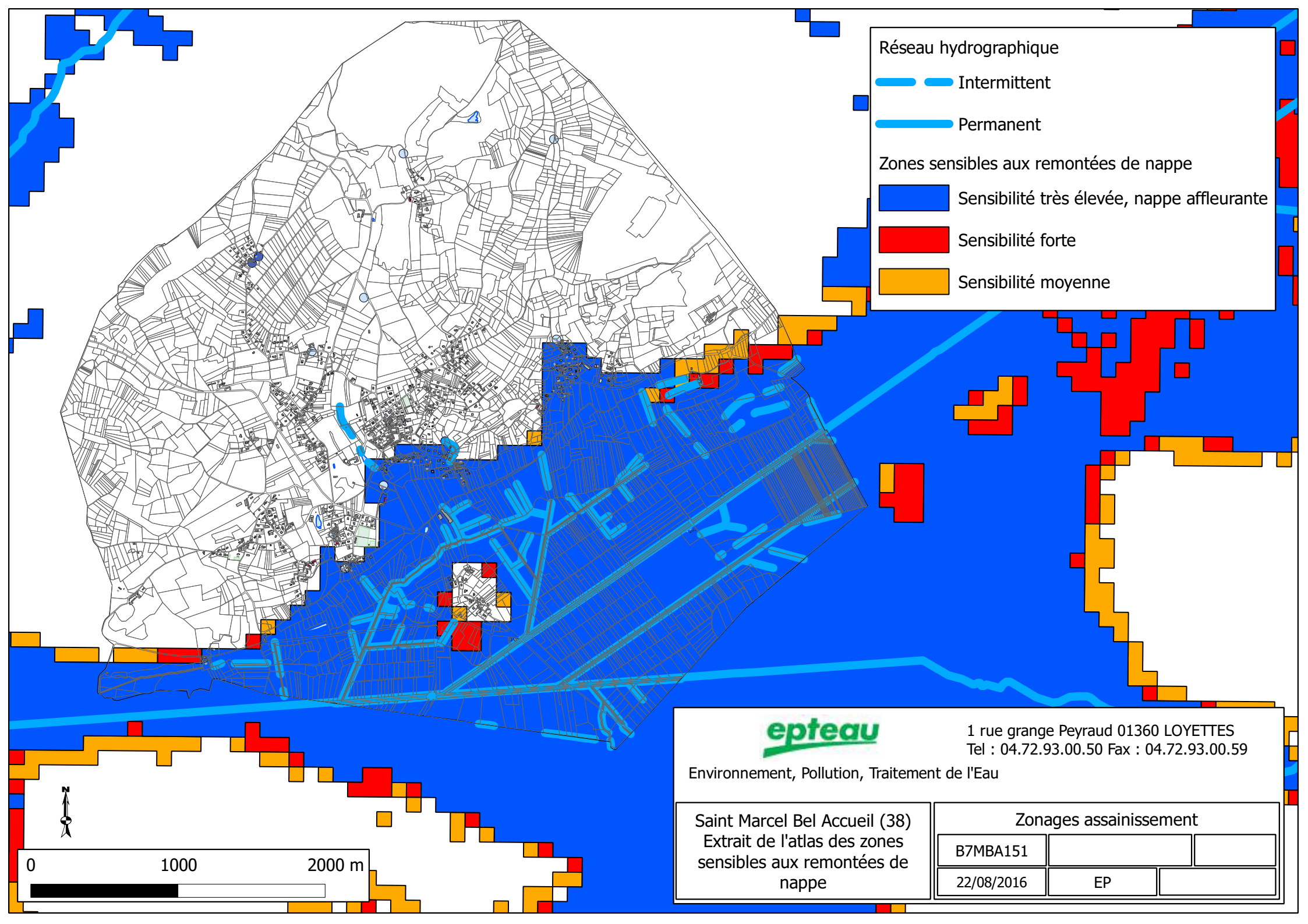
Point de rejet

Réseau hydrographique

Zones humides inventaire DREAL

Zones humides ponctuelles




epteau
 Environnement, Pollution, Traitement de l'Eau

1 rue grange Peyraud 01360 LOYETTES
 Tel : 04.72.93.00.50 Fax : 04.72.93.00.59

Saint Marcel Bel Accueil (38) Zones humides			Zonages assainissement		
B7MBA151					
22/08/2016		EP			




Réseau hydrographique


 Intermittent

 Permanent

Zones sensibles aux remontées de nappe

 Sensibilité très élevée, nappe affleurante

 Sensibilité forte

 Sensibilité moyenne



1 rue grange Peyraud 01360 LOYETTES
Tel : 04.72.93.00.50 Fax : 04.72.93.00.59

Environnement, Pollution, Traitement de l'Eau

Saint Marcel Bel Accueil (38)
Extrait de l'atlas des zones
sensibles aux remontées de
nappe

Zonages assainissement

B7MBA151		
22/08/2016	EP	



0 1000 2000 m



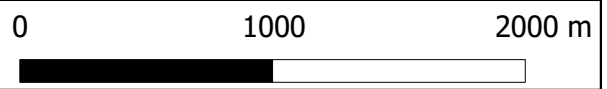
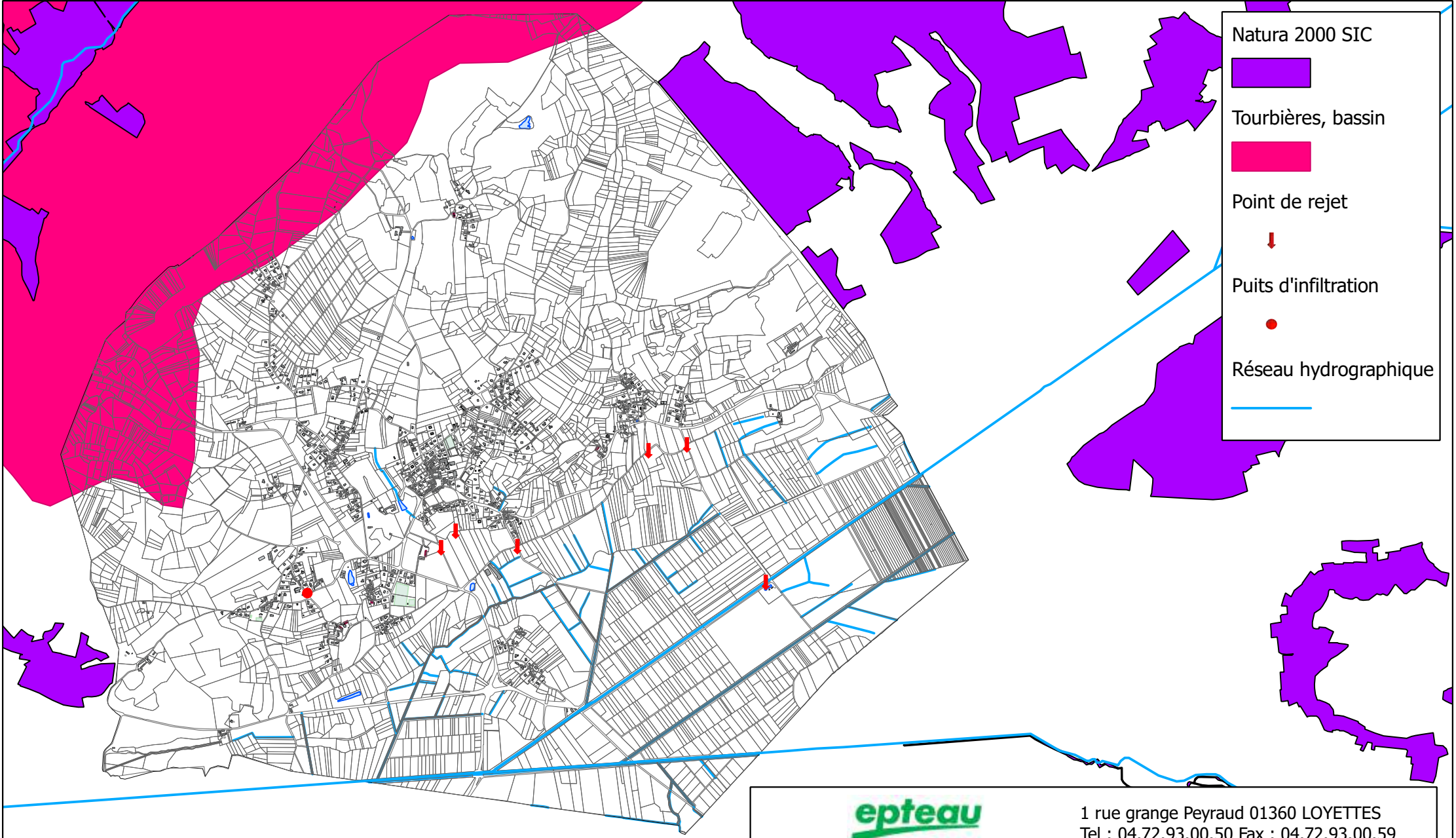
Natura 2000 SIC

Tourbières, bassin

Point de rejet

Puits d'infiltration

Réseau hydrographique



1 rue grange Peyraud 01360 LOYETTES
 Tel : 04.72.93.00.50 Fax : 04.72.93.00.59

Environnement, Pollution, Traitement de l'Eau

Saint Marcel Bel Accueil (38)
 Natura 2000 et tourbières

Zonages assainissement

B7MBA151		
22/08/2016	EP	

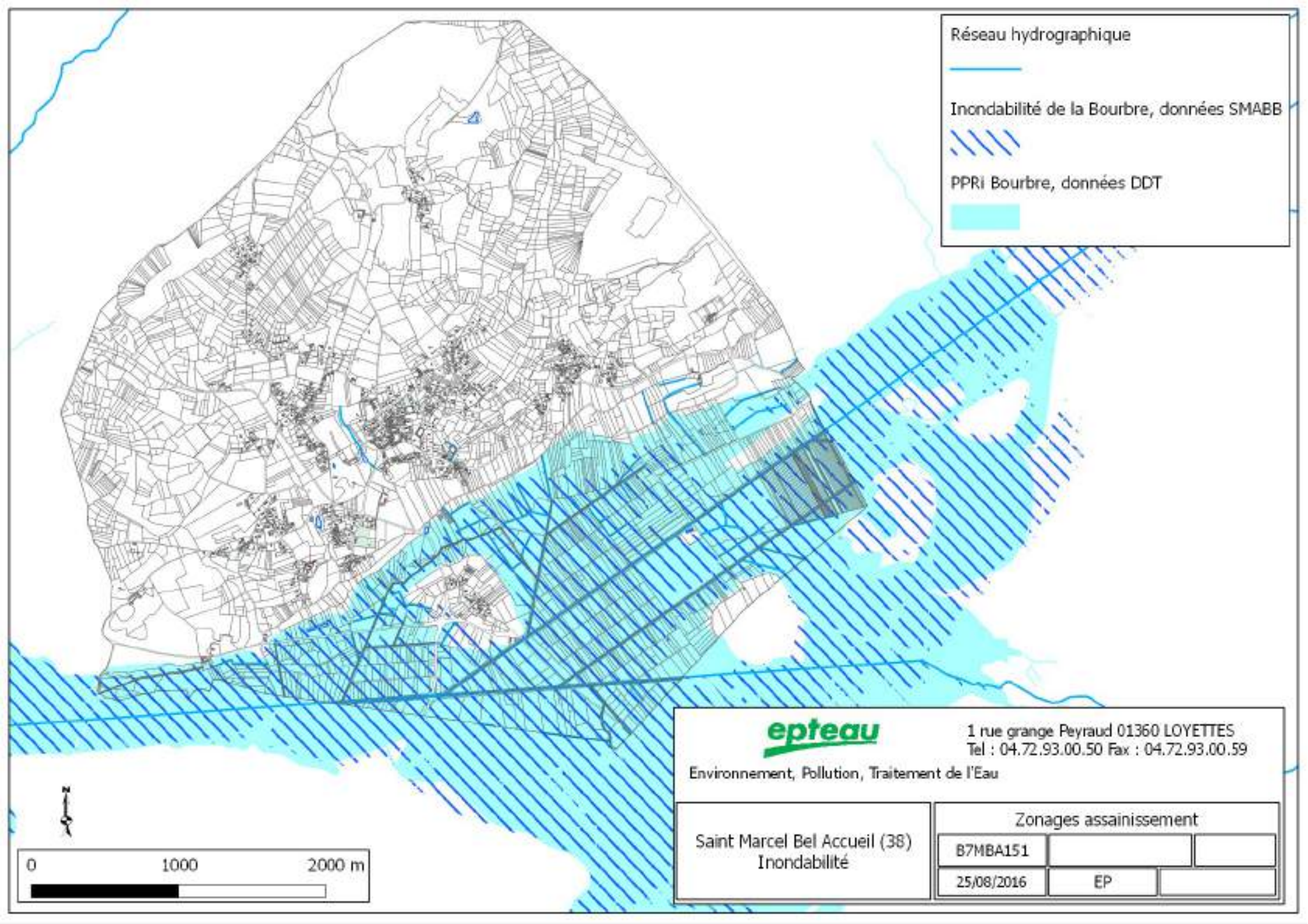
Réseau hydrographique



Inondabilité de la Bourbre, données SMABB



PPRi Bourbre, données DDT



epteau

Environnement, Pollution, Traitement de l'Eau

1 rue grange Peyraud 01360 LOYETTES
Tel : 04.72.93.00.50 Fax : 04.72.93.00.59

Saint Marcel Bel Accueil (38)
Inondabilité

Zonages assainissement

B7MBA151

25/08/2016

EP



CARTE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE

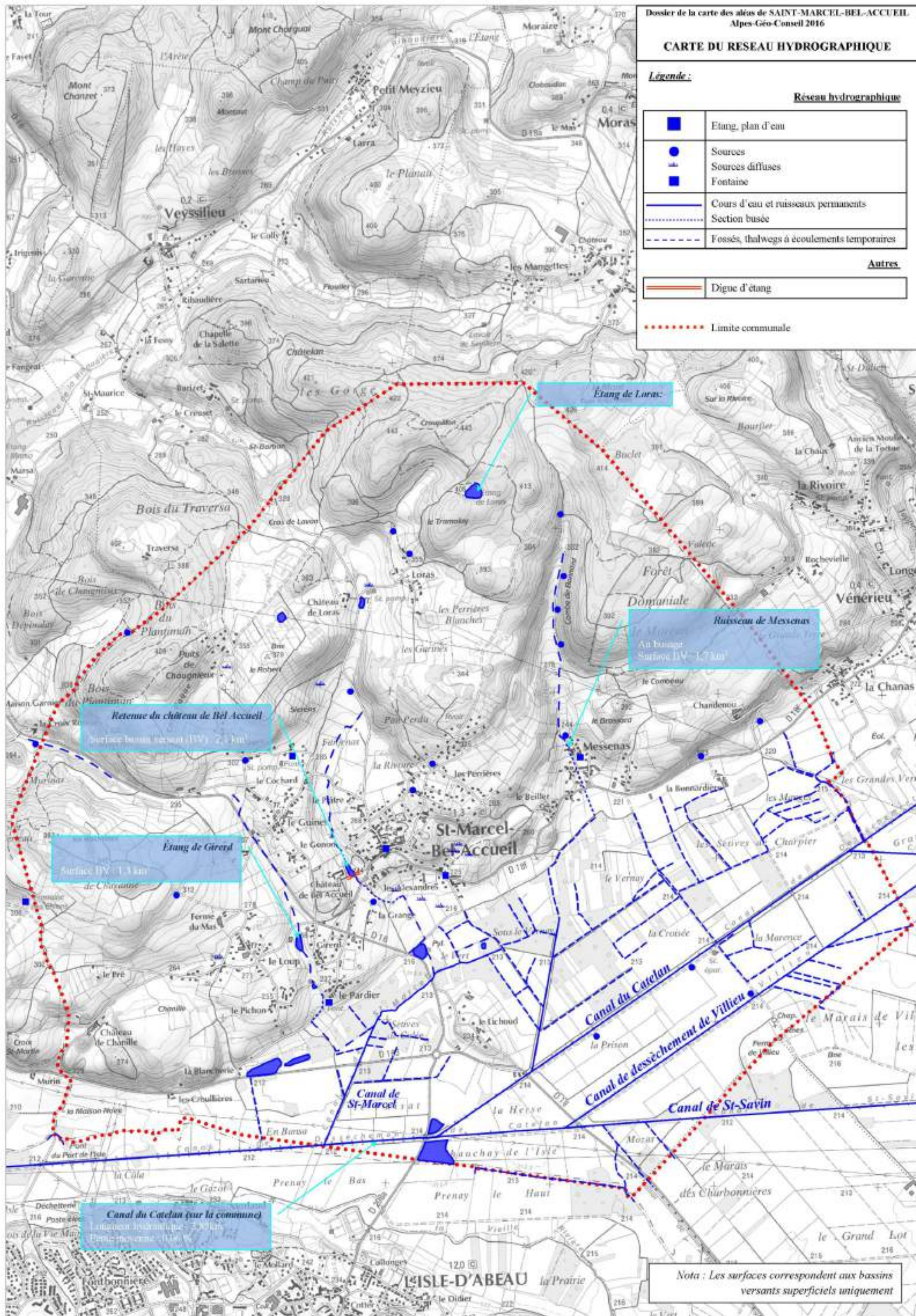
Légende :

Réseau hydrographique

	Étang, plan d'eau
	Sources
	Sources diffuses
	Fontaine
	Cours d'eau et ruisseaux permanents
	Section busée
	Fossés, thalwegs à écoulements temporaires


Autres

	Digue d'étang
	Limite communale

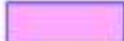


Nota : Les surfaces correspondent aux bassins versants superficiels uniquement

Extrait de la carte des aléas
Se référer à la carte des aléas

 Aléas de glissement de terrain

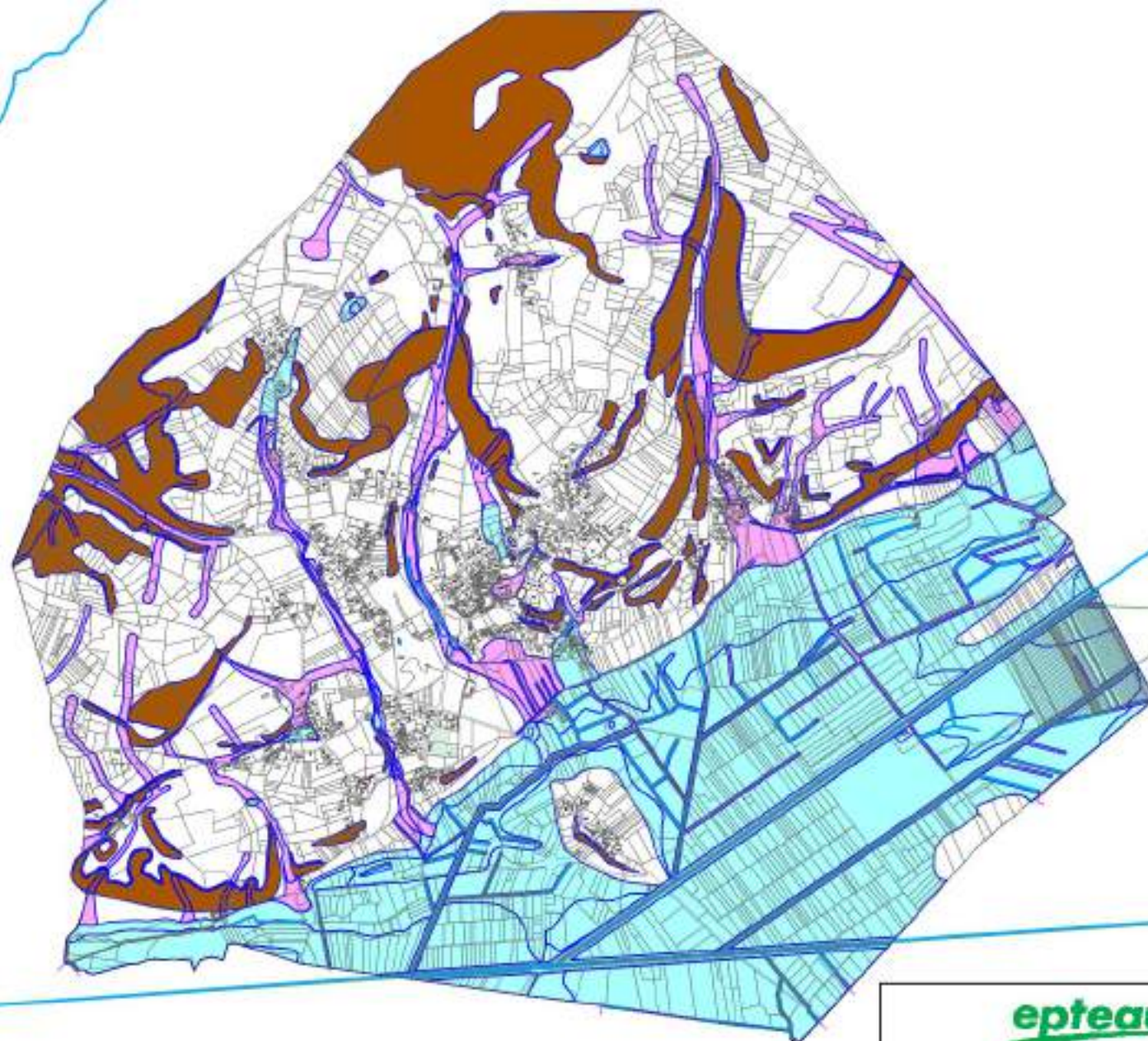
 Crues ou inondation

 Passage d'eau

 Chutes de blocs

Réseau hydrographique





epteau

Environnement, Pollution, Traitement de l'Eau

1 rue grange Peyraud 01360 LOYETTES
Tel : 04.72.93.00.50 Fax : 04.72.93.00.59

Saint Marcel Bel Accueil (38)
Extrait de la carte des aléas

Zonages assainissement

B7MBA151

25/08/2016

EP

ANNEXE 3

PLAN DES RESEAUX D'EAUX USEES

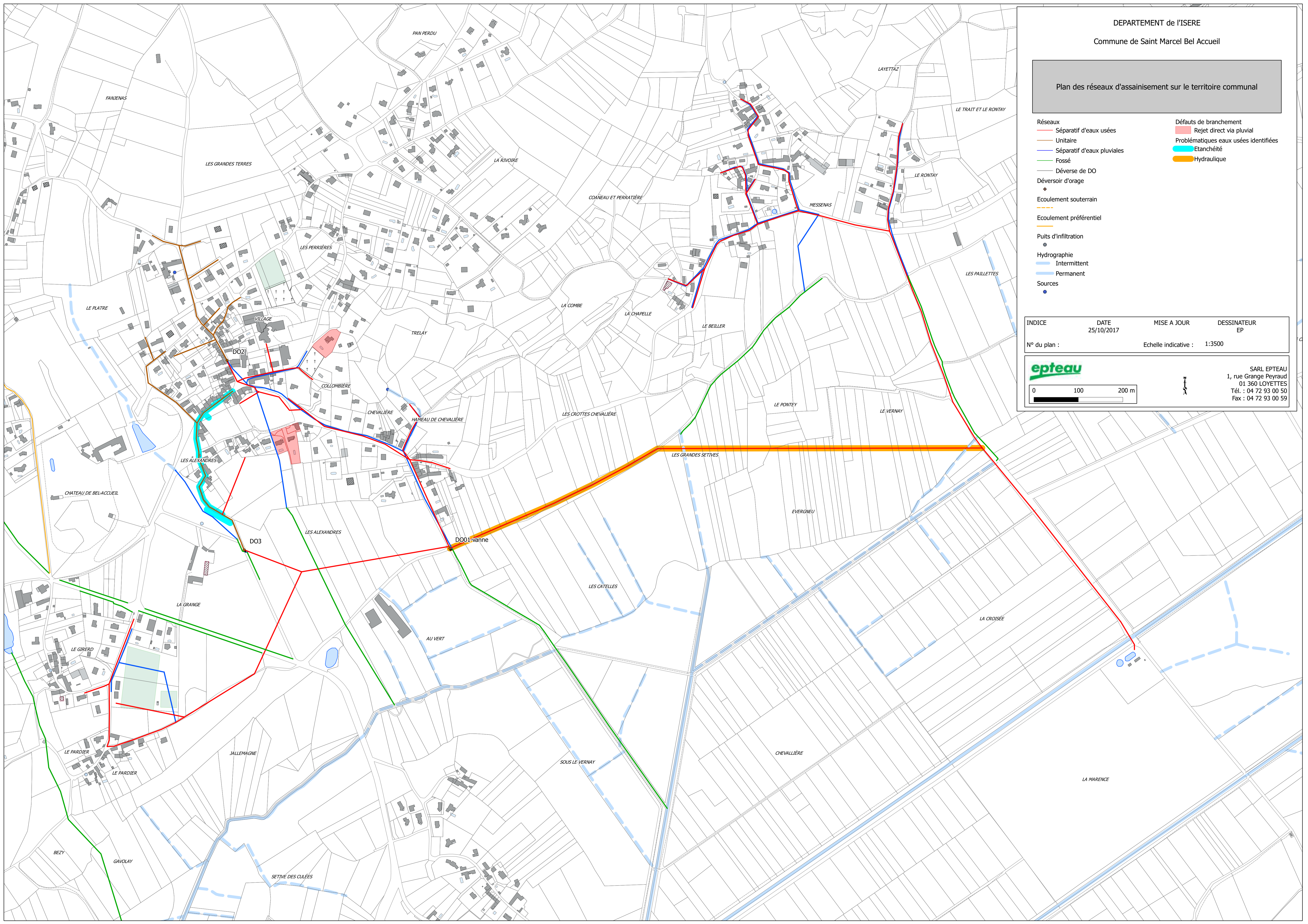
Plan des réseaux d'assainissement sur le territoire communal


- Réseaux
 - Séparatif d'eaux usées
 - Unitaire
 - Séparatif d'eaux pluviales
 - Fossé
 - Déverse de DO
- Déversoir d'orage
- Écoulement souterrain
- Écoulement préférentiel
- Puits d'infiltration
- Hydrographie
 - Intermittent
 - Permanent
- Sources
- Défauts de branchement
 - Rejet direct via pluvial
- Problématiques eaux usées identifiées
 - Étanchéité
 - Hydraulique

INDICE	DATE	MISE A JOUR	DESSINATEUR
	25/10/2017		EP
N° du plan :		Echelle indicative :	1:3500


epteau

SARL EPTÉAU
1, rue Grange Peyraud
01 360 LOYETTES
Tél. : 04 72 93 00 50
Fax : 04 72 93 00 59



 <p>Cabinet MERLIN Groupe MERLIN</p>	<p>SIEGE</p> <p>6, Rue Croisée 69200 LYON 02</p> <p>Téléphone : 04 72 32 55 00 Télécopie : 04 78 38 37 85</p>	<p>IMPLANTATION REGIONALE</p> <p>10, Rue Stella 69002 LYON</p> <p>Téléphone : 04 72 56 97 10 Télécopie : 04 72 56 97 11</p>
	<p>GROUPE MERLIN/Réf doc : 121145 - 108 - ETU - PG - 1 - 001</p>	

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	F.FOMBARON	S.NAU	Nov 2012	Emission



Legende

- Déversoir d'orage
- Trop plein de poste
- ⊗ Station de pompage
- Station d'épuration

Tronçon de réseau EP

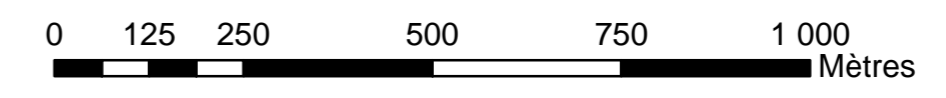
- Gravitare

Tronçon de réseau EU

- Gravitare
- ⋯ Refoulement

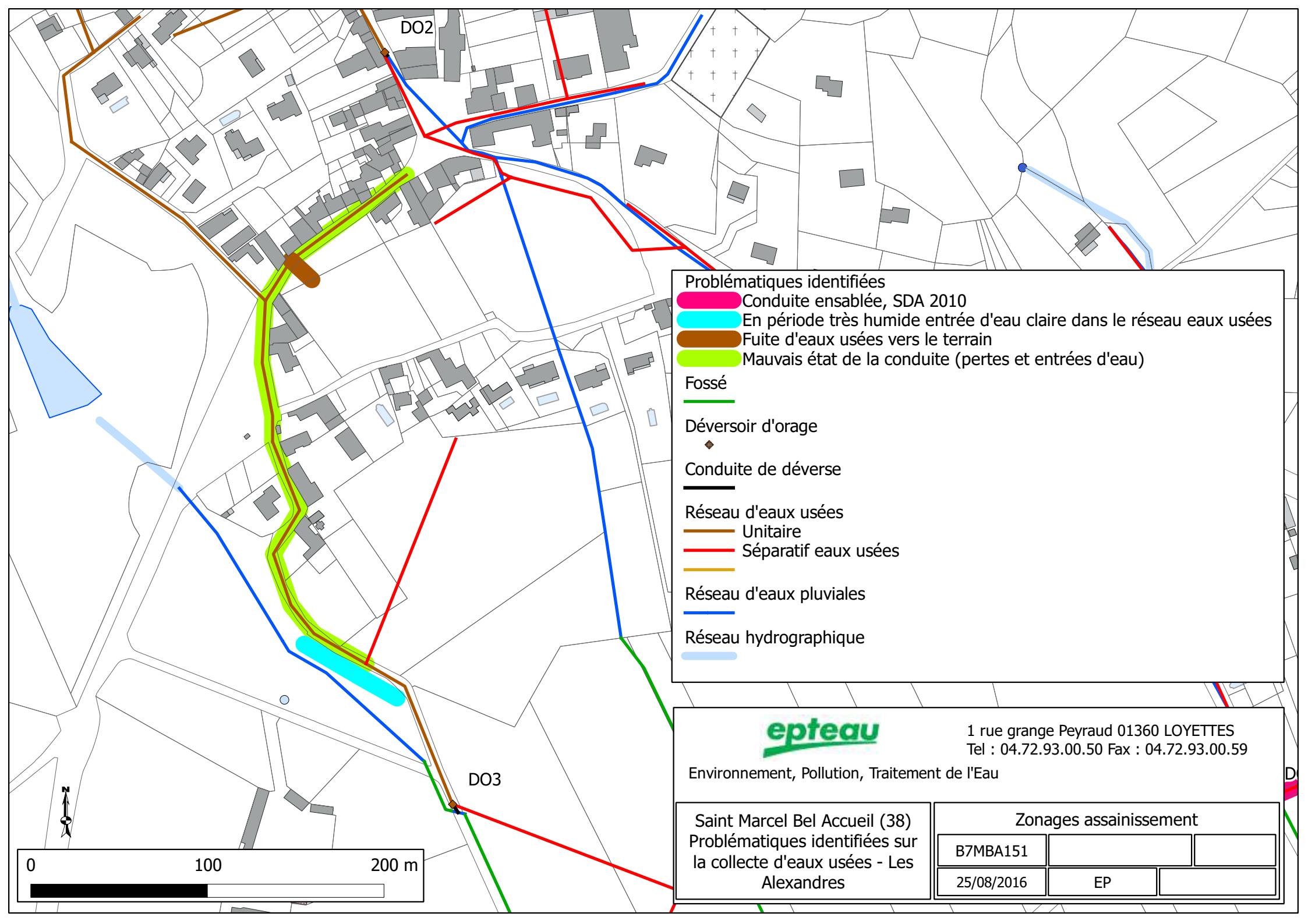
Tronçon de réseau Unitaire

- Gravitare
- ⋯ Refoulement



ANNEXE 4

PROBLEMATIQUES EAUX USEES



Problématiques identifiées

- Conduite ensablée, SDA 2010
- En période très humide entrée d'eau claire dans le réseau eaux usées
- Fuite d'eaux usées vers le terrain
- Mauvais état de la conduite (pertes et entrées d'eau)

Fossé



Déversoir d'orage



Conduite de déverse



Réseau d'eaux usées

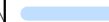
Unitaire

Séparatif eaux usées

Réseau d'eaux pluviales



Réseau hydrographique



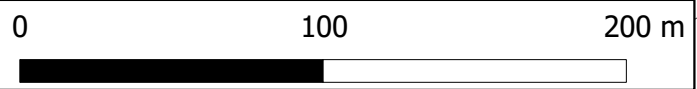
1 rue grange Peyraud 01360 LOYETTES
Tel : 04.72.93.00.50 Fax : 04.72.93.00.59

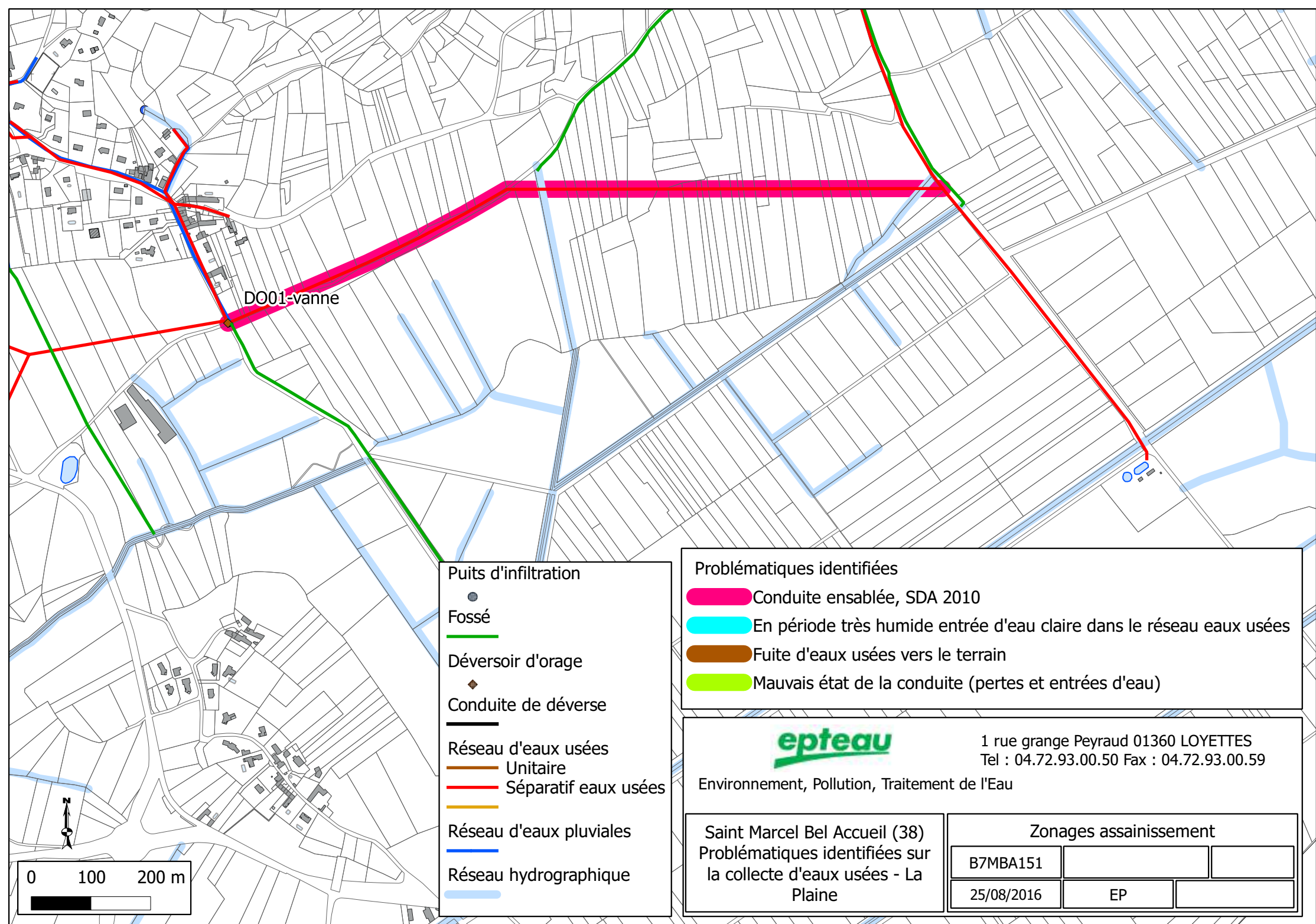
Environnement, Pollution, Traitement de l'Eau

Saint Marcel Bel Accueil (38)
Problématiques identifiées sur
la collecte d'eaux usées - Les
Alexandres

Zonages assainissement

B7MBA151		
25/08/2016	EP	





D001-vanne

- Puits d'infiltration
- Fossé
- Déversoir d'orage
- Conduite de déverse
- Réseau d'eaux usées
 - Unitaire
 - Séparatif eaux usées
 -
- Réseau d'eaux pluviales
- Réseau hydrographique

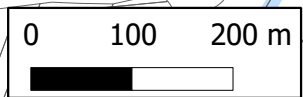
- Problématiques identifiées**
- Conduite ensablée, SDA 2010
 - En période très humide entrée d'eau claire dans le réseau eaux usées
 - Fuite d'eaux usées vers le terrain
 - Mauvais état de la conduite (pertes et entrées d'eau)

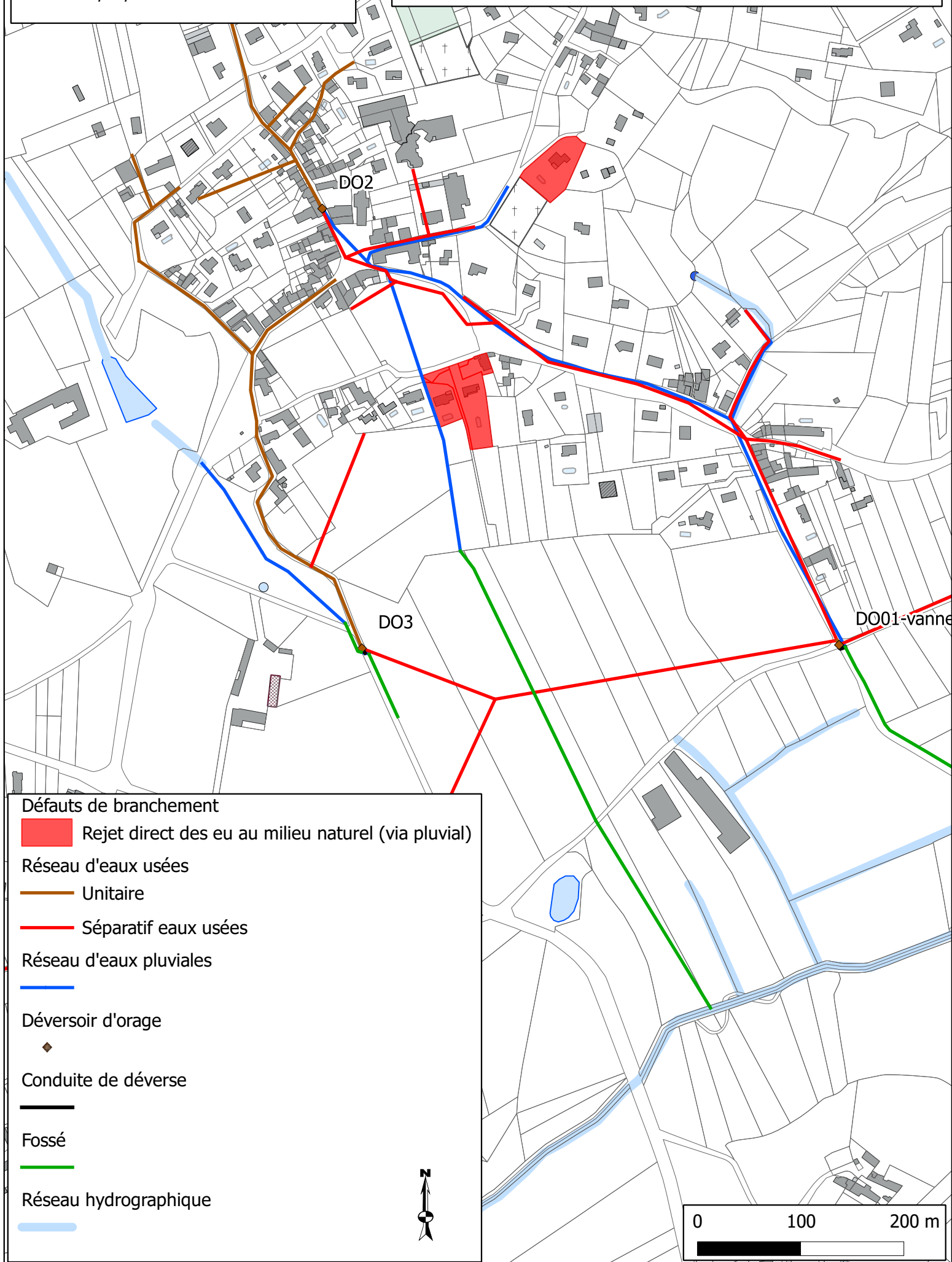
1 rue grange Peyraud 01360 LOYETTES
Tel : 04.72.93.00.50 Fax : 04.72.93.00.59

Environnement, Pollution, Traitement de l'Eau

Saint Marcel Bel Accueil (38)
Problématiques identifiées sur
la collecte d'eaux usées - La
Plaine

Zonages assainissement		
B7MBA151		
25/08/2016	EP	





Défauts de branchement

Rejet direct des eu au milieu naturel (via pluvial)

Réseau d'eaux usées

Unitaire

Séparatif eaux usées

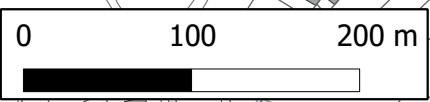
Réseau d'eaux pluviales

Déversoir d'orage

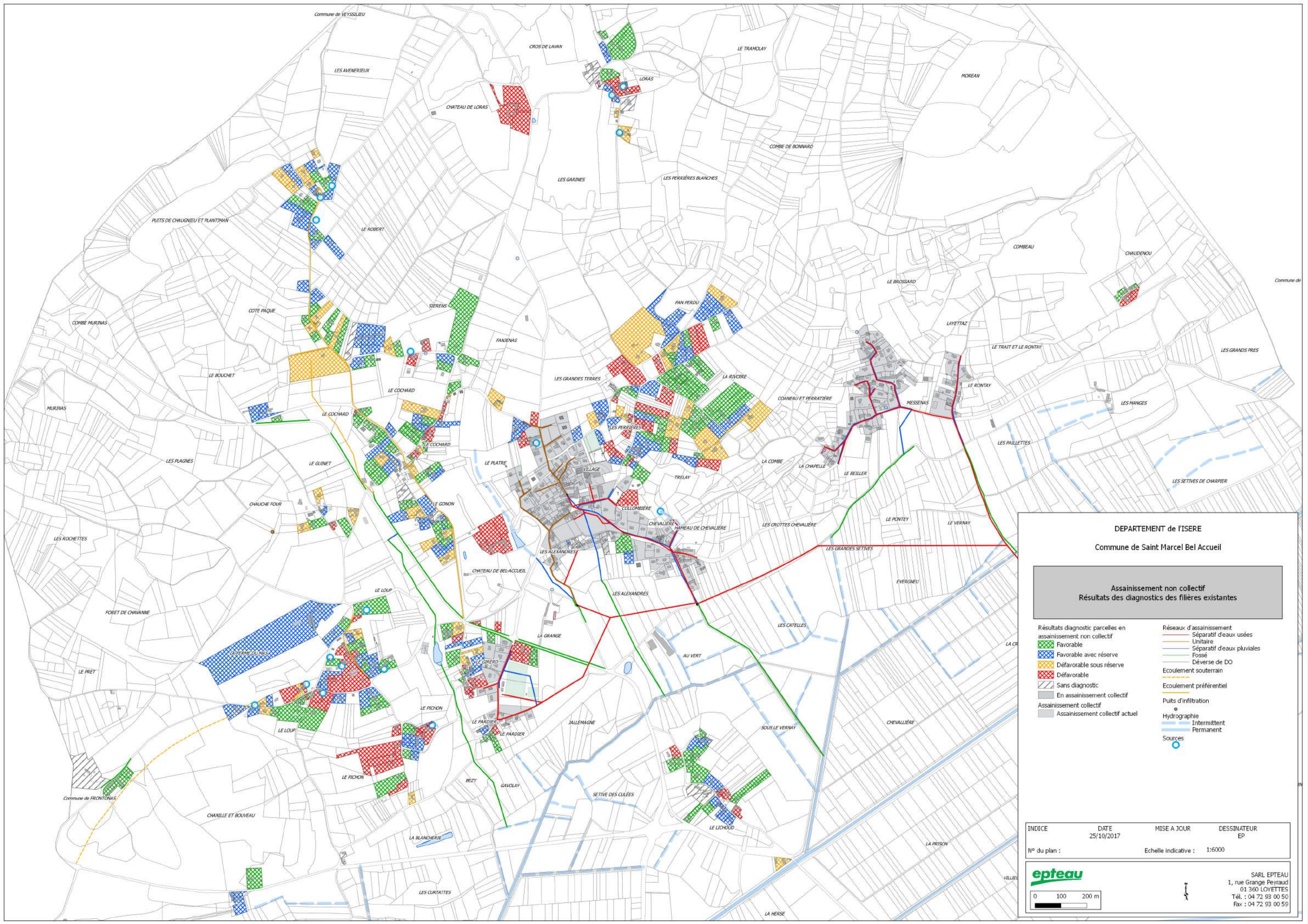
Conduite de déverse

Fossé

Réseau hydrographique



<p>ANNEXE 5 DIAGNOSTIC DES FILIERES EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, CARTOGRAPHIE</p>



DEPARTEMENT de l'ISERE
Commune de Saint Marcel Bel Accueil

Assainissement non collectif
Résultats des diagnostics des filières existantes

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Résultats diagnostic parcelles en assainissement non collectif Favorable Favorable avec réserve Défavorable sous réserve Défavorable Sans diagnostic En assainissement collectif Assainissement collectif Assainissement collectif actuel | <ul style="list-style-type: none"> Réseaux d'assainissement Séparatif d'eaux usées Unitaire Séparatif d'eaux pluviales Fossé Déverse de DO Écoulement souterrain Écoulement préférentiel Puits d'infiltration Hydrographie Intermittent Permanent Sources |
|--|--|

INDICE	DATE 25/10/2017	MISE A JOUR	DESSINATEUR EP
N° du plan :	Echelle indicative :		1:6000



epteau

SARL EPTÉAU
1, rue Grange Peyraud
01 360 LOYETTES
Tél. : 04 72 93 00 50
Fax : 04 72 93 00 59

ANNEXE 6	DIAGNOSTIC	DES	FILIERES	EN
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, LISTING				

Résultats des diagnostics SPANC

Numéro ANC	Date	Avis ANC	Rejet EU	Traitement EU	Rejet EP	Information
001	05/07/2017	Défavorable				
002	07/07/2017	Favorable avec réserve				
003	10/07/2017	En AC				Raccordé
004	10/07/2017	Favorable				
005	15/05/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
006	15/05/2017	Défavorable sous réserve	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
007	15/05/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
008	16/05/2017	Défavorable	Puits d'infiltration	Non	Stockage	
009	16/05/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
010	16/05/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
011	16/05/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
012	16/05/2017	Défavorable	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
013	17/05/2017	Favorable avec réserve	Puits d'infiltration	Oui	Puits d'infiltration	
014	17/05/2017	Défavorable	Puits d'infiltration	Non	Dispersion naturelle	
015	17/05/2017	Défavorable				
016	17/05/2017	Défavorable	Puits d'infiltration	Non	Puits d'infiltration	
017	19/05/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
018	22/05/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
019	22/05/2017	Défavorable	Puits d'infiltration	Non	Stockage	
020	22/05/2017	Défavorable	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
021	22/05/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
022	22/05/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
023	22/05/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
024	22/05/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
025	23/05/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
026	23/05/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
027	23/05/2017	Défavorable sous réserve	Puits d'infiltration	Non	Puits d'infiltration	
028	23/05/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
029	23/05/2017	Défavorable sous réserve	Puits d'infiltration	Non	Réseau	
030	24/05/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
031	24/05/2017	Défavorable sous réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
032	24/05/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
033	24/05/2017	Défavorable sous réserve	Inconnu	Non	Dispersion naturelle	
034	24/05/2017	Défavorable	Puits d'infiltration	Non	Puits d'infiltration	
035	24/05/2017	Défavorable sous réserve	Puits d'infiltration	Non	Dispersion naturelle	
036	24/05/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
037	26/05/2017	Défavorable sous réserve	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
038	26/05/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
039	26/05/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
040	26/05/2017	Favorable	Puits d'infiltration	Oui	Puits d'infiltration	
041	29/05/2017	Défavorable sous réserve	Puits d'infiltration	Non	Puits d'infiltration	
042	29/05/2017	Défavorable sous réserve	Puits d'infiltration	Non	Puits d'infiltration	

Résultats des diagnostics SPANC

Numéro ANC	Date	Avis ANC	Rejet EU	Traitement EU	Rejet EP	Information
043	29/05/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
044	29/05/2017	Défavorable sous réserve	Puits d'infiltration	Non	Dispersion naturelle	
045	29/05/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
046	29/05/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
047	29/05/2017	Défavorable sous réserve	Puits d'infiltration	Non	Réseau	
048	30/05/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
049	30/05/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
050	30/05/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
051	30/05/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
052	30/05/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Stockage	
053	31/05/2017	Défavorable sous réserve	Puits d'infiltration	Non	Puits d'infiltration	
054	31/05/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
055	31/05/2017	Défavorable sous réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
056	31/05/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
057	31/05/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Stockage	
058	31/05/2017	Défavorable sous réserve	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
059	28/01/2011	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
060	07/03/2011	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
061	08/03/2011	Défavorable sous réserve	Puits d'infiltration	Non	Puits d'infiltration	Remplacé par 215
062	14/03/2011	Défavorable sous réserve	Puits d'infiltration	Non	Réseau	
063	21/03/2011	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
064	24/03/2011	Défavorable	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
065	29/04/2011	Défavorable sous réserve	Inconnu	Non	Inconnu	
066	06/06/2011	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
067	24/06/2011	Défavorable sous réserve	Puits d'infiltration	Non	Puits d'infiltration	Remplacée par 069
068	27/07/2011	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
069	31/08/2011	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	Neuf
070	06/10/2011	Défavorable	Puits d'infiltration	Non	Puits d'infiltration	
071	21/10/2011	Défavorable	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
072	21/10/2011	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
073	26/10/2011	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
074	02/11/2011	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
075	02/11/2011	Défavorable	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	Remplacé par 077
076	08/12/2011	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
077	19/12/2011	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
078	13/01/2012	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	Neuf, remplacé par 192
079	05/04/2012	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	Neuf
080	18/07/2012	Défavorable	Inconnu	Non	Dispersion naturelle	
081	18/07/2012	Défavorable sous réserve	Puits d'infiltration	Non	Dispersion naturelle	
082	25/07/2012	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	Réhab neuf

Résultats des diagnostics SPANC

Numéro ANC	Date	Avis ANC	Rejet EU	Traitement EU	Rejet EP	Information
083	05/10/2012	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Stockage	Neuf
084	12/11/2012	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
085	05/02/2013	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	Neuf
086	14/02/2013	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	Neuf
087	02/04/2013	Défavorable	Epandage souterrain	Oui	Route	
088	15/04/2013	Favorable	Puits d'infiltration	Oui	Puits d'infiltration	Neuf
089	13/06/2013	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Route	Réhab neuf
090	21/06/2013	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
091	28/06/2013	Défavorable sous réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
092	28/06/2013	Défavorable	Inconnu	Non	Inconnu	
093	11/07/2013	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	Neuf
094	25/07/2013	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	Neuf
095	06/09/2013	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
096	27/09/2013	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
097	30/09/2013	Défavorable	Epandage souterrain	Non	Dispersion naturelle	
098	15/10/2013	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
099	19/11/2013	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	Neuf
100	15/01/2014	Défavorable	Inconnu	Non	Inconnu	
101	14/02/2014	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
102	24/02/2014	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
103	02/05/2014	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
104	15/05/2014	Défavorable	Dispersion naturelle	Non	Dispersion naturelle	
105	16/05/2014	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	Raccordable par pompage privé
106	24/07/2014	Défavorable	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
107	18/09/2014	Défavorable	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
108	07/11/2014	Défavorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
109	10/11/2014	Défavorable sous réserve	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
110	01/12/2014	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	Réhab neuf
111	16/12/2014	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
112	19/12/2014	Défavorable	Faïlle	Non	Faïlle	Remplacé par 277
113	10/03/2015	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
114	17/03/2015	Favorable	Puits d'infiltration	Oui	Puits d'infiltration	Neuf
115	08/04/2015	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	Neuf
116	02/07/2015	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	Neuf
117	20/07/2015	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	Neuf
118	27/08/2015	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	Neuf
119	15/09/2015	Défavorable	Epandage souterrain	Non	Inconnu	
120	30/09/2015	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	Neuf
121	21/01/2016	Défavorable sous réserve	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
122	21/01/2016	Défavorable	Epandage souterrain	Oui	Inconnu	Remplacé par 130
123	29/03/2016	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	Neuf

Résultats des diagnostics SPANC

Numéro ANC	Date	Avis ANC	Rejet EU	Traitement EU	Rejet EP	Information
124	07/04/2016	Défavorable	Epandage souterrain	Oui	Inconnu	Remplacé par 185
125	14/04/2016	Défavorable	Epandage souterrain	Oui	Inconnu	
126	25/04/2016	Défavorable	Epandage souterrain	Oui	Inconnu	
127	29/06/2016	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
128	09/08/2016	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	Neuf
129	16/11/2016	Défavorable	Epandage souterrain	Oui	Inconnu	
130	19/12/2016	Défavorable sous réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
131	20/12/2016	Défavorable	Sans objet	Sans objet	Dispersion naturelle	Partie grange
132	20/12/2016	Défavorable	Epandage souterrain	Oui	Route	Partie habitation
133	21/12/2016	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
134	04/01/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
135	07/03/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
136	28/03/2017	Favorable	Puits d'infiltration	Oui	Epandage souterrain	
137	03/04/2017	Défavorable	Puits d'infiltration	Non	Epandage souterrain	
138	03/04/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
139	03/04/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
140	04/04/2017	Favorable	Puits d'infiltration	Oui	Epandage souterrain	
141	04/04/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
142	04/04/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
143	04/04/2017	Défavorable sous réserve	Inconnu	Non	Puits d'infiltration	
144	05/04/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
145	05/04/2017	Défavorable	Epandage souterrain	Non	Dispersion naturelle	
146	05/04/2017	Défavorable sous réserve	Puits d'infiltration	Oui	Puits d'infiltration	
147	05/04/2017	Défavorable sous réserve	Puits d'infiltration	Oui	Puits d'infiltration	
148	06/04/2017	Défavorable	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
149	06/04/2017	Favorable avec réserve	Puits d'infiltration	Oui	Epandage souterrain	
150	06/04/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
151	06/04/2017	Défavorable sous réserve	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
152	06/04/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
153	06/04/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
154	07/04/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
155	11/04/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
156	11/04/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
157	11/04/2017	Défavorable sous réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
158	11/04/2017	Favorable	Puits d'infiltration	Oui	Puits d'infiltration	
159	12/04/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
160	12/04/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	

Résultats des diagnostics SPANC

Numéro ANC	Date	Avis ANC	Rejet EU	Traitement EU	Rejet EP	Information
161	12/04/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
162	12/04/2017	Défavorable	Puits d'infiltration	Non	Puits d'infiltration	
163	12/04/2017	Défavorable	Puits d'infiltration	Non	Dispersion naturelle	
164	13/04/2017	Défavorable sous réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
165	13/04/2017	Défavorable	Puits d'infiltration	Non	Dispersion naturelle	
166	13/04/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
167	14/04/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
168	14/04/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
169	14/04/2017	Défavorable sous réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
170	14/04/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
171	18/04/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
172	18/04/2017	Défavorable	Puits d'infiltration	Non	Puits d'infiltration	
173	18/04/2017	Défavorable sous réserve	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
174	18/04/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
175	18/04/2017	Défavorable sous réserve	Puits d'infiltration	Non	Dispersion naturelle	
176	19/04/2017	Défavorable sous réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
177	19/04/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
178	19/04/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
179	19/04/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
180	19/04/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
181	19/04/2017	Défavorable sous réserve	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
182	19/04/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
183	19/04/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Route	
184	20/04/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
185	20/04/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	Réhab neuf
186	20/04/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
187	20/04/2017	Défavorable sous réserve	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
188	21/04/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
189	21/04/2017	Défavorable sous réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
190	21/04/2017	Défavorable	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
191	21/04/2017	Défavorable sous réserve	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
192	24/04/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
193	24/04/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Inconnu	
194	24/04/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
195	24/04/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
196	24/04/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
197	24/04/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
198	25/04/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
199	25/04/2017	Défavorable	Inconnu	Oui	Epandage souterrain	

Résultats des diagnostics SPANC

Numéro ANC	Date	Avis ANC	Rejet EU	Traitement EU	Rejet EP	Information
200	25/04/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Route	
201	25/04/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
202	25/04/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
203	25/04/2017	Défavorable	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
204	25/04/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
205	25/04/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
206	25/04/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
207	26/04/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
208	26/04/2017	Défavorable	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
209	27/04/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
210	28/04/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
211	28/04/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
212	02/05/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
213	04/05/2017	Défavorable	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
214	05/05/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
215	05/05/2017	Défavorable	Puits d'infiltration	Non	Puits d'infiltration	
216	09/05/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
217	09/05/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Stockage	
218	09/05/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
219	10/05/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
220	10/05/2017	Défavorable	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
221	10/05/2017	Défavorable	Dispersion naturelle	Non	Dispersion naturelle	
222	10/05/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
223	10/05/2017	Défavorable	Dispersion naturelle	Non	Dispersion naturelle	
224	10/05/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
225	11/05/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
226	11/05/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
227	11/05/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
228	11/05/2017	Défavorable	Epandage souterrain	Oui	dispersion naturelle	
229	11/05/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
230	12/05/2017	Défavorable	Puits d'infiltration	Non	Puits d'infiltration	
231	12/05/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
232	12/05/2017	Défavorable	Puits d'infiltration	Non	Dispersion naturelle	
233	12/05/2017	Défavorable sous réserve	Puits d'infiltration	Non	Dispersion naturelle	
234	12/05/2017	Défavorable	Dispersion naturelle	Non	Dispersion naturelle	
235	12/05/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
236	12/05/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
237	15/05/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Mare	
238	15/05/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
239	15/05/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
240	16/05/2017	Défavorable sous réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	

Résultats des diagnostics SPANC

Numéro ANC	Date	Avis ANC	Rejet EU	Traitement EU	Rejet EP	Information
241	19/05/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
242	12/06/2017	Défavorable	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
243	12/06/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
244	12/06/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
245	12/06/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
246	12/06/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
247	12/06/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
248	29/06/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
249	29/06/2017	Défavorable	Puits d'infiltration	Non	Puits d'infiltration	
250	01/06/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
251	01/06/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
252	01/06/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
253	01/06/2017	Défavorable sous réserve	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
254	02/06/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
255	02/06/2017	Défavorable sous réserve	Epandage souterrain	Non	Dispersion naturelle	
256	02/06/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Mare	
257	02/06/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
258	06/06/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
259	06/06/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
260	06/06/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
261	06/06/2017	Défavorable	Inconnu	Non	Epandage souterrain	
262	06/06/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
263	07/06/2017	Défavorable sous réserve	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
264	07/06/2017	Défavorable	Dispersion naturelle	Non	Dispersion naturelle	
265	07/06/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
266	07/06/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
267	07/06/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
268	07/06/2017	Défavorable	Puits d'infiltration	Non	Puits d'infiltration	
269	07/06/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Inconnu	
270	08/06/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
271	08/06/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
272	08/06/2017	Défavorable	Puits d'infiltration	Non	Puits d'infiltration	
273	08/06/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
274	08/06/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
275	08/06/2017	Défavorable	Puits d'infiltration	Non	Puits d'infiltration	
276	08/06/2017	Favorable	Puits d'infiltration	Oui	Puits d'infiltration	
277	09/06/2017	Défavorable	Faïlle	Non	Dispersion naturelle	
278	09/06/2017	Défavorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	1 installation commune pour les 2 parties d'habitation, 278 et 279
279		Défavorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	1 installation commune pour les 2 parties d'habitation, 278 et 279

Résultats des diagnostics SPANC

Numéro ANC	Date	Avis ANC	Rejet EU	Traitement EU	Rejet EP	Information
280	09/06/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	Cabanon de 24 m ²
281	09/06/2017	Défavorable	Dispersion naturelle	Non	Dispersion naturelle	
282	13/06/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	Neuf
283	13/06/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
284	13/06/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Stockage	
285	13/06/2017	Défavorable	Inconnu	Non	Inconnu	Raccordable au réseau, le garage est un industriel, il faudra qu'il y ait sur le terrain séparateur hydrocarbure et déshuileur déssableur
286	13/06/2017	Défavorable	Inconnu	Non	Inconnu	Raccordable au réseau, le garage est un industriel, il faudra qu'il y ait sur le terrain séparateur hydrocarbure et déshuileur déssableur
287	14/06/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
288	14/06/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Fossé et puits d'infiltration	Trop plein du puits d'infiltration au fossé
289	14/06/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
290	14/06/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
291	14/06/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
292	14/06/2017	Défavorable	Fossé	Non	Fossé et puits d'infiltration	
293	15/06/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
294	15/06/2017	Défavorable sous réserve	Puits d'infiltration	Non	Puits d'infiltration	
295	15/06/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
296	15/06/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	Raccordable par pompage privé
297	15/06/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
298	16/06/2017	Défavorable sous réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
299	16/06/2017	Défavorable sous réserve	Puits d'infiltration	Oui	Dispersion naturelle	
300	16/06/2017	Défavorable	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
301	16/06/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
302	16/06/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
303	16/06/2017	Défavorable sous réserve	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
304	22/06/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
305	26/06/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
306	26/06/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
307	26/06/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
308	26/06/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
309	26/06/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
310	27/06/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
311	27/06/2017	Défavorable sous réserve	Puits d'infiltration	Non	Puits d'infiltration	
312	27/06/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	


Résultats des diagnostics SPANC

Numéro ANC	Date	Avis ANC	Rejet EU	Traitement EU	Rejet EP	Information
313	27/06/2017	Défavorable sous réserve	Puits d'infiltration	Non	Epandage souterrain	
314	27/06/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
315	28/06/2017	Défavorable	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
316	28/06/2017	Défavorable	Puits d'infiltration	Non	Puits d'infiltration	
317	28/06/2017	Défavorable sous réserve	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
318	28/06/2017	Défavorable	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
319	29/06/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
320	29/06/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
321	29/06/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
322	29/06/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Route	
323	29/06/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
324	29/06/2017	Défavorable	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
325	30/06/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
326	30/06/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
327	30/06/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
328	30/06/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
329	30/06/2017	Défavorable sous réserve	Puits d'infiltration	Non	Epandage souterrain	
330	03/07/2017	Défavorable sous réserve	Puits d'infiltration	Oui	Puits d'infiltration	
331	03/07/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
332	03/07/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
333	03/07/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
334	04/07/2017	Défavorable	Sans objet	Sans objet	Dispersion naturelle	C'est une ferme, il y a juste un point d'eau
335	04/07/2017	Défavorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	Propriétaire, réhabilitation de la maison récemment divisé en 4 logements d'où la non-conformité
336	04/07/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
337	05/07/2017	Défavorable sous réserve	Puits d'infiltration	Non	Dispersion naturelle	
338	05/07/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
339	05/07/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
340	05/07/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
341	06/07/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
342	06/07/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
343	06/07/2017	Défavorable	Dispersion naturelle	Non	Dispersion naturelle	Le client va se raccorder au réseau avant la fin de l'année, présence d'une boîte de branchement en limite de propriété, il faudra que le contrôle soit réalisé par la commune Nota : le réseau d'eaux usées en question est privé.
344	06/07/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	

Résultats des diagnostics SPANC

Numéro ANC	Date	Avis ANC	Rejet EU	Traitement EU	Rejet EP	Information
345	06/07/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
346	07/07/2017	Défavorable sous réserve	Puits d'infiltration	Non	Puits d'infiltration	
347	07/07/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Route	
348	07/07/2017	Défavorable sous réserve	Epandage souterrain	Oui	Epandage souterrain	
349	07/07/2017	Défavorable	Dispersion naturelle	Non	Dispersion naturelle	
350	07/07/2017	Défavorable sous réserve	Puits d'infiltration	Non	Epandage souterrain	
351	07/07/2017	Défavorable sous réserve	Puits d'infiltration	Non	Dispersion naturelle	
352	10/07/2017	Défavorable sous réserve	Epandage souterrain	Non	Epandage souterrain	
353	10/07/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
354	10/07/2017	Favorable avec réserve	Puits d'infiltration	Oui	Puits d'infiltration	
355	10/07/2017	Défavorable	Puits d'infiltration	Non	Puits d'infiltration	Non conforme, raccordable
356	10/07/2017	Défavorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	L'installation ne marche pas, non conforme, raccordable
357	10/07/2017	Défavorable	Puits d'infiltration	Non	Puits d'infiltration	
358	11/07/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
359	11/07/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
360	11/07/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Dispersion naturelle	
361	11/07/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Stockage	
362	11/07/2017	Défavorable	Puits d'infiltration	Non	Dispersion naturelle	
363	11/07/2017	Défavorable	Puits d'infiltration	Non	Puits d'infiltration	
364	12/07/2017	Favorable	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
365	12/07/2017	Favorable avec réserve	Epandage souterrain	Oui	Puits d'infiltration	
366	17/07/2017	Défavorable	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
367	31/07/2017	Favorable avec réserve	Puits d'infiltration	Oui	Dispersion naturelle	
368	04/08/2017	Défavorable	Puits d'infiltration	Non	Dispersion naturelle	
369	07/08/2017	Défavorable	Puits d'infiltration	Non	Dispersion naturelle	
370	29/05/2017	Favorable avec réserve	Fosse d'accumulation	Non	Puits d'infiltration	
371	17/05/2017	Défavorable	Puits d'infiltration	Non	Puits d'infiltration	

**ANNEXE 7 CARTE DES CONTRAINTES A
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET A LA GESTION DES EAUX
PLUVIALES**



DEPARTEMENT DE L'ISERE
Commune de Saint Marcel Bel Accueil

Carte des contraintes à l'assainissement non collectif et à la gestion des eaux pluviales

Extrait de la carte des aléas
 Si référer à la carte des aléas
 Aléas de glissement de terrain
 Crues ou inondation
 Passage d'eau

Extrait de l'Atlas des zones sensibles aux remontées de nappe
 Sensibilité très élevée, nappe affleurante
 Sensibilité forte
 Sensibilité moyenne

Pente des terrains naturels
 5% < < 10%
 10% < < 15%
 15% <

Zones humides inventaire DREAL
 Roche à faible profondeur

Présence d'eau
 Accumulation d'eau
 Eau à faible profondeur
 Extrait du PLU
 LIA zone d'urbanisation dense

Données sur la perméabilité du sol
 Réseaux
 Séparatif d'eaux usées Unitaire
 Séparatif d'eaux pluviales
 Fosse
 Déverse de DO
 Écoulement préférentiel
 Écoulement souterrain
 Puits d'infiltration
 Hydrographie
 Intermittent
 Permanent
 Sources

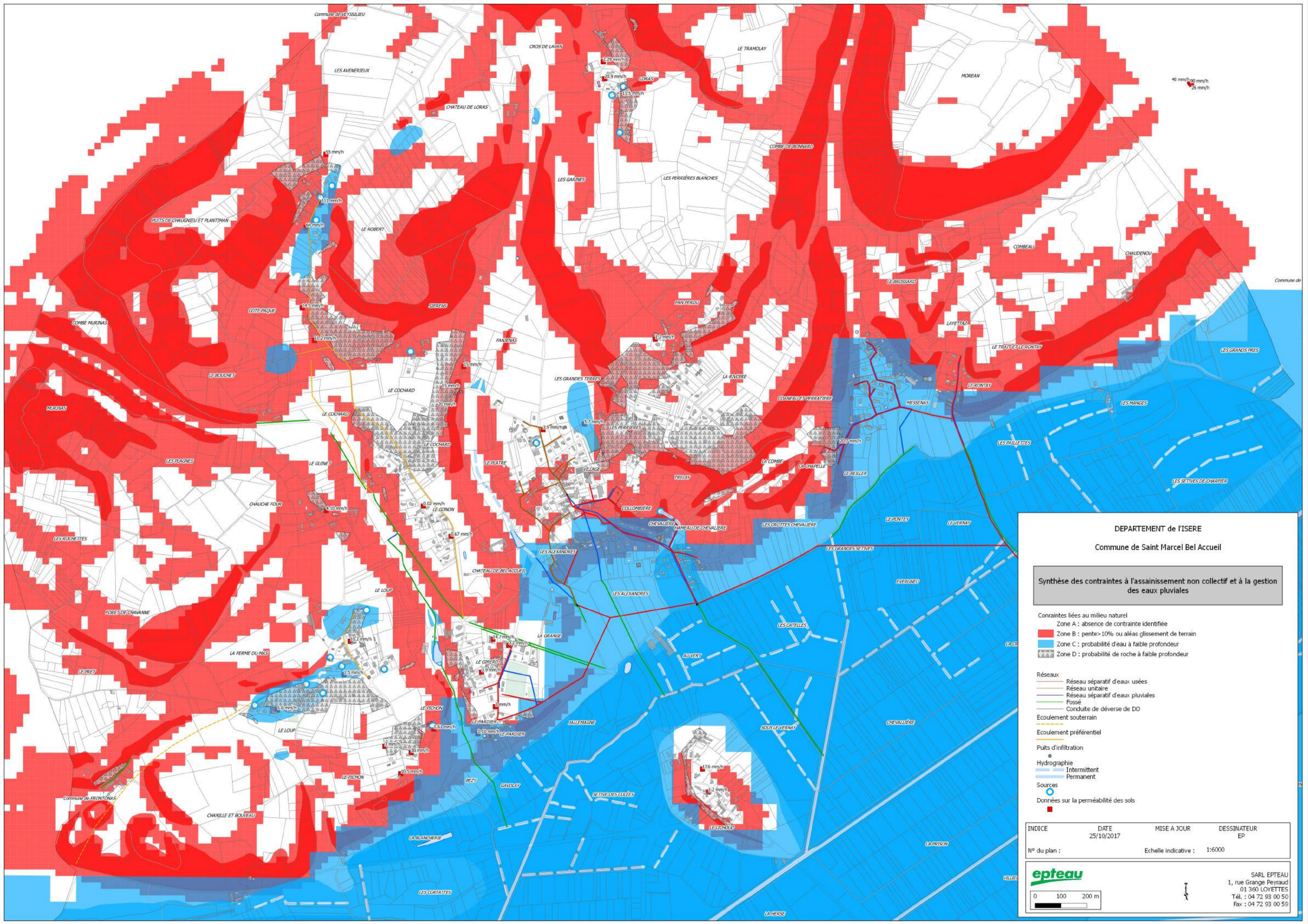
INDICE	DATE	MISE A JOUR	DESSINATEUR
	25/10/2017		EP

N° du plan : Echelle indicative : 1:4300

epteau

SARL EPTÉAU
1, rue Grange Peyraud
01 360 LOYETTES
Tél. : 04 72 93 00 50
Fax : 04 72 93 00 59

**ANNEXE 8 SYNTHÈSE DES CONTRAINTES A
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET A LA GESTION DES EAUX
PLUVIALES**



DEPARTEMENT de l'ISERE
Commune de Saint Marcel Bel Accueil

Synthèse des contraintes à l'assainissement non collectif et à la gestion des eaux pluviales

- Contraintes liées au milieu naturel
- Zone A : absence de contrainte identifiée
 - Zone B : pente > 10% ou aléas glissement de terrain
 - Zone C : probabilité d'eau à faible profondeur
 - Zone D : probabilité de roche à faible profondeur

- Réseaux
- Réseau séparatif d'eaux usées
 - Réseau unitaire
 - Réseau séparatif d'eaux pluviales
 - Fossé
 - Conduite de déverse de DO
- Écoulement souterrain
- Écoulement préférentiel
- Puits d'infiltration
- Hydrographie
 - Intermittent
 - Permanent
- Sources
- Données sur la perméabilité des sols

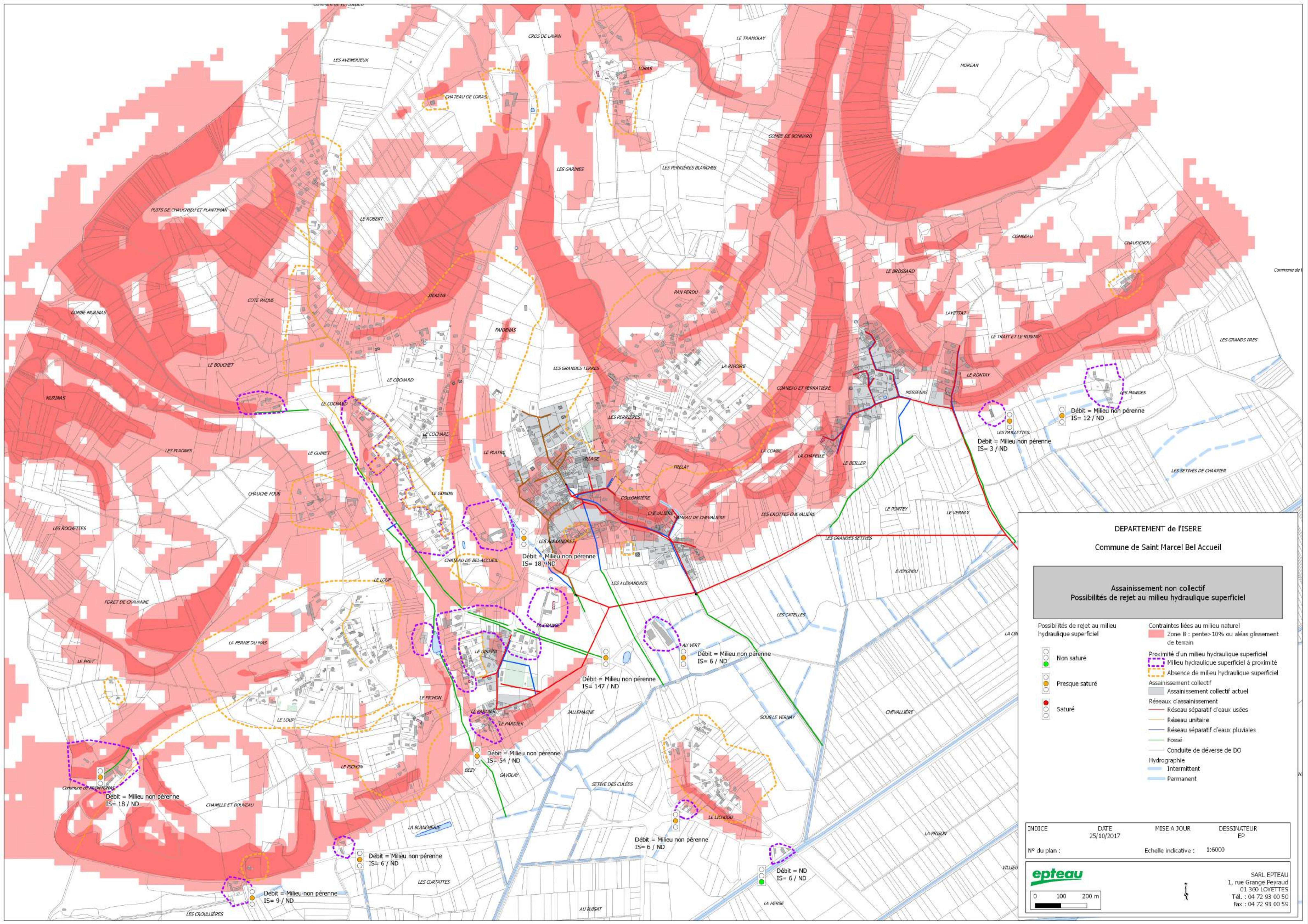
INDICE	DATE 25/10/2017	MISE A JOUR	DESSINATEUR EP
N° du plan :	Echelle indicative :		1:6000

epteau

0 100 200 m

SARL EPTÉAU
1, rue Grange Peyraud
01 360 LOYETTES
Tél. : 04 72 93 00 50
Fax : 04 72 93 00 59

ANNEXE 9	POSSIBILITES	DE	REJET	AU	MILIEU
HYDRAULIQUE SUPERFICIEL					

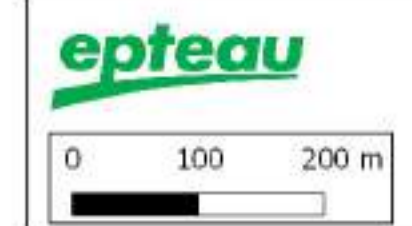


DEPARTEMENT de l'ISERE
Commune de Saint Marcel Bel Accueil

Assainissement non collectif
Possibilités de rejet au milieu hydraulique superficiel

- | | |
|--|--|
| <p>Possibilités de rejet au milieu hydraulique superficiel</p> <ul style="list-style-type: none"> Non saturé Presque saturé Saturé | <p>Contraintes liées au milieu naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone B : pente > 10% ou aléas glissement de terrain Proximité d'un milieu hydraulique superficiel Absence de milieu hydraulique superficiel <p>Assainissement collectif</p> <ul style="list-style-type: none"> Assainissement collectif actuel <p>Réseaux d'assainissement</p> <ul style="list-style-type: none"> Réseau séparatif d'eaux usées Réseau unitaire Réseau séparatif d'eaux pluviales Fossé Conduite de déverse de DO <p>Hydrographie</p> <ul style="list-style-type: none"> Intermittent Permanent |
|--|--|

INDICE	DATE 25/10/2017	MISE A JOUR	DESSINATEUR EP
N° du plan :		Echelle indicative : 1:6000	

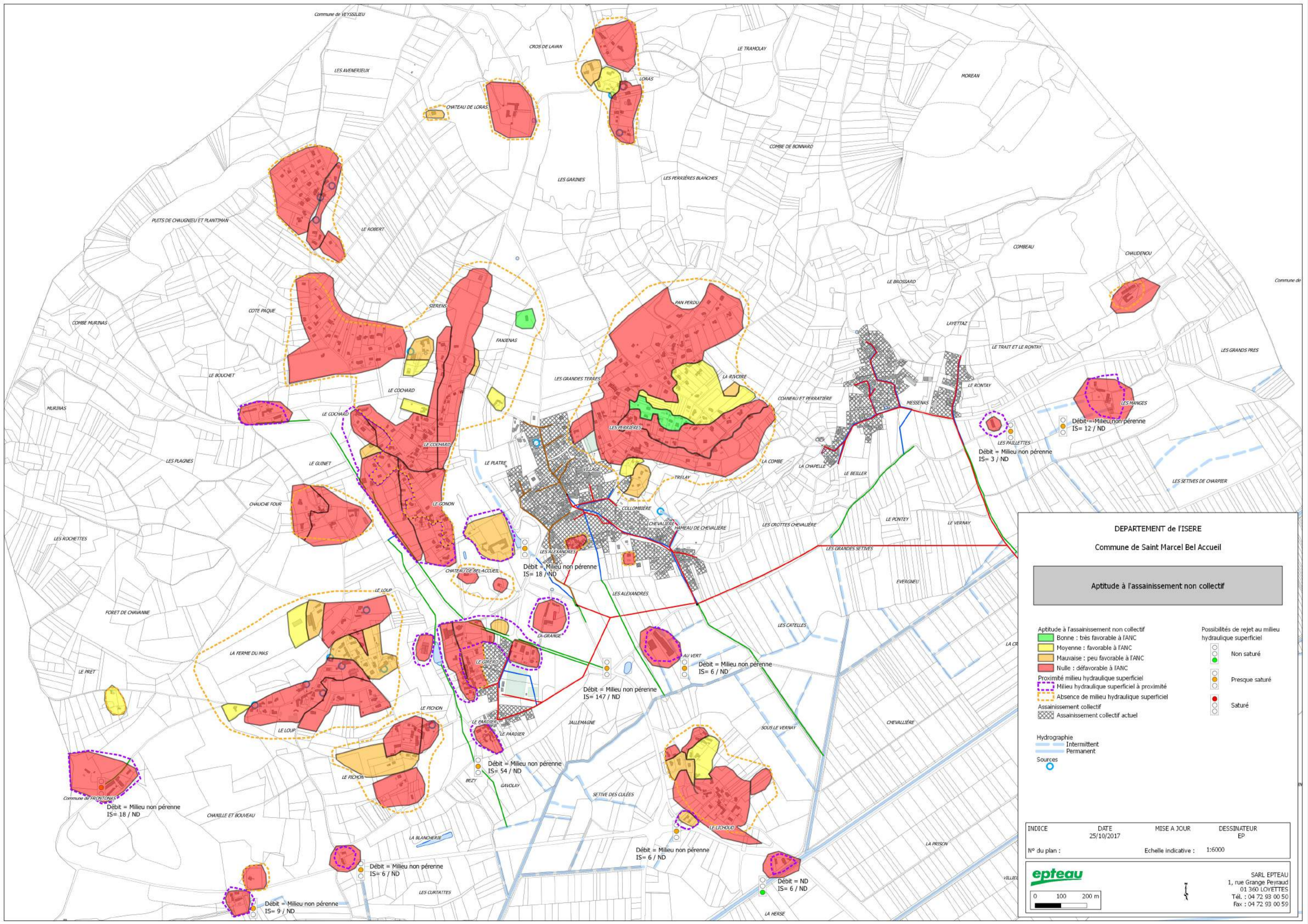


epteau

SARL EPTEAU
1, rue Grange Peyraud
01 360 LOYETTES
Tél. : 04 72 93 00 50
Fax : 04 72 93 00 59

ANNEXE 10
COLLECTIF

CARTE D'APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT NON



DEPARTEMENT de l'ISERE
Commune de Saint Marcel Bel Accueil

Aptitude à l'assainissement non collectif

- Aptitude à l'assainissement non collectif**
- Bonne : très favorable à l'ANC
 - Moyenne : favorable à l'ANC
 - Mauvaise : peu favorable à l'ANC
 - Nulle : défavorable à l'ANC
- Proximité milieu hydraulique superficiel**
- Milieu hydraulique superficiel à proximité
 - Absence de milieu hydraulique superficiel
- Assainissement collectif**
- Assainissement collectif actuel
- Hydrographie**
- Intermittent
 - Permanent
- Sources**
-

- Possibilités de rejet au milieu hydraulique superficiel**
- Non saturé
 - Presque saturé
 - Saturé

INDICE	DATE 25/10/2017	MISE A JOUR	DESSINATEUR EP
N° du plan :	Echelle indicative :		1:6000

epteau

0 100 200 m

SARL EPTÉAU
1, rue Grange Peyraud
01 360 LOYETTES
Tél. : 04 72 93 00 50
Fax : 04 72 93 00 59

ANNEXE 11

FILIERES A PRIORI ENVISAGEABLES EN ANC

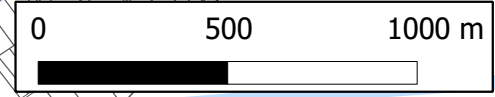
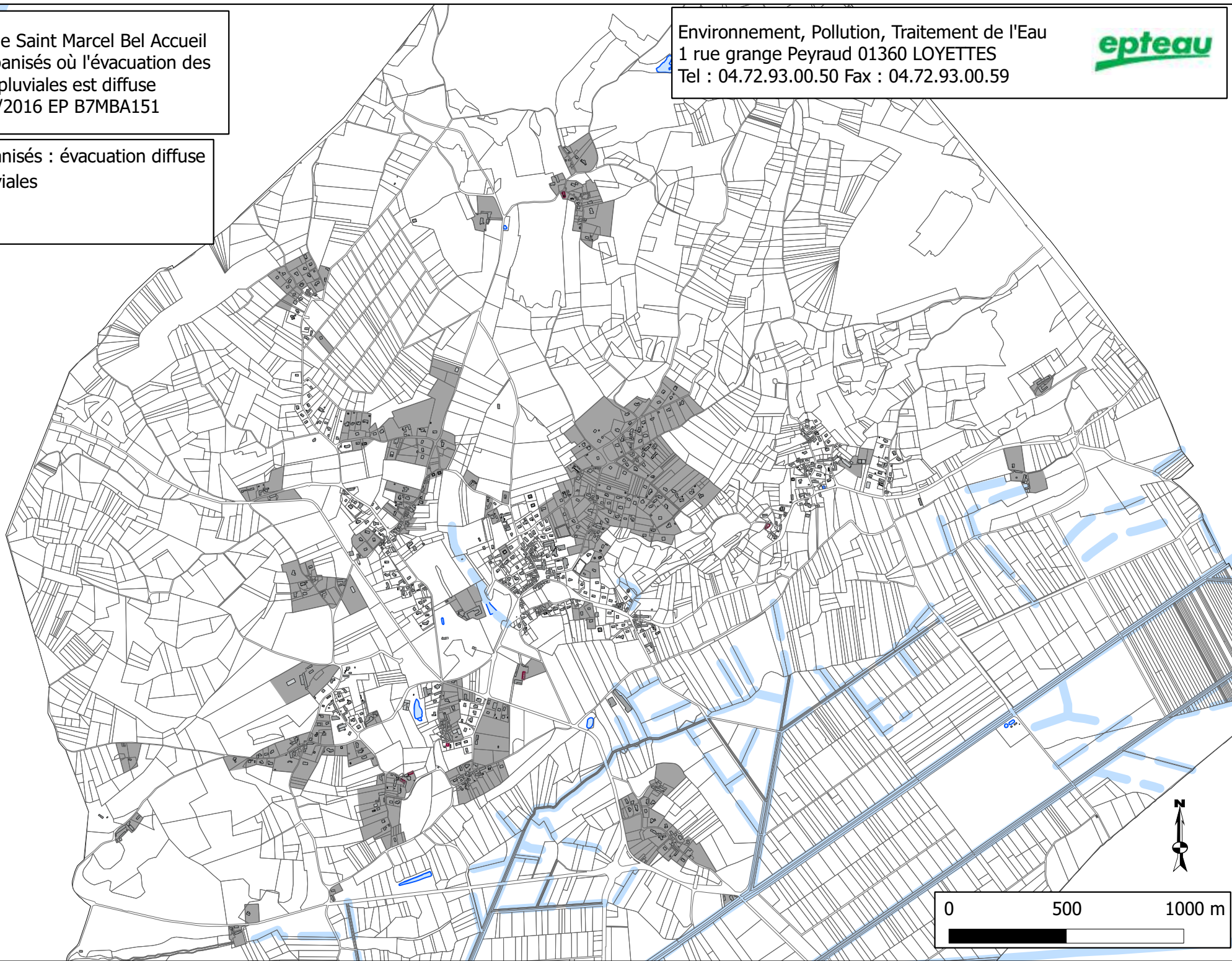
ANNEXE 12	DECOUPAGE	EN	BASSINS	VERSANTS
TOPOGRAPHIQUES				

Commune de Saint Marcel Bel Accueil
Secteurs urbanisés où l'évacuation des
eaux pluviales est diffuse
03/11/2016 EP B7MBA151

Environnement, Pollution, Traitement de l'Eau
1 rue grange Peyraud 01360 LOYETTES
Tel : 04.72.93.00.50 Fax : 04.72.93.00.59

epteau

Secteurs urbanisés : évacuation diffuse
des eaux pluviales










Commune de Saint Marcel Bel Accueil
Bassins versants urbains - Type de
collecte
03/11/2016 EP B7MBA151

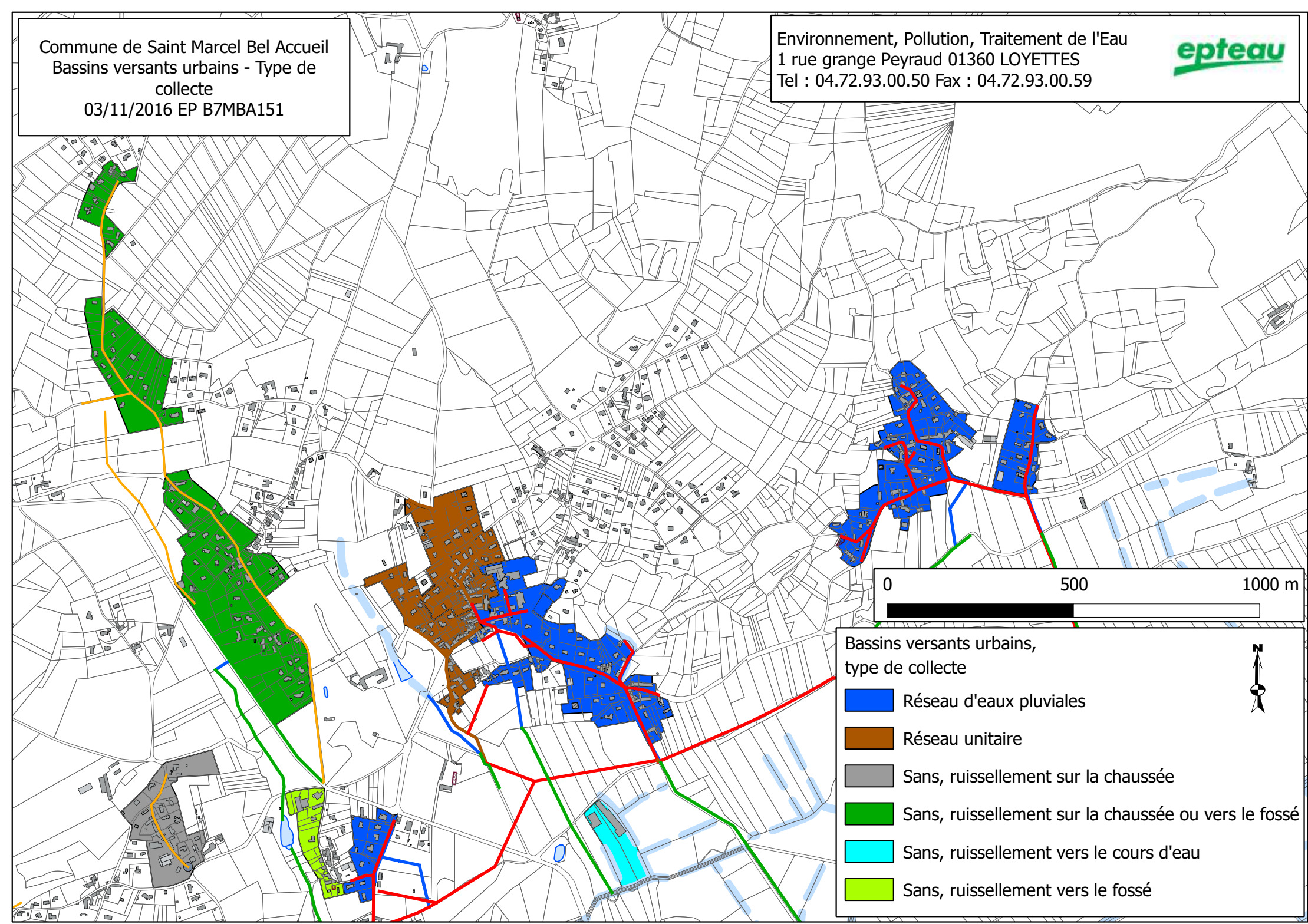
Environnement, Pollution, Traitement de l'Eau
1 rue grange Peyraud 01360 LOYETTES
Tel : 04.72.93.00.50 Fax : 04.72.93.00.59

epteau

0 500 1000 m

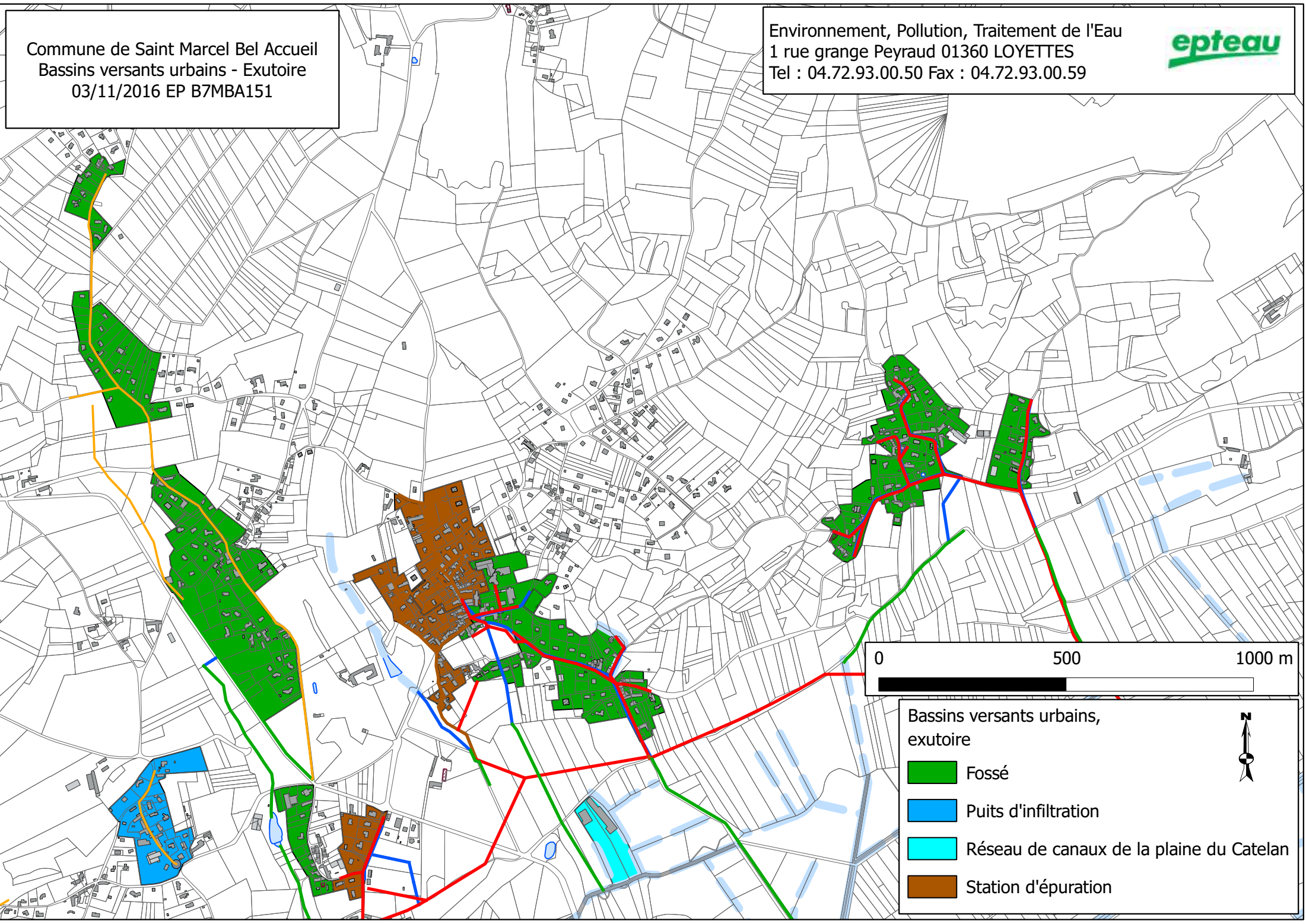
Bassins versants urbains,
type de collecte

-  Réseau d'eaux pluviales
 -  Réseau unitaire
 -  Sans, ruissellement sur la chaussée
 -  Sans, ruissellement sur la chaussée ou vers le fossé
 -  Sans, ruissellement vers le cours d'eau
 -  Sans, ruissellement vers le fossé
- 




Commune de Saint Marcel Bel Accueil
Bassins versants urbains - Exutoire
03/11/2016 EP B7MBA151

Environnement, Pollution, Traitement de l'Eau
1 rue grange Peyraud 01360 LOYETTES
Tel : 04.72.93.00.50 Fax : 04.72.93.00.59



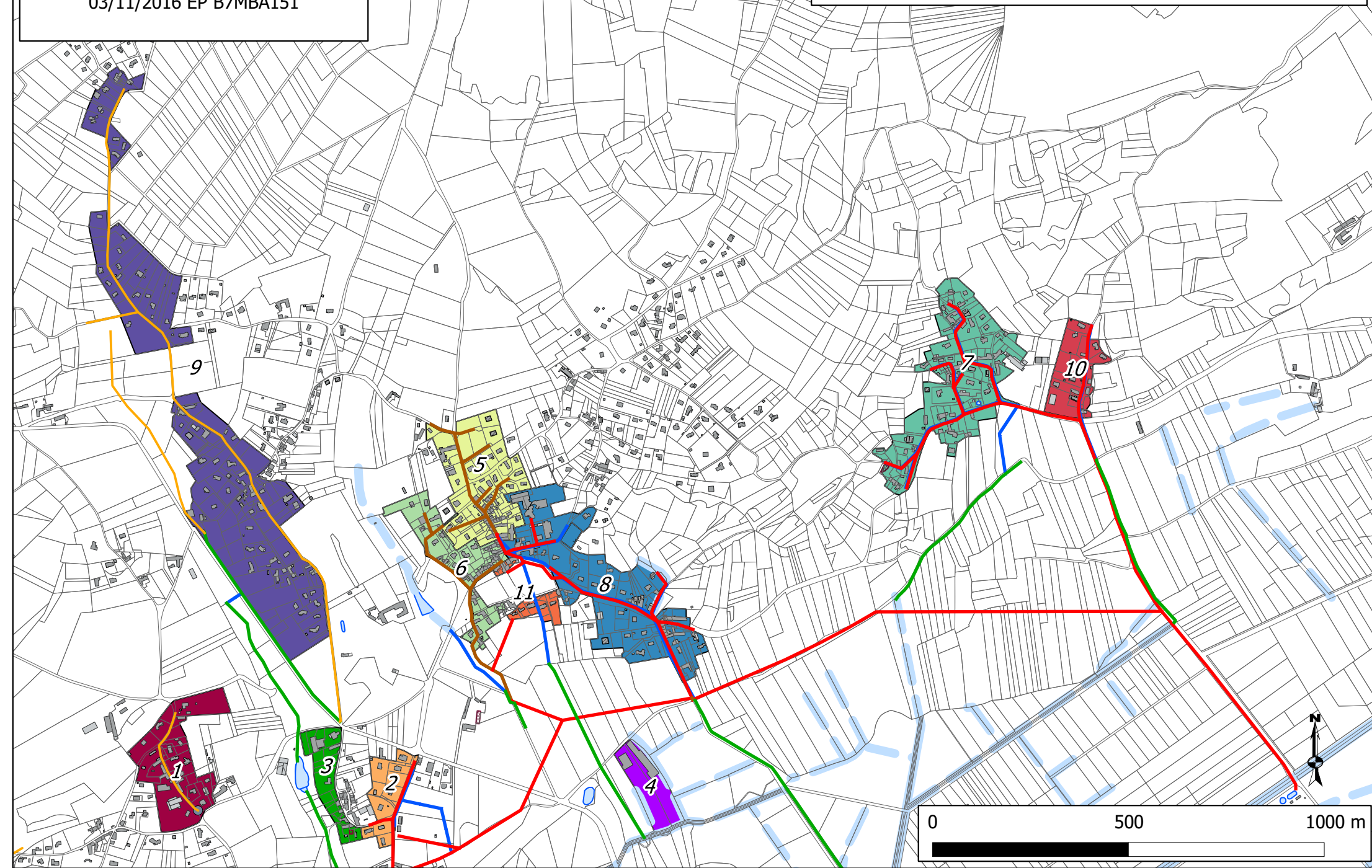
Bassins versants urbains, exutoire

- Fossé
- Puits d'infiltration
- Réseau de canaux de la plaine du Catelan
- Station d'épuration



Commune de Saint Marcel Bel Accueil
Bassins versants urbains actuels
03/11/2016 EP B7MBA151

Environnement, Pollution, Traitement de l'Eau
1 rue grange Peyraud 01360 LOYETTES
Tel : 04.72.93.00.50 Fax : 04.72.93.00.59

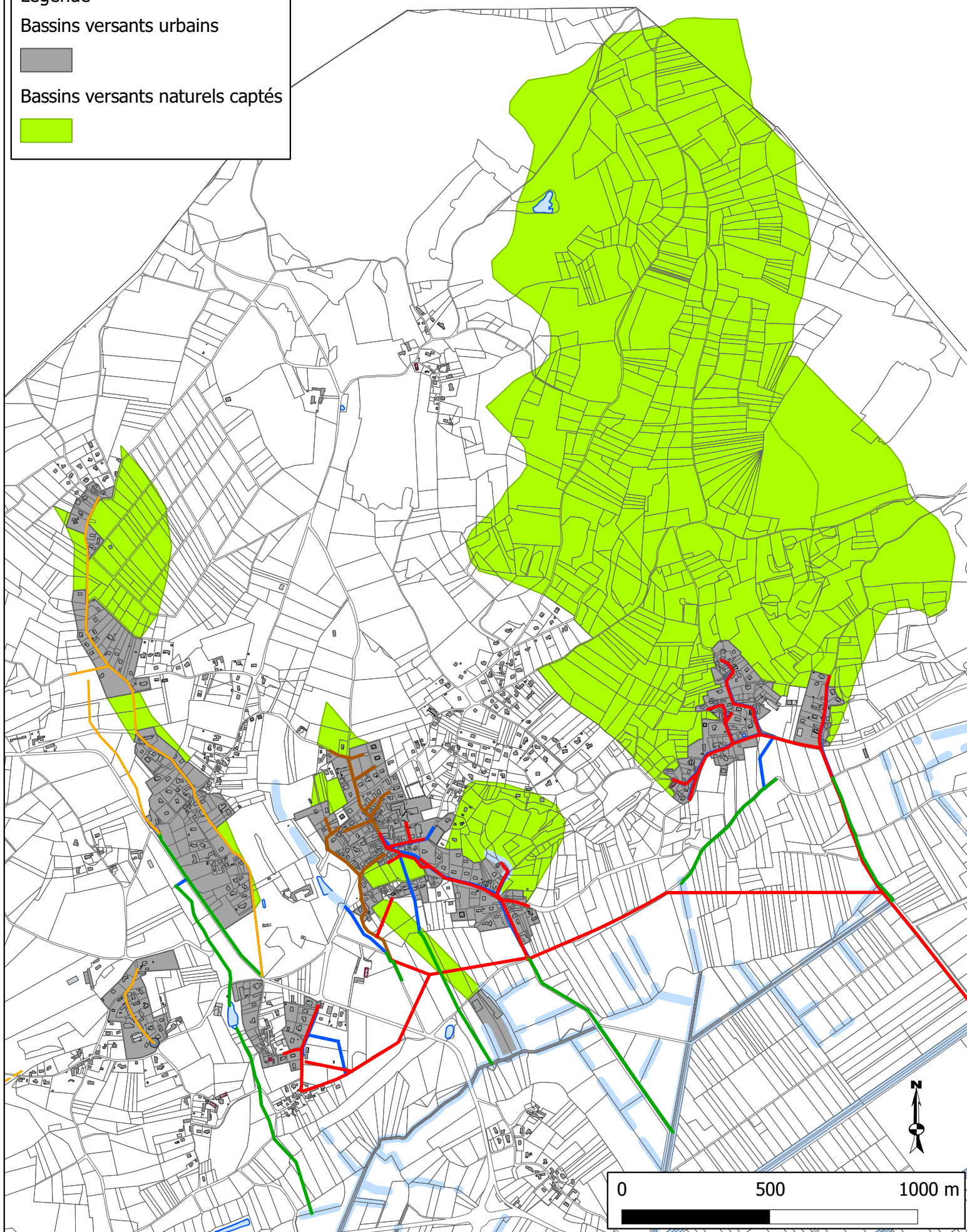


Légende

Bassins versants urbains




Bassins versants naturels captés



ANNEXE 13

ZONAGE D'EAUX USEES




DEPARTEMENT de l'ISERE
Commune de Saint Marcel Bel Accueil

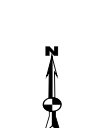
Zonage d'eaux usées

- | | |
|--|--|
| <p>Zonage d'eaux usées</p> <ul style="list-style-type: none"> Assainissement collectif Assainissement collectif, après extension du réseau Assainissement non collectif Emplacement réservé station d'épuration | <p>Réseau d'eaux usées</p> <ul style="list-style-type: none"> Unitaire Séparatif eaux usées Déversoir d'orage Conduite de déverse Réseau d'eaux pluviales Fossé Puits d'infiltration Intermittent Permanent Sources |
|--|--|

INDICE	DATE 19/03/2018	MISE A JOUR	DESSINATEUR EP
N° du plan :	Echelle indicative : 1:5000		




0 100 200 m



SARL EPTÉAU
1, rue Grange Peyraud
01 360 LOYETTES
Tél. : 04 72 93 00 50
Fax : 04 72 93 00 59

ANNEXE 14	ZONAGE D'EAUX PLUVIALES
------------------	--------------------------------



Commune de VEISSIEU

CROS DE LAVAN

LE TRAMCLAY

MOREAU

LES AVENERIEUX

LORAS

CHATEAU DE LORAS

COMBE DE BONNARD

PUITS DE CHAIGNIEU ET PLANTIMAN

LE ROBERT

LES GARINES

LES FERRIÈRES BLANCHES

COMBEAU

CHAUDOU

COTE PAQUE

SIERENS

PAU PERDU

LE BROSSARD

LAVETAZ

LE BOUCHET

LE COCHARD

FANENAS

LES GRANDES TERRES

LA RIVOIRE

LE TRAIT ET LE RONTAY

LE RONTAY

LES MANGES

LES PLAIGES

LE GUINET

LE PLATRE

LES PERRIÈRES

TRELAY

COANEAU ET PERRATIÈRE

MESSENAS

LES PALLETES

CHAUQUE FOUR

LE GONON

LES ALEXANDRES

COLLOMBIÈRE

LES CROTTES CHEVALIÈRE

LE PONTEY

LE VERNAY

FORÊT DE CHAVANNE

LE LOUP

CHATEAU DE BEL-ACCUEIL

LES ALEXANDRES

DO01-vanne

LES GRANDES SETIVES

EVERONOU

LA FERME DU MAS

LE PICHON

LA GRANGE

AU VERT

LES CATELLES

LA CROISÉE

LE PRIET

LE LOUP

LE PICHON

LE GIERO

LES ALEXANDRES

LE LICHOU

SOUS LE VERNAY

CHEVALIÈRE

CHANILLE ET ROUVEAU

LE PICHON

LA BLANCHÈRE

BEZY

GAVOLAY

SETIVÉ DES CULÉES

LE LICHOU

LES CROULLIÈRES

LES CURTATTES

AU PUISAT

LA HERSE

Commune de L'ISLE D'AREAU

CHAUCHAY DE L'ISLE

CHAUCHAY DE L'ISLE

DEPARTEMENT de l'ISERE

Commune de Saint Marcel Bel Accueil

Zonage d'eaux pluviales

Zonage d'eaux pluviales Zone 3 Zone 4		Réseau d'eaux usées Unitaire Séparatif eaux usées Déversoir d'orage Conduite de déverse Réseau d'eaux pluviales Fossé Puits d'infiltration Écoulement souterrain Écoulement préférentiel Hydrographie Intermittent Permanent Sources Sources Zones humides inventaire DREAL	
--	--	---	--

INDICE	DATE 19/03/2018	MISE A JOUR	DESSINATEUR EP
N° du plan :	Echelle indicative : 1:5000		

epteau

SARL EPTÉAU
 1, rue Grange Peyraud
 01 360 LOYETTES
 Tél. : 04 72 93 00 50
 Fax : 04 72 93 00 59